



28

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence 1^o) de M. FERRACCI doyen d'âge
2^o) de M. Marc RUCART, Président

Séance du 29 janvier 1947

La séance est ouverte à 16 heures 45

Présents : MM. ANDRE, AUSSÉL, BOSSON, BRIZARD, BRUNHES,
COZZANO, DAVID, DIOP, DJAMAH, DUHOURQUET, FERRACCI, GUIRRIEC,
GUILSSOU, JAYR, Mme LEFAUCHEUX, MM. LESASSIER-BOISAUNE, MAIGA,
MONNERVILLE, MOSTEFAI, RUCART, SEROT, SOCE, TOURE, VERDEILLE,
VITTORI.

M. Charles CROS suppléant M. COZZANO.

ORDRE DU JOUR

Constitution de la Commission

COMPTE-RENDU

Le doyen, M. FERRACCI qui assure la présidence à l'ouverture de la séance fait connaître à la commission la liste des membres du bureau proposés à la réunion de bureau des groupes du mardi 28 janvier 1947 :

Président
Vice-Présidents
Secrétaires

M. Marc RUCART
MM. Max ANDRE (M.R.P.
X... (Communiste)
MM. ~~BISS~~ OUSMANE SOCE (Socialiste
VERDEILLE (Socialiste) ou
X... (Communiste ou apparenté)

Le Président soumet cette liste à l'approbation de la commission.

M. SEROT tient à faire observer à ses collègues qu'il n'y a pas eu élection à proprement parler mais que la méthode employée n'est pas démocratique puisqu'elle consiste en une désignation par les groupes.

M. Max ANDRE s'élève contre cette affirmation et proteste

qu'en réalité il y a bien élection et que la méthode suivie empêche toute perte de temps et tout marchandage peu souhaitable.

La commission prend acte des interventions de MM. SEROT et Max ANDRE et décide que M. Marc RUCART est élu président, M. Max ANDRE Vice-Président et M. MAIGA, candidat proposé par le groupe communiste également Vice-Président.

Le groupe socialiste ayant décidé de retirer la candidature de M. VERDEILLE au poste de Secrétaire, M. MOSTEFAI appartenant au groupe des amis du Manifeste Algérien, lui-même apparenté au groupe communiste, est désigné par la commission pour remplir les fonctions de secrétaire avec M. ~~HABIB~~ OUSMANE SOCE.

M. FERRACCI cède alors la présidence à M. Marc RUCART.

dénomination

M. Marc RUCART remercie d'abord ses collègues de ~~sauvegarde~~ élection à la présidence et, s'adressant plus particulièrement aux nouveaux parlementaires, trace les grandes lignes des travaux qui attendent la commission. Il souligne l'importance de celle-ci qui devra s'occuper de l'ensemble des territoires de la France d'Outre-Mer. Il rappelle, en quelques mots, le rôle exclusivement législatif conféré au Conseil de la République par la constitution qui réserve aux commissions le travail le plus important de cette assemblée.

Dans tous les travaux qui lui seront soumis, la commission de la France d'Outre-Mer ne devra jamais perdre de vue l'interdépendance des questions coloniales. Son rôle sera, notamment, de s'informer et de se documenter par enquêtes sur pièces et sur place. Il sera également intéressant de suivre de près les débats de l'Assemblée Nationale.

Faisant allusion aux relations personnelles entre commissaires, le Président estime que les divergences de partis s'effaceront dans le travail puisque tous les Conseillers sont également de bons Français, de bonne foi et de bonne volonté n'ayant qu'une passion : la recherche de la vérité et qu'un souci assurer la solidarité de la métropole et des territoires d'Outre-Mer et faire de l'Union Française une réalité vivante.

Le programme de la commission lui paraît tout tracé : travailler tous pour le bien de la France et de la République.

Une discussion s'engage ensuite sur les méthodes de travail de la Commission. M. BRUNHES propose des réunions bimensuelles sauf en cas de travail législatif urgent. Madame

... / ...

LEFAUCHEUX s'oppose à cette suggestion étant donné l'importance du rôle que devra jouer la commission. Après un échange de vues auquel prennent part notamment MM. FERRACCI, SEROT, BRIZARD, DAVID et Max ANDRE, la nécessité d'une réunion hebdomadaire est reconnue et il est fait confiance au Président pour en régler l'horaire.

M. Max ANDRE suggère que la commission se réunisse mercredi 5 février pour l'audition d'un exposé de Mme LEFAUCHEUX qui doit retourner incessamment ~~à la commission~~ à New-York auprès de l'O.N.U.

En conséquence, il est décidé de tenir une réunion le mercredi 5 février 1947 à 16 heures 45.

ORDRE DU JOUR : Exposé de Mme LEFAUCHEUX sur les travaux de la commission du trusteeship à la dernière session de l'O.N.U.

La séance est levée à 17 heures 35

Le Président :

marc incart

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Marc RUCART, Président.

Séance du mercredi 5 février 1947

La séance est ouverte à 16 heures 45

Présents : MM. ANDRE (Max), AUSSEL, BRUNHES (Julien), DAVID (Léon), DIOP, DJAMAH (Ali), DUHOURQUET, FERRACCI, GIACOMONI, GUISSOU, JAUNEAU, JAYR, Mme LEFAUCHEUX, MM. MAIGA (Mohamadou-Djibrilla) MONNERVILLE, MOSTEFAT, (El Hadi) RUCART (Marc), SEROT (Robërt), SOCE (Ousmane) VERDEILLE, VIT-TORI.

Excusés : MM. COZZANO, LE SASSIER-BOISAUNE.

ORDRE DU JOUR

Exposé de Mme Lefacheux sur les travaux de la Commission du trusteeship à la dernière session de l'O.N.U.

COMPTE-RENDU

Le Président donne la parole à Mme LEFAUCHEUX pour un exposé sur les travaux de la Commission du Trusteeship à la dernière session de l'O.N.U.

Mme LEFAUCHEUX donne, d'abord, son impression d'ensemble sur la session : administration maintenant bien au point mais essentiellement américaine ; résultats plus positifs qu'à la S.D.N. Exemples : règlement des "personnes déplacées" ; U.N.R.A ; accord sur le désarmement, sur l'affaire d'Espagne ; etc...

Il convient donc de suivre avec le plus grand intérêt les travaux de l'O.N.U. et, notamment, ceux de la Commission du Trusteeship. Celle-ci comprend deux sous-comités ; l'un, s'occupant des territoires sous-mandat, l'autre, des territoires non autonomes.

Cinq puissances se sont adressées au premier sous-comité pour se faire renouveler, par l'O.N.U., les mandats qu'elles tenaient de la S.D.N. sur les anciennes colonies allemandes.

Ces demandes ont donné lieu à de longues séances et
.../...

d'après discussions. De nombreux amendements furent votés, notamment un amendement indien tendant à refuser l'octroi d'un mandat à un pays déterminé pour le confier à l'O.N.U. Les Etats-Unis ont soutenu cet amendement qui revenait à un système préconisé par eux-mêmes pour les anciennes colonies italiennes.

L'amendement Bielo-Russe-Chinois tendait à interdire les unions douanières, fiscales ou administratives des territoires sous mandat avec les territoires voisins. Cet amendement faisait ressortir le mépris de leurs auteurs de l'intérêt des populations elles-mêmes.

Un autre amendement proposait le retour, après 10 ans, de tous les investissements de la puissance tutrice au Gouvernement indépendant qui lui succéderait.

Enfin, un amendement russe visait à la suppression de toutes les bases stratégiques dans les territoires sous mandat. Les Etats-Unis s'y opposèrent eu égard à leur position propre dans les Iles du Pacifique.

En présence de cette attitude des autres délégations, la délégation française déclara ne rien pouvoir céder, et fut suivie par les autres puissances ayant des territoires sous mandat. Les accords proposés ont été votés par 46 voix contre 5 et 6 abstentions, mais sous réserve que le Conseil des Tutelles reprendrait l'examen des amendements dès que possible.

Aucun accord ne peut se faire sur la définition de "puissance directement intéressée". L'U.R.S.S. et les Etats-Unis voulant se considérer comme puissances directement intéressées à tout moment et à toute occasion.

En ce qui concerne le sous-comité n° 2, sa compétence s'étend sur l'ensemble des territoires d'outre-mer de l'Union Française.

Une discussion s'engagea sur la transmission des renseignements d'ordre économique au secrétariat de l'O.N.U. prévu par la Charte des Nations Unies.

La délégation russe fit voter un amendement étendant les renseignements au domaine politique.

Un amendement chinois tendait à faire transmettre ces renseignements au Conseil des Tutelles. Il fut décidé qu'un comité ad hoc (appelé Conseil des Tutelles Bis) serait formé avec des pouvoirs de contrôle très étendus, amorce d'une manœuvre future: mise en tutelle ~~par l'ONU~~ de tous les territoires non autonomes, c'est-à-dire, en fait, tutelle américaine.

La délégation française protesta énergiquement contre cette procédure contraire à la lettre et à l'esprit de la Charte,

négation pure et simple de la souveraineté nationale.

Le Comité ayant passé outre, la délégation française déclara que le vote n'engagerait en aucune façon le Gouvernement français.

Il convient de souligner que, dans ces discussions, la France trouve contre elle le monde entier presque unanime : U.S.A. et états des Amériques Centrale et du Sud, bloc Slave, Chine, Inde, Etats arabes et même l'Angleterre qui suit les Etats-Unis.

~~face~~ Une proposition philippine fut même votée prévoyant une concurrence des nations non autonomes, mais la délégation française adopta la même attitude.

En conclusion, Mme Lefacheux estime qu'il importe de faire rapidement un barrage solide aux prétentions des nations étrangères. Un bon moyen serait, notamment, de proposer l'extension de la conférence des nations non autonomes à toutes les minorités ethniques et surtout aux noirs d'Amérique du Nord. La position française serait alors soutenue ^{par} l'U.R.S.S. dont certaines populations pourraient être visées. C'est ainsi que la délégation soviétique a déclaré que ces populations ne pourraient être déclarées non autonomes quand elles participent à l'élection du pouvoir suprême. Cette définition nous conviendrait puisqu'elle permettrait d'exclure du contrôle de l'O.N.U. toutes les populations de l'Union Française, qui, d'après la Constitution, participent effectivement à l'élection du pouvoir suprême.

En conséquence, il importe de faire, au plus tôt, de l'Union Française un organisme vivant qui serait un 4ème Grand mondial. En premier lieu, il serait souhaitable de changer le nom de la Délégation Française à l'O.N.U. en celui de délégation de l'Union Française.

Le Président remercie Mme Lefacheux pour son exposé et donne la parole à ceux de ses collègues qui désireraient poser des questions sur le sujet qui vient d'être traité.

M. FERRACCI demande quelle est l'attitude ~~anglaise~~ vis à vis des anciennes colonies allemandes.

Mme LEFAUCHEUX répond que, sur cette question, les intérêts de l'Angleterre sont les mêmes que ceux de la France, mais que la France n'a été soutenue que par la Belgique et la Nouvelle-Zélande.

M. SEROT demande la raison de l'amendement indien hostile à la France.

Mme LEFAUCHEUX répond que la délégation indienne se signale par sa très grande virulence et aussi par son ignorance des questions ~~posées~~ traitées, son attitude serait motivée par

....

des raisons de politique intérieure.

Sur une nouvelle intervention de M. Sérot, relative aux attaques dont la France est l'objet, M. MONNERVILLE, explique que le prétexte en est le soi-disant impérialisme colonial de la France et Mme Lefaucheux, en lui donnant raison, souligne le manque d'idéologie des délégations étrangères et l'impérialisme masqué des Américains.

M. SOCE s'associe aux conclusions de Mme Lefaucheux et souhaite que l'Union Française soit réalisée le plus rapidement possible en donnant aux populations des territoires d'outre-mer toutes les libertés qui leur ont été promises. Il faut éviter une déception de ces populations et persévirer dans la voie libérale qui a été adoptée.

M. Max ANDRE voit, dans l'établissement de l'Union Française, une tâche essentielle de la Commission de la France d'Outre-Mer.

M. BRUNHES l'approuve en souhaitant que la Commission ne s'égare pas dans des discussions d'idéologie mais ne s'occupe que de faits précis.

En conclusion, le Président apprécie l'échange de vues qui vient de se faire et qui fait ressortir la volonté de compréhension mutuelle de tous ses collègues. L'évolution du monde est rapide, il y a loin de la S.D.N. idéaliste à l'O.N.U. réaliste, mais il faut éviter que le réalisme tue l'idéalisme, deux obstacles sur notre route : l'utopie et le conservatisme. Il flétrit l'attitude de ceux qui, de France ou de certains territoires de l'Union Française, songent à faire appel à l'O.N.U. pour régler des problèmes français. Faire appel à l'O.N.U., ce serait se mettre sous la dépendance de l'Amérique, qui, sous le couvert d'un impérialisme hypocrite, asservit économiquement certains peuples et, politiquement, la population noire de son territoire.

Notre but commun, que nous devons atteindre par le chemin et selon les méthodes de chacun, c'est l'établissement d'une grande fraternité française.

La Commission confie à son Président le soin de la convoquer pour la prochaine séance.

La Séance est levée à 18 h. 05.

Marc Rucart

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Marc RUCART, Président

Séance du mercredi 26 février 1947

La séance est ouverte à 16 heures 45

Présents : MM. ANDRE (Max), AUSSEL, BRIZARD, BRUHES (Julien), BRUNOT, DAVID (Léon), DIOP, DUHOURQUET, GUISSOUP (Henri) JAUNEAU, JAYR, Mme LEFAUCHEUX, MM. LE SASSIER-BOISAUNE, MAIGA (Mohamadou-Djibrilla), RUCART (Marc), SEROT (Robert SOCE (Ousmane) VITTORI.

Excusés : MM. BOSSON, COZZANO, GIACOMONI, DJAMAH (Ali) MOSTEFAI.

Suppléants M. DURAND-REVILLE en remplacement de M. GUIRRIEC
M. GAUTIER " " de M. TOURE

ORDRE DU JOUR

- Motion de la ligue des droits de l'Homme sur l'Indochine ;
- Les incidents de l'Indénié ;
- La question du plan d'Outre-Mer ;
- Désignation d'un membre chargé de participer aux travaux de la Commission des Finances.

COMPTE-RENDU

Après avoir souhaité la bienvenue à M. le Gouverneur BRUNOT, nouveau membre de la Commission, le Président donne lecture des avis de congés et de suppléances.

Il informe ^{ensuite} aussi la Commission d'une motion de la Ligue des Droits de l'Homme relative à la situation en Indochine et sollicite l'avis de ses collègues sur cette motion.

M. DURAND-REVILLE souligne l'emploi dans la motion d'un terme pouvant prêter à équivoque et déclare qu'il préférerait le mot d'autonomie à celui d'indépendance dans une phrase où il est question des engagements pris par la France envers les peuples indochinois.

Pour M. Max ANDRE, le problème d'Indochine serait réglé depuis longtemps, si des luttes politiques et partisanes n'y avaient été mêlées. Il trouve importune la proposition de la Ligue des Droits

... / ...

26 FEB 1947 9

de l'Homme d'envoyer une Commission d'enquête dont l'arrivée en Indochine pourrait être l'occasion de nouvelles intrigues. Il fait également toutes réserves sur le deuxième voeu émis par la Ligue en ce qui concerne la désignation d'une personnalité civile pour représenter la France en Indochine. Il pense que nos efforts doivent tendre uniquement à faire appliquer les engagements pris le 6 mars 1946 par le Viet-Nam à la Conférence de Fontainebleau et que notre seul souci doit être de faire accepter et de construire la Fédération indochinoise.

M. LE GOUVERNEUR BRUNOT répond alors que cet exposé pourrait entraîner trop loin et qu'il n'est peut-être pas souhaitable d'ouvrir à cette occasion un débat sur l'Indochine. La Commission doit se borner à prendre acte de la motion qui lui a été transmise.

LE PRESIDENT souligne, qu'en effet, la Commission n'est pas suffisamment informée pour approfondir l'étude du problème indochinois.

◦ ◦ ◦

LE PRESIDENT aborde ensuite la deuxième question à l'ordre du jour sur les incidents de l'Indénié.

Plusieurs communications lui ont été adressées à ce sujet et elles contiennent des informations contradictoires.

LE PRESIDENT a déjà fait une démarche personnelle auprès du Ministre de la France d'Outre-mer et il en communique la réponse à la Commission ainsi qu'un télégramme envoyé par l'Inspecteur chargé de l'enquête, télégramme dont les termes laconiques n'apportent aucune précision complémentaire.

Avant de poursuivre l'étude de cette question, la Commission est d'avis de solliciter des éclaircissements du Ministre de la France d'Outre-Mer.

Les incidents de l'Indénié ayant été provoqués par des questions de succession royale, M. MAIGA intervient dans le débat en sa qualité de membre d'une famille intéressée et déclare ^{qu'il serait} tout à fait souhaitable que le problème des successions royales dans les territoires d'Outre-Mer soit l'objet d'une réglementation précise.

La Commission décide de poser la question par écrit au Ministre de la France d'Outre-Mer.

◦ ◦ ◦

En ce qui concerne le plan de la France d'Outre-Mer, le Président fait connaître qu'il a déjà demandé au Ministre de

... / ...

26 FEV 1947

bien vouloir lui faire part de ses projets et qu'aucune réponse n'a pu lui être donnée jusqu'à présent, la question étant d'ordre gouvernemental.

M. SEROT souligne l'intérêt, déjà signalé par ses collègues, d'une visite du Ministre, au cours de laquelle il pourrait exposer à la Commission l'état de certains problèmes coloniaux.

La majorité des membres se range à cet avis. Toutefois, M. JAUNEAU se déclare opposé à une telle initiative. Il estime, en effet, que le Conseil de la République doit limiter son activité à l'étude des affaires qui lui sont soumises.

M. LE PRESIDENT conteste cette appréciation du rôle du Conseil de la République.

MM. DURAND-REVILLE, MAX ANDRE et Julien BRUNHES soutiennent avec le Président que le Conseil de la République a le devoir de s'informer au maximum sur les problèmes nationaux.

M. Julien BRUNHES fait remarquer que le Ministre d'Etat, à la dernière Conférence des Présidents, n'a pas manqué d'affirmer que les Ministres seraient toujours disposés à venir aux séances des Commissions chaque fois que celles-ci le souhaiteraient.

Avant de lever la séance, la Commission a procédé à la désignation d'un membre pour siéger avec voix consultative à la Commission des Finances.

M. LE GOUVERNEUR BRUNOT est désigné à l'unanimité.

La séance est levée à 18 heures 30.

Le Président,

Max Rucart

J.C.

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Marc RUCART, Président

Séance du Jeudi 27 février 1947

La séance est ouverte à 17 heures 45 .

Présents : MM. ANDRE (Max), BRUNOT, DAVID (Léon), DIOP, DJAMAH (Ali), DUHOURQUET, GUISSOU, JAUNEAU, Mme LEFAUCHEUX, MM. MAIGA (Mohamadou-Djibrilla), MONERVILLE, RUCART (Marc), SEROT (Robert), SOCE (Ousmane), VERDEILLE, VITTORI.

Excusés : MM. GIACOMONI, MOSTEFAI

Suppléants M. DURAND-REVILLE en remplacement de M. GUILRIEC
M. GAUTIER " " de M. TOURTE

ORDRE DU JOUR

- Etude du projet de loi maintenant en vigueur au delà du 1er mars 1947 certaines dispositions prorogées par la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités.

COMPTE-RENDU

La Commission se réunit pour étudier le projet de loi voté par l'Assemblée Nationale maintenant en vigueur au delà du 1er mars 1947 certaines dispositions prorogées par la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités.

Après avoir regretté le trop fréquent usage de la procédure d'extrême urgence et souligné les inconvénients des méthodes de travail qui lui sont imposées, la Commission entend M. Max ANDRE qui met ses collègues au courant des travaux de la Commission de la Justice sur le projet de loi.

La Commission s'intéresse particulièrement à l'article 4 qui concerne les territoires d'Outre-Mer. Deux représentants du Ministre de la France d'Outre-Mer mettent à la disposition des Commissaires la liste des textes législatifs visés par la loi.

M. MAX ANDRE appelle l'attention de ses collègues sur l'imprécision de l'article 4 dont la rédaction viserait non seulement la législation de guerre, mais toute la législation civile et la législation de paix . Il ne pense pas que telle soit l'intention de l'Assemblée Nationale et c'est pourquoi, il lui paraît nécessaire

- 2 -
127 FEV 1947

de modifier le texte proposé.

Son amendement tend à limiter la prorogation aux textes visés par les décrets du 31 mai 1946 et 20 juillet 1946 et non abrogés au 28 février 1947. Cette prorogation prendrait fin au 1er juillet 1947 au plus tard.

La procédure d'urgence ne permettant pas une étude plus approfondie, M. le Gouverneur BRUNOT pense, qu'après le vote du projet, une discussion pourrait être reprise pour chacune des mesures législatives prorogées.

LE PRESIDENT propose donc une opération en deux temps.

- 1^o) ~~déposition~~ de l'amendement au nom de la Commission
- 2^o) nouvelle étude des textes prorogés.

M. JAUNEAU se déclare insuffisamment informé pour juger du texte du projet de loi lui-même et de l'amendement proposé et en conséquence, il ne prend pas position dans le débat.

M. MONNERVILLE renouvelle ses observations sur l'abus de la procédure d'urgence. Il en fera l'objet d'une intervention en séance publique et il invite chacun de ses collègues à prendre ses responsabilités.

La séance est levée à 18 heures 45.

La Président,

marc Rucart

✓

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Marc RUCART, Président

Séance du mercredi 5 mars 1947
-----La séance est ouverte à 16 H. 50

Présents : MM. ANDRE (Max), AUSSÉL, BRIZARD, BRUNHES (Julien),
BRUNOT, DAVID (Léon), DIOP, DUHURQUET, GUISSOU,
JAYR, Mme LÉFAUCHEUX, MM. Le SASSIER-BOISAUNE,
MAÏGA (Mohamedou-Djibrilla), RUCART (Marc), SEROT
(Robert), SCCE (Ousmane).

Excusés : MM. COZZANO, DJAMAH (Ali), GIACOMONI, GUIRRIEC,
MОСТЕФАІ, ТQURRE, VERDAILLE.

Suppléants : MM. DURAND-REVILLE de M. GUIRRIEC, M. DJAUMENT de
M. DJAMAH (Ali), GAUTIER (Julien) de M. ТOURRE,
FERRACCI de M. COZZANO, Charles GROS de M. VERDEIL-
LE, LAGAROSSE de M. GIACOMONI.

ORDRE du JOUR

- Prorogation de certaines dispositions législatives et réglementaires au-delà de la date légale de la fin des hostilités.
 - Les incidents de l'Indémie.
 - Communication relative aux statuts de la marine marchande.
 - Questions diverses.
-

COMPTE-RENDU

Le Président donne lecture de quelques lettres d'excuses.

o o
o

.. /

Au sujet de la prorogation de certaines dispositions législatives ou réglementaires prises pour la durée des hostilités, le PRESIDENT lit une lettre, adressée au Ministre de la France d'Outre-Mer, pour lui demander quelques éclaircissements et charge M. Max ANDRE d'en communiquer à la Commission la réponse qui vient de lui parvenir.

Il s'agit d'un document assez long contenant de nombreuses références et la Commission décide qu'elle lui consacrera un examen approfondi.

Le PRESIDENT remercie M. Max ANDRE du travail qu'il a déjà fourni à ce sujet et de celui qu'il va entreprendre.

○ ○
○

Venant aux incidents de l'Indénié, Le PRESIDENT déclare que les informations qu'il a pu recueillir par la presse et la radio sont encore insuffisantes et contradictoires.

Sur sa demande, le Ministre de la France d'Outre-Mer se présentera devant la Commission à sa prochaine séance.

La Commission en exprime sa vive satisfaction. Sur la proposition du Président, elle décide d'entendre le Ministre sur quatre questions précises :

- 1°) Incidents de l'Indénié;
- 2°) La conférence des Gouverneurs Généraux;
- 3°) La situation en Indochine;
- 4°) Le plan d'Outre-Mer.

En raison de l'importance de l'ordre du jour, une modification sera peut-être apportée à l'horaire, les commissaires en seront avisés dès que possible.

Le PRESIDENT communique à ses collègues le texte de la lettre envoyée au Ministre au sujet des successions royales, ainsi qu'un télégramme reçu de la côte d'Ivoire, aux termes duquel la population d'Abengourou demande protection contre les indigènes à la suite des incidents de l'Indénié.

A la demande de M. le Gouverneur BRUNOT, il est décidé que l'exposé sur ces incidents sera reporté à la fin de la séance.

○ ○
○

.../

Le PRESIDENT lit enfin un télégramme qu'il a reçu de Madagascar au sujet de l'institution éventuelle dans ce territoire du collège électoral unique. Si cette réforme était réalisée, les élus à l'Assemblée Nationale et aux assemblées locales démissionneraient en bloc.

M. BRUNHES explique que cette opposition des habitants de Madagascar au collège unique, surprenante au premier abord, est due à la crainte des Malgaches de se voir en compétition sur le plan politique avec d'autres races qu'ils prétendent moins évoluées que la leur.

La Commission, sur la proposition de M. SEROT décide de transmettre le télégramme au Ministre et d'en informer ses auteurs. D'autre part, une question sur le collège unique à Madagascar pourra être posée au Ministre au cours de son audition.

o o
o

Le PRESIDENT invite M. DJAUMENT à faire connaître à la Commission ce qu'il sait sur les incidents de l'Indénié.

M. DJAUMENT se déclare en possession d'une documentation complète, mais, en raison de la gravité des faits, il les réservera jusqu'au débat public qui sera provoqué devant le Parlement et qui devra aboutir à l'envoi d'une mission d'enquête en Côte d'Ivoire.

MM. DURAND-REVILLE et FERRACCI estiment cette procédure dangereuse car c'est le Gouvernement et non le Parlement qui a la responsabilité du maintien de l'ordre.

M. MAÏGA se déclare, au contraire, partisan d'une enquête parlementaire, seule susceptible d'éclairer l'opinion métropolitaine, les choses sont allées trop loin, des bruits très alarmistes ont été répandus à Abidjan, qui ont provoqué des distributions d'armes aux Blancs.

M. FERRACCI soutient que ces affirmations sont sans fondement mais M. MAÏGA Les maintient et M. DJAUMENT l'appuie sous réserve.

M. GUISSOU se joint à eux. Il tient de source sûre que des armes ont été distribuées et proteste énergiquement contre toute crainte que peuvent avoir certains Blancs d'une attaque ~~paroles~~ indigènes.

Le PRESIDENT fait observer à M. GUISSOU que personne n'a jamais dit ou pensé pareille chose. Si les habitants d'Abengourou

5.3.47.

- 4 -

ont cherché à se faire protéger, c'est-après des incidents réels qui ont pu leur faire croire que leur sécurité était compromise.

M. DJAMENT s'associe à ces paroles. Il voit une marque de confiance des indigènes dans le fait de poser le problème devant le Parlement et rappelle en quelques phrases discrètes la solidarité de l'Union Française que la constitution n'a pas créée, mais seulement consacrée.

Le PRESIDENT remercie M. DJAMENT de son intervention et définit le rôle que la France entend jouer vis-à-vis des populations d'Outre-Mer : respecter les libertés et les coutumes locales, mais faire régner l'ordre au profit de tous.

La séance est levée à 18 heures 10.

Le Président

marc Rucant

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Marc RUCART, Président

Séance du vendredi 21 Mars 1947

La séance est ouverte à 16 heures

Présents : MM. ANDRE (Max), AUSSEL, BRUNHES (Julien), BRUNOT, COZZANO, DAVID (Léon), DJAMAH (Ali), DUHOURQUET, GUIRRIEC, JAUNEAU, JAYR, LE SASSIER-BOISAUNE, MAIGA (Mohamadou-Djibrilla), RUCART (Marc), SEROT (Robert), SOCE (Ousmane).

Excusé : M. BRIZARD.

Suppléants : MM. DJAUMENT (de M. GUISOU), CHARLES-CROS (de M. DIOP), GAUTIER (de M. TOURE), DURAND-REVILLE (de M. MONNERVILLE).

Absents : BOSSON, CLAIREAUX, GIACOMONI, Mme LEFAUCHEUX, MM. MOSTEFAI, VERDEILLE, VITTORI.

ORDRE DU JOUR

1^o) Séance commune avec les membres de la Commission des Affaires Economiques.

Audition de M.le Ministre de la France d'Outre-Mer sur les questions économiques.

2^o) Séance réservée aux membres de la Commission de la France d'Outre-Mer.

Audition de M. le Ministre de la France d'Outre-Mer sur :

- les incidents de l'Indénié;
- la Conférence des Gouverneurs Généraux;
- la situation en Indochine.

COMPTE-RENDU

LE PRESIDENT, au nom de la Commission de la France d'Outre-Mer et de la Commission des Affaires Economiques réunies en commun, salue le Ministre de la France d'Outre-Mer et excuse M. ARMENGAUD absent pour raison de santé.

LE MINISTRE se déclare très heureux de l'occasion qui lui est offerte de rencontrer ses collègues du Conseil de la République. Il souligne l'ampleur des questions qui lui ont été posées et qui l'obligera à restreindre son exposé.

Il aborde, d'abord, l'examen des questions économiques qui intéressent l'une et l'autre Commission^s. L'idée d'un Plan destiné à assurer le développement économique des Colonies, n'est pas nouvelle puisque, Ministre des Colonies de 1936 à 1938, M. Marius MOUTET avait déjà soutenu un projet de fonds colonial qui n'avait pas abouti faute de compréhension de la part de l'opinion française.

Aujourd'hui, les esprits ont évolué, chacun a pu se rendre compte de l'impossibilité pour la Métropole de vivre sans ses Territoires d'Outre-Mer. Une direction du Plan d'Outre-Mer a donc été créée, destinée, à la fois, à la conception, à l'étude, à l'exécution et au contrôle des mesures nécessaires au développement économique de nos possessions d'Outre-Mer.

Les difficultés financières ont amené une réforme de la direction du Plan, des compressions de personnel et on envisage même la disparition de cet organisme accusé de faire double emploi avec la Commission du Plan et les autres directions du Ministère de la France d'Outre-Mer.

D'une manière générale, les services de l'Economie Nationale qui doivent fournir les matières premières, le matériel et les devis^s ont tendance à sacrifier les Territoires d'Outre-Mer dont les besoins réels ne sont pas toujours appréciés. C'est le rôle du Ministre de la France d'Outre-Mer d'intervenir sans cesse contre cet état d'esprit.

Le Ministre compte également sur les Assemblées représentatives locales pour l'aider dans cette tâche et collaborer au Plan.

.../...

- 3 -

La politique que le Ministre entend poursuivre tend à l'amélioration progressive de l'existence des populations d'Outre-Mer par la constitution de stocks de denrées alimentaires, l'amélioration des moyens de communication et le développement de certaines cultures telles que le riz; de grands progrès ont été faits mais il reste encore beaucoup à faire.

Au point de vue de l'équipement, il faut dissiper l'erreur commune selon laquelle les Colonies ont une main-d'oeuvre si abondante qu'elles n'ont pas besoin de machines. Quant aux relations économiques entre la Métropole et les Territoires d'Outre-Mer, elles doivent être basées sur le principe suivant :

La Métropole n'a pas le droit de se réservé des marchés coloniaux si elle n'est pas capable de les approvisionner en marchandises au cours mondial.

En 1939, 58% des exportations de la Métropole se faisaient vers les Territoires d'Outre-Mer. Il faut maintenir ces courants commerciaux et ne pas perdre de vue que l'union politique se fera d'autant mieux que sera assurée l'union économique et financière.

Il faut veiller à satisfaire les besoins primordiaux des indigènes, notamment leur fournir les cotonnades qui manquent un peu partout; protéger les protectorats en leur accordant des prix suffisamment rémunérateurs, enfin, veiller à l'assainissement des finances locales.

En Indochine, notamment, il est nécessaire de mieux répartir l'approvisionnement entre les diverses régions, d'éviter les trop gros bénéfices aux producteurs et stockeurs de caoutchouc et s'efforcer de réduire le taux de change de la piastre; celui-ci devrait descendre de 17 à 12 ou même 10 francs, ce qui, entr'autres avantages, amènerait une réduction réelle des crédits exceptionnels votés actuellement.

Le Président remercie le Ministre de son abondant exposé; étant donné les nécessités de l'horaire, il propose que chaque Commission discute en séance particulière les informations qu'elle vient de recevoir et lève la séance commune.

o

o o

Devant les membres de la Commission de la France d'Outre-Mer, restés seuls en séance, le Ministre fait un rapide tableau de la situation en Indochine : échec de la politique d'accords soutenue sans défaillance par le Gouvernement, agression du 19 décembre nécessitant le recours à la Force militaire en attendant de pouvoir négocier avec les représentants qualifiés du peuple indochinois.

.../...

Le Ministre déplore que cette affaire ait de telles répercussions sur la politique intérieure ; toute manifestation de désunion ne peut qu'encourager les agresseurs et retarder le retour à une situation pacifique souhaitée par tous.

M. Max ANDRE intervient alors pour souligner la politique du Viet-Minh qui, sous le couvert d'opinions diverses, ne cherche qu'à provoquer nos divisions intérieures pour profiter de notre affaiblissement qui en résulte.

Le Ministre l'approuve et répète qu'on ne peut faire échec à une telle politique qu'en évitant toute querelle partisane au sujet de l'Indochine.

LE PRESIDENT remercie le Ministre et l'invite à faire le point des incidents de l'Indénié en Côte d'Ivoire.

Le Ministre rappelle que ces incidents, déjà anciens, ont été provoqués par la destitution du roi et son remplacement par le beau-frère de M. HOUPHOUET, député.

Peut-être y a-t-il eu, dans cette destitution, une maladresses politique, une entorse au droit coutumier. Quoi qu'il en soit le calme était revenu quand le roi destitué, accompagné de 1.500 indigènes, troubla l'ordre et manifesta devant la résidence du Gouverneur. Celui-ci prit peur et fit tirer sur la foule, faisant 4 morts et 8 blessés.

Le Gouverneur vient d'être rappelé pour faire son rapport. Ensuite, le Ministre avisera des mesures propres à ramener le calme dans les esprits en donnant quelques satisfactions au roi détrôné et en assurant l'autorité du nouveau.

Quant au Gouverneur, le Ministre se réserve de prendre à son égard toutes mesures qui lui paraîtront souhaitables dans l'unique intérêt de l'administration.

Il ne faut pas exagérer la portée de tels incidents et tout faire pour en éviter le retour.

M. DJAUMENT se déclare d'accord avec la politique générale définie par le Ministre au début de son exposé et donne son point de vue personnel sur les incidents de l'Indénié : la destitution du roi a été tout à fait correcte au point de vue juridique, mais son successeur a été vivement attaqué par les planteurs parce que beau-frère de M. HOUPHOUET, député communiste.

Le Ministre saisit cette occasion pour rendre hommage aux qualités de M. HOUPHOUET et souhaite que les Territoires d'Outre-Mer soient souvent représentés par de tels hommes.

M. DJAUMENT, soutenu par M. MAIGA poursuit en accusant le colonel BOISSOT d'avoir armé les blancs contre les indigènes, tandis que le Commandant PLY, de la D.G.E.R., poussait les indigènes à la révolte. Il y aurait donc eu un véritable complot qui devait aboutir à un massacre généralisé.

Le Ministre lui répond que des sanctions ont été demandées contre le Colonel BOISSOT, pour manque de sang-froid et indiscipline, et que le Commandant PLY a été rappelé. Il prie les élus de Côte-d'Ivoire de ne pas exagérer la portée de propos inconsidérés et leur conseille d'exhorter au calme les indigènes qu'il est si facile d'exciter sans motif.

Le Ministre passe enfin au 3^e point de l'exposé prévu : la conférence des Gouverneurs Généraux.

C'est, dit-il, une simple méthode de travail qui doit permettre l'information réciproque du Ministre et de ses représentants dans les Territoires d'Outre-Mer.

La récente conférence a abordé de nombreux problèmes :

1^o) Le personnel : beaucoup de réformes à envisager pour en réduire le nombre et les dépenses ; création de deux cadres :

- a) métropolitain : ouvert à tous, rémunéré par une solde unique, augmentée, le cas échéant, d'indemnités de change, de zones et de charges de famille,
- b) local : ouvert également à tous, mais rémunéré uniquement sur bases locales, sans aucune incidence des traitements et indemnités métropolitaines,

2^o) Les assemblées locales : les assemblées de groupe ne donneront pas lieu à de nouvelles élections, elles seront composées de délégués des assemblées locales ;

3^o) Mesures économiques : ravitaillement, douanes, mines, marine marchande, etc.,

4^o) Santé : création d'un service social de santé, avec médecins indigènes ;

5^o) Instruction publique ;

6^o) Travail : organisation de l'inspection, création de codes de travail par région.

En conclusion, le Ministre affirme sa conviction que la nouvelle politique, basée sur la collaboration des assemblées, apportera un mieux-être à toutes les populations d'Outre-Mer.

LE PRESIDENT remercie le Ministre de la bonne grâce, avec laquelle il a sacrifié son temps pour un si long exposé qui a su intéresser toute la Commission.

Séance du mercredi 20 mars 1947

Avant de se séparer, la Commission désigne M. Max ANDRE pour rapporter le projet de résolution qu'il a lui-même déposé concernant la mise en place des divers organismes de l'union française prévus par la Constitution.

La séance est levée à 18 heures 50.

Max Rucart

Excusez à M. DIAZ

Supplante M. JULIEN de M. BOISSON Le Président,
M. GRASSARD de M. ROUVELLIE

ORDRE DU JOUR

1. - Réponses de vue sur les déclarations du Ministre de l'Intérieur, faites à la dernière réunion de la Commission des questions diverses.
2. - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

Le PRÉSIDENT rappelle les grandes lignes de l'exposé fait par le ministre lors de la dernière réunion et propose à ses collègues de bien vouloir lui faire part de leurs impressions. Toutefois, il croit préférable de laisser de côté les incidents de l'audition en attendant d'avoir pris connaissance du rapport de l'inspecteur général, BAGUES et en l'absence de M. DIAUMET qui avait pris une partie active à la discussion en présence du ministre.

Quant à la situation en Indochine, aucun débat ne saurait être envisagé utilement sur ce sujet, le Ministre ayant déjà fait deux ou trois déclarations publiques.

M. LE GOUVERNEUR BRUNOT informe la Commission d'un vœu fait par M. VILLEPIN à la Commission des Finances tendant à assurer le contrôle du fonctionnement de la Chaise centrale de la Banque d'Outre-mer.

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Marc RUCART, Président

Séance du mercredi 26 mars 1947

La séance est ouverte à 16 heures 50

Présents : MM. ANDRE (Max), AUSSEL, BRIZARD, BRUNHES (Julien), BRUNOT, COZZANO, DAVID (Léon), DJAMAH (Ali), DUHOURQUET, GIACOMONI, GUIRRIEC, JAUNEAU, JAYR, MAIGA (Mohamadou-Djibrilla), MOSTFAI (El-Hadi), RUCART (Marc), SEROT (Robert), SOCE (Ousmane).

Excusé : M. DIOP

Suppléants M. POISSON de M. BOSSON
M. GRASSARD de M. MONNERVILLE

ORDRE DU JOUR

I .- Echanges de vue sur les déclarations du Ministre de la France d'Outre-Mer, faites à la dernière réunion de la Commission.

II .- Questions diverses.

COMPTE-RENDU

LE PRESIDENT rappelle les grandes lignes de l'exposé fait par le Ministre lors de la dernière réunion et propose à ses collègues de bien vouloir lui faire part de leurs impressions. Toutefois, il croit préférable de laisser de côté les incidents de l'Indiené en attendant d'avoir pris connaissance du rapport de l'Inspecteur Général, BARGUES et en l'absence de M. DJAUMENT qui avait pris une part active à la discussion en présence du Ministre.

Quant à la situation en Indochine, aucun débat ne saurait être engagé utilement sur ce sujet, le Ministre ayant déclaré s'en tenir à ~~ses~~ déclarations publiques.

M. LE GOUVERNEUR BRUNOT informe la Commission d'un voeu émis par M. VIELJEUX à la Commission des Finances tendant à assurer le contrôle du fonctionnement de la Caisse centrale de la France d'Outre-Mer.

M. le Gouverneur BRUNOT s'est associé à ce voeu au nom de la Commission de la France d'Outre-Mer qui lui en exprime sa satisfaction.

M. BRUNHES a pu constater que cette caisse s'est livrée à de très importantes dépenses lors de son installation à Paris, en septembre 1944. Il lui paraît souhaitable de savoir d'où proviennent les fonds.

M. LE GOUVERNEUR BRUNOT demandera à la Commission des Finances toute documentation nécessaire pour que la Commission puisse étudier ce problème.

M. GRASSARD souligne l'importance des ressources de la Caisse Centrale qui est alimentée par la production de l'or dans les territoires d'Outre-Mer et qui disposent des devises étrangères dont ils ont besoin. D'autre part, cette caisse tendrait à se substituer aux Banques d'émission coloniales.

Au sujet du Plan de la France d'Outre-mer, M. JAUNEAU déclare que la Direction, dont la disparition a été annoncée par le Ministre, subsistera encore trois mois au moins, à la suite du vote récent des crédits du 2ème trimestre.

M. LE GOUVERNEUR BRUNOT propose une étude approfondie du contenu du Plan.

M. LE PRESIDENT l'invite à faire ce travail et à soumettre ses conclusions lors de la prochaine séance de la Commission, vraisemblablement le 7 mai.

A cette même séance, M. Max ANDRE fera un exposé sur la politique française en Indochine et notamment sur l'ensemble des pourparlers franco-vietnamiens, depuis un an.

M. SOCE appelle l'attention de ses collègues sur les charges très lourdes qui pèsent sur les budgets locaux des territoires d'Outre-mer en raison du trop grand nombre de fonctionnaires. Le personnel吸orbe jusqu'à 90% des recettes de certains budgets. Ces dépenses excessives sont dues, notamment en A.O.F., à un recrutement accéléré de personnel européen pour faire la "relève". Cette mesure a pratiquement abouti à doubler le nombre des fonctionnaires. Un dégagement des cadres lui paraît souhaitable immédiatement.

LE PRESIDENT précise que la question se pose pour tous les autres territoires et prie M. SOCE de rédiger une note sur ce sujet.

M. MAIGA suggère qu'on procède au recrutement d'agents indigènes au lieu d'euro péens dans certains services, sauf pour l'instruction et la médecine, ce qui procurerait des économies très sensibles.

... / ...

M. LE GOUVERNEUR BRUNOT se déclare très favorable à cette proposition et souligne l'intérêt économique et politique de la création d'agents spéciaux africains.

D'autre part, les territoires d'Outre-mer ont été récemment envahis de stagiaires d'administration sans titre, qu'on devrait renvoyer sans délai.

Sur l'invitation du Président, MM. SOCE et MAIGA rédigeront une question écrite au Ministre sur le problème du personnel. La Commission se déclare d'accord avec les projets du Ministre, de créer deux cadres du personnel colonial.

M. LE GOUVERNEUR BRUNOT voudrait les voir intituler "cadre général et cadre local".

M. MAIGA préférerait les appellations de "cadre de direction et cadre d'exécution".

LE PRESIDENT fait ensuite allusion à la déclaration du Ministre selon laquelle la constitution des Assemblées de groupe ne donnera pas lieu à des élections générales supplémentaires mais que les Assemblées représentatives locales désigneront elles-mêmes les membres des assemblées de groupe. ~~Cette méthode s'avère d'application délicate en raison de l'existence de deux collèges~~

~~assemblées territoriales?~~

Quel sera le mode de scrutin au sein des

M. SOCE pense que la difficulté pourrait être résolue par l'institution d'un collège unique.

LE PRESIDENT se demande quel sera le rôle de ces Assemblées de groupe; le Ministre a parlé de syndicats d'intérêts communs.

M. LE GOUVERNEUR BRUNOT souligne l'importance de ces intérêts communs, par exemple la gestion des emprunts, qui amènera les Assemblées de groupe à jouer un rôle considérable de coordination.

LE PRESIDENT l'admet volontiers mais craint des interventions politiques nuisibles à la bonne marche de l'administration. Il lui paraît évident que la coexistence de territoires pauvres ou petits et de territoires riches ou très vastes entraîne la création d'organismes centraux ; mais pourquoi ne pas en charger les services de Paris? ~~de même que ceux ci gèrent les intérêts interdépartementaux~~

M. GUIRRIEC en serait partisan en raison de la rapidité des moyens de communication actuels. Des échelons administratifs intermédiaires pourraient être supprimés, d'où économie de temps et d'argent.

M. LE GOUVERNEUR BRUNOT reconnaît également la nécessité d'alléger les services des Gouvernements généraux.

LE PRESIDENT conclut l'échange de vue, auquel il vient d'être

... / ...

procédé, en se félicitant de ce que chacun y ait apporté LES fruits de son expérience personnelle dont tous peuvent ainsi profiter.

LE PRESIDENT informe la Commission du dépôt de deux propositions de résolution de MM. LERO et SOCE qui lui ont été transmises pour rapport.

M. SOCE est désigné pour rapporter son texte visant à la création, au Lycée de Dakar, d'une classe de préparation aux grandes écoles.

Quant au rapport de M. LERO, relatif à la transformation d'une école de la Martinique, la Commission estime souhaitable que la Commission de l'Intérieur s'en saisisse de préférence, puisque la Martinique jouira à partir du 1er juillet du statut des autres départements français.

Une démarche sera faite en ce sens auprès de M. LERO.

La séance est levée à 18 heures 25

man Rucart (2)

(1)

Le Président,

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Marc RUCART, Président .-

Séance du vendredi 28 mars 1947.

La séance est ouverte à 23 heures 30

Présents : MM. ANDRE (Max), AUSSSEL, DAVID (Léon), DJAMAH (Ali), DUHOURQUET, GRASSARD, GUIRRIEC, JAUNEAU, Mme LE-FAUCHEUX, MM. Le SASSIER-BOISAUNE, MAIGA (Mohamadou Djibrilla), RUCART (Marc), M. BRUNOT.

Excusé : M. BRUNHES (Julien).

ORDRE du JOUR

Examen du projet de loi attribuant, au Ministre de la France d'Outre-Mer, un contingent exceptionnel de distinctions honorifiques à l'occasion des voyages du Président de la République dans les Territoires de l'Union Française.

COMPTE-RENDU

Dès l'ouverture du débat, MM. BRUNOT et GRASSARD font ressortir l'insuffisance des contingents alloués pour l'ensemble des voyages du Président de la République.

Le PRESIDENT se déclare d'accord avec ses collègues, notamment, en ce qui concerne les grades supérieurs de la Légion d'Honneur : le

projet ne prévoit pas de grands officiers.

Il propose que le rapporteur qui sera désigné par la Commission présente un voeu tendant à :

1^o - Accorder quelques décorations supérieures à celle de commandeur de la Légion d'Honneur ;

2^o - Augmenter le contingent des chevaliers ;

3^o - Accorder un 2^{ème} contingent de distinctions pour les 2^{ème} et 3^{ème} voyages du Président de la République.

Il suggère que M. GUIRRIEC se charge du rapport en sa qualité de haut dignitaire de la Légion d'Honneur. Il en est ainsi décidé par la Commission unanime.

M. BRUNOT et M. GRASSARD souhaitent que les distinctions soient accordées à la fois aux autochtones et aux Européens dont la plupart ont, jusqu'ici, été décorés à titre militaire.

○ ○
○

Le PRESIDENT donne ensuite la parole à M. Max ANDRE qui met ses collègues au courant du projet qu'il a conçu, à l'occasion du vote des crédits militaires pour l'Indochine, d'intervenir dans le débat et de déposer une proposition de résolution qu'il voudrait voir accepter par l'unanimité du Conseil de la République.

Il donne lecture à ses collègues du texte qu'il a rédigé dans un esprit de compréhension et qui, lui semble-t-il, devrait apporter l'adhésion des divers groupes politiques.

La majorité de la Commission lui exprime immédiatement son approbation, mais M. DAVID, au nom du Groupe Communiste, déclare ne pas pouvoir souscrire à l'ensemble de la proposition de résolution de M. Max ANDRE. Il voudrait pouvoir préciser dans le texte que le Gouvernement français est prêt à accepter des pourparlers de paix avec le seul gouvernement régulier du Viet Nam, présidé par HO CHI MINH.

D'autre part, il ne peut accepter l'hommage rendu aux victimes de l'agression viet-namienne et le salut adressé aux combattants français.

Il a, lui-même, préparé un autre texte s'inspirant, dit-il,

.../

de la motion votée, à l'unanimité, par le dernier conseil national socialiste et souhaitant que le Gouvernement français prenne l'initiative de pourparlers avec le Gouvernement Viet Namien présidé par M. HO CHI MINH.

M. BRUNOT l'interrompt pour lui demander de préciser que le Conseil national du parti socialiste s'est gardé de citer le nom de M. HO CHI MINH, ce qui ne signifie pas, pour autant, que cette personnalité soit exclue, par principe, des négociations possibles. Il invite ses collègues à chercher une formule d'accord.

M. DAVID s'en tient à l'opinion qu'il vient de formuler ; pour ses amis, l'expression "éléments les plus représentatifs du Viet Nam" ne peut signifier que HO CHI MINH, qui a, d'ailleurs, des représentants à Paris.

M. Max ANDRE déclare avoir rencontré récemment ces représentants qui lui ont affirmé avoir perdu tout contact direct avec HO CHI MINH.

M. JAUNEAU se joint à M. DAVID pour émettre le voeu que les pourparlers soient engagés sur l'initiative du Gouvernement français.

M. Max ANDRE lui répond qu'une telle initiative est possible sous peine de faire perdre la face au Gouvernement français en Indochine et provoquer un massacre général des Français qui s'y trouvent.

Il regrette que l'unanimité ne puisse se faire sur sa proposition, mais ne pouvant aller plus loin dans la voie des concessions et, désireux de ne pas passionner un débat qui ne l'a été que trop jusqu'à présent, il abandonnera sa proposition de résolution.

MM. DAVID et DUHOURQUET s'étonnent que le Ministre n'ait pas cru devoir rendre publiques les propositions de paix faites au Gouvernement français du Viet Nam et que M. MOUTET n'ait pas rencontré HO CHI MINH lors de son voyage à Hanoï.

M. Max ANDRE répond qu'on doit faire confiance au Ministre de la France d'Outre-Mer et au Président du Conseil de la République lorsqu'il affirme n'avoir été saisi d'aucune proposition de paix Viet Namienne. Le PRESIDENT résume le débat en constatant que la Commission ne peut se mettre d'accord sur aucun texte. Il reprend les points sur lesquels le désaccord s'est

.../

manifesté :

- 1° - qui doit prendre l'initiative des pourparlers ?
- 2° - avec qui le Gouvernement français doit-il discuter ?
- 3° - l'hommage aux troupes françaises.

Il prie M. Max ANDRE de bien vouloir lui faire connaître ses intentions à la lumière des explications qui viennent de lui être fournies par ses collègues communistes.

M. Max ANDRE confirme qu'il ne donnera pas suite à son projet mais qu'il fera néanmoins, à la tribune, un appel à l'union de tous les partis.

Le PRESIDENT exprime les regrets unanimes de la Commission et souhaite qu'un accord intervienne prochainement pour mettre fin aux hostilités en Indochine et y ramener la paix française.

La séance est levée à minuit vingt.

Marc Ruart

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Marc RUCART, Président.-

Séance du mercredi 7 mai 1947.-

La séance est ouverte à 17 heures.-

Présents : MM. ANDRE (Max), AUSSEL, BRUNHES (Julien), CLAIREAUX, COZZANO, DAVID (Léon), DUHOURQUET, GUILRIEC, JAUNEAU, JAYR, Mme LEFAUCHEUX, MM. LE SASSIER BOISAUNE, POISSON, RUCART (Marc), VITTORI.

Excusés : MM. BRUNOT DIOP, GIACOMONI.

Suppléant : M. CHARLES CROS de M. DIOP

Absents : MM. BOSSON (Charles), BRIZARD, DJAMAH (Ali), FERRACCI, GUISSOU, MAIGA (Mohamadou-Djibrilla), MONNERVILLE, MOSTEFAI (El Hadi), SEROT (Robert), SOCE (Ousmane), TOURE (Fodé Mamadou), VERDEILLE.

Ordre du Jour

- 1° - M. Max ANDRE : les pourparlers franco-vietnamiens ;
- 2° - M. le gouverneur BRUNOT : suggestion pour le plan d'outre-mer ;
- 3° - Questions diverses.

Compte-rendu

Le Président regrette l'absence de nombreux collègues retenus par d'autres obligations. En raison de son importance l'exposé que devait faire M. Max ANDRE sera reporté à une séance ultérieure.

Il en sera de même pour celui de M. BRUNOT, excusé pour raisons de santé.

M. Max ANDRE se propose de compléter l'information de la Commission sur le problème de la prorogation de l'application de certains textes législatifs établis pour le temps de guerre. Mais il souhaite que des fonctionnaires qualifiés du Ministère de la France d'Outre-mer et, notamment, de l'Inspection du Travail, assistent à son exposé.

Le Président lui répond qu'une démarche sera faite dans ce but auprès du Ministre qui a, d'ailleurs, manifesté son désir de venir lui-même devant la Commission, en raison de l'importance qu'il attache à la question et, particulièrement, en ce qui concerne la réquisition des personnes.

M. Max ANDRE, sur l'invitation du Président, précise qu'en effet, la loi du 28 février 1947 permet de proroger l'application des dispositions de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre et le Ministre craint que les articles 14 à 19 et 54 de ce texte ne donnent lieu, dans les territoires d'Outre-Mer, à des abus qui tendraient à tourner la suppression du travail obligatoire.

D'autre part, il serait très délicat de ne pas soumettre tous les ressortissants de l'Union Française aux mêmes devoirs lorsqu'il s'agit de la défense de la communauté française.

Le Président se fait l'interprète des membres de la Commission en assurant que ces scrupules seront partagés par tous.

○
○ ○

Le Président donne, ensuite, lecture de la réponse du Ministre à la communication qui lui avait été faite du télégramme de certains abus de Madagascar au sujet du régime électoral dans ce territoire.

Sur les affaires de Madagascar, plusieurs autres informations sont parvenues au Président qui les communique à ses collègues.

Le Président suggère, enfin, que la Commission commence l'examen, à titre officieux, des projets de loi en instance devant l'Assemblée Nationale, concernant la création du Grand Conseil de l'A.O.F. et du Grand Conseil de l'A.E.F.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 heures 50.

marc Rucart

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Marc RUCART, Président

Séance du mercredi 14 mai 1947

La séance est ouverte à 15 heures 15

Présents : MM. ANDRE (Max), BRUNHES (Julien), BRUNOT, CLAIREAUX, COZZANO, DAVID (Léon), DJAMAH (Ali), FERRACCI, JAUNEAU, Mme LEFAUCHEUX, MM. MAIGA (Mohamadou-Djibrilla) MOSTFAI (El-Hadj), POISSON, RUCART (Marc), SERRURE, SOCE (Susmane), TOURE (Fodé-Mamadou),

Excusés : MM. JAYR, LESSASSIER-BOISSAUNE.

Suppléant: M. CHARLES-CROS de M. DIOP.

Absents : MM. AUSSEL, BOSSON, BRIZARD, DUHOURQUET, GIACOMONI, GUIRRIEC, GUISOU, SEROT, VERDEILLE, VITTORI.

ORDRE DU JOUR

- Examen des textes visés par l'article 6 de la loi du 28 février 1947. Audition du Ministre de la France d'Outre-Mer
- Examen officieux des projets de loi instituant le Grand Conseil de l'A.O.F. et le Grand Conseil de l'A.E.F.
- Questions diverses.

COMPTE-RENDU

LE PRESIDENT regrette l'absence du Ministre de la France d'Outre-Mer qui n'a pu, pour raisons de santé, se présenter devant la Commission et a dû reporter sa visite à la prochaine séance.

M. SERRURE intervient pour faire remarquer qu'au 46ème jour de l'insurrection à Madagascar, le Conseil de la République ne s'est pas encore saisi de cette grave affaire.

... / ...

LE PRESIDENT lui répond que la Constitution ne permet pas aux Conseillers de la République d'interpeller le Gouvernement sur sa politique, mais que la Commission peut toujours prendre l'initiative d'une information et propose à M. SERRURE d'entretenir ses collègues, à la prochaine séance, des évènements de Madagascar.

M. SERRURE se déclare d'accord, mais voudrait qu'on intervint déjà pour faire cesser les sanctions prises contre certains fonctionnaires de Madagascar, déclarés coupables d'avoir participé à des manifestations provoquées par les évènements.

Après un échange de vues auquel participent notamment Mme LEFAUCHEUX et M. Le Gouverneur BRUNOT, le Président déclare que la Commission n'est pas qualifiée pour agir en ce sens. La question soulevée par M. SERRURE entre, d'ailleurs, dans le cadre général du problème de Madagascar et sera, éventuellement, traitée en même temps.

°

° °

LE PRESIDENT demande à M. Max ANDRE si, en l'absence du Ministre, il a l'intention de faire l'exposé prévu sur la prorogation de l'application de certaines dispositions législatives prises pour le temps de guerre.

M. Max ANDRE déclare préférer remettre sa communication à une date ultérieure, mais se tenir à la disposition de ses collègues s'ils désirent avoir un aperçu de la question : il s'agit dit-il, de mettre en concordance deux dispositions législatives en apparence contradictoires ; la loi du 11 avril 1946, qui a supprimé le travail obligatoire dans les T.O.M., et la loi du 11 juillet 1936, sur l'organisation générale de la Nation en temps de guerre, dont l'application des mesures de réquisition des personnes est prorogée.

Il convient, en effet, d'une part, d'éviter le rétablissement du travail obligatoire, sous le couvert de la loi du 11 juillet 1936 et, d'autre part, d'éviter, par une application trop stricte de la loi du 11 avril 1946, de soustraire les ressortissants des T.O.M. aux obligations imposées à tous les Français par la loi du 11 juillet 1936.

La solution qui paraît s'imposer, c'est une nouvelle loi organisant l'Union française en temps de guerre.

Une discussion générale s'engage aussitôt, à laquelle prennent part, notamment, Mme LEFAUCHEUX et MM. BRUNOT et SERRURE sur le travail obligatoire dans les T.O.M. et les conditions de son application.

... / ...

Y eut-il beaucoup d'excès ? oui, affirment Mme LEFAUCHEUX et M. BRUNOT ; non, soutient M. SERRURE parlant de Madagascar.

M. BRUNHES pense qu'une discrimination entre l'intérêt public qui pouvait justifier le travail obligatoire et l'intérêt privé qui ne le justifierait pas, mettrait fin aux controverses.

M. FERRACCI rappelle qu'au début de la colonisation française en Guinée et au Dahomey, la libération des captifs provoqua une crise de main d'œuvre qui disparut au bout de six mois. On peut penser qu'il en sera de même dans les circonstances présentes.

MM. SOCE et TOURE interviennent pour donner l'assurance que leurs concitoyens ne demandent qu'à être soumis aux mêmes obligations que leurs compatriotes de la métropole et à jouir des mêmes droits.

LE PRESIDENT se félicite de cet échange de vues qui a permis d'éclaircir la question et d'entrevoir les possibilités d'un accord satisfaisant.

○ ○ ○ ○

Sur l'invitation du Président, M. SOCE donne lecture de son rapport sur sa proposition de résolution tendant à la création, au Lycée de Dakar, d'une classe préparatoire aux grandes écoles de la métropole.

La Commission, unanime, approuve les conclusions de M. SOCE.

A cette occasion, Mme LEFAUCHEUX fait observer, à ses collègues que le Ministre des Finances a trop souvent, tendance à réduire les crédits prévus pour l'enseignement dans les territoires d'Outre-Mer.

M. COZZANO l'appuie et M. BRUNHES propose que la Commission fasse une démarche directement auprès du Président du Conseil ou du Ministre des Finances pour protester contre la diminution constante de ces crédits.

M. BRUNOT se déclare partisan convaincu de l'extension de l'instruction aux populations d'Afrique, avides d'acquérir la connaissance qui, jusqu'ici, leur paraît monopolisée par les blancs.

Il rappelle un mot récent de M. RAMADIER : "l'instruction

... / ...

- est le ciment de notre Union" et souligne, par quelques anédoctes, l'importance psychologique extrême d'une plus grande diffusion de l'enseignement.

M. COZZANO, s'appuyant sur son expérience personnelle (25 ans d'enseignement en Afrique) regrette que l'instituteur soit toujours ~~le~~ fonctionnaire, traité en parent pauvre, dénué de moyens d'action et freiné dans ses initiatives.

LE PRESIDENT se charge d'enquêter sur les crédits inscrits au budget pour l'enseignement dans les territoires d'outre mer et proposera ensuite une intervention auprès du Ministre de la France d'Outre-Mer, se réservant, en cas d'échec, de faire appel au Président du Conseil.

La séance est levée à 16 heures 30.

Le Président,

marie Ruart

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Marc RUCART, Président

Séance du Mercredi 21 Mai 1947

La séance est ouverte à 17 heures

Présents : MM. ANDRE (Max), ANGHILEY, AUSSSEL, BRIZARD, BRUNHES (Julien), BRUNOT, CLAIREAUX, COZZANO, DAVID (Léon), DJAMAH (Ali), DUHOURQUET, GIACOMINI, GRASSARD, GUILRIEC, JAUNEAU, Mme LEFAUCHEUX, MM. LE SASSIER-BOISAUNE, MOSTEFAI (El Hadi), POISSON, RUCART (Marc) SEROT (Robert), SERRURE, SOCE (Ousmane), TOURE (Fodé Mamadou), VERDEILLE.

Suppléants : MM. CHARLES-CROS (de M. DIOP), DJAUMENT (de M. MAIGA).

Absents : MM. GUISSOU, JAYR, SUBBIAH.

ORDRE DU JOUR

- I - Audition du Ministre de la France d'Outre-Mer et examen des textes visés par l'article 6 de la loi du 28 Février 1947.
 - II - Examen officieux des projets de loi instituant le Grand Conseil de l'A.O.F. et le Grand Conseil de l'A.E.F.
 - III - Communication de M. SERRURE sur la situation à Madagascar.
 - IV - Questions diverses.
-

COMPTE-RENDU

LE PRESIDENT donne lecture d'une lettre du Ministre de la France d'Outre-Mer relative à la désignation par la Commission de deux membres pour faire partie de la Commission chargée d'examiner un projet de décret instituant un Code du travail dans tous les territoires d'outre-mer autres que l'Indochine.

Les candidats devront, de préférence, être originaires de ces territoires.

Deux candidatures se manifestent : celles de MM. SOCE et POISSON. M. JAUNEAU propose, en outre, celle de M. ANGHILEY.

Il est procédé au vote, à bulletins secrets. Le dépouillement donne les résultats suivants :

nombre de votants : 26

suffrages exprimés : 26

Ont obtenu :

MM. SOCE	:	24 voix
POISSON	:	16
ANGHILEY	:	8
TOURE	:	3
BRUNOT	:	1

MM. SOCE et POISSON sont proclamés élus.

o

o o

M. SERRURE annonce à ses collègues qu'il a fait procéder à un tirage ronéotypé de la communication qu'il avait l'intention de faire sur la situation à Madagascar et en fait distribuer un exemplaire à chacun des membres de la Commission en vue d'une discussion à la prochaine réunion.

o

o o

- 3 -

Le reste de la séance est consacré à l'audition du Ministre de la France d'Outre-Mer, dont le compte-rendu sténo-graphique est annexé au présent procès-verbal.

La séance est levée à 18 heures 50.

Le Président :

Marc Ruart

Séance du mercredi 21 mai 1947

AUDITION de M. Marius MOUTET, ministre de la France d'Outre-mer,
sur les textes visés par l'article 6 de la loi du 28 février 1947.

Présidence de M. Marc RUCART, président

La séance est ouverte à dix-sept heures trente.

M. LE MINISTRE: Je m'excuse tout d'abord de n'avoir pu venir à votre dernière séance, mon état de santé ne me l'a pas permis. Aujourd'hui, j'ai été appelé à une commission de l'Assemblée nationale; je pensais ne pas y être retenu trop longtemps, mais les exigences des parlementaires ne m'ont pas permis de me libérer aussi rapidement que je l'aurais désiré. C'est pourquoi je suis en retard sur l'horaire que nous avions fixé et je vous présente, une fois de plus, toutes mes excuses.

M. LE PRESIDENT: Mon cher ministre, nous voudrions d'abord vous dire la grande satisfaction que nous avons de vous voir, aujourd'hui, en bonne santé. Nous avions décidé de nous réunir, d'ailleurs, un peu avant votre arrivée, pour répondre au désir que vous aviez manifesté de nous voir désigner deux membres du Conseil de la République, choisis parmi les Conseillers originaires des Territoires d'Outre-mer, pour faire partie de la Commission qui sera chargée d'examiner votre projet de décret concernant le code de travail pour tous les territoires d'Outre-mer. Nous l'avons fait.

Mon cher ministre, je vous donne la parole.

M. LE MINISTRE: Vous m'avez posé quelques questions; voici les renseignements que je puis vous fournir :

Lors du débat qui a précédé le vote de la loi du 27 février 1947, actuellement en vigueur et qui tendait à proroger certaines dispositions, M. Max ANDRE avait demandé qu'un examen détaillé soit fait de ces dispositions avant l'abrogation de celles qui seraient considérées comme périmées ou inopportunnes. Je vous ai fait adresser deux réponses à cette question, réponses dont j'ai ici les copies et je ne pense pas qu'il soit utile de vous en donner lecture.

La situation est la suivante : Aucune des dispositions maintenues jusqu'au ler ~~juillet~~ 1947 n'a besoin d'être abrogée avant cette date; il serait difficile de faire voter, avant le mois de juin, une loi sur ce sujet .

M. Max ANDRE s'est attaché surtout à l'examen des deux dispositions suivantes, et c'est le point important:

1°) - La loi du 11 juillet 1938 et les décrets du 2 mai et du 2 septembre 1939. A cet égard, j'ai demandé l'avis de l'Inspection générale du travail et voici ce ~~qui~~ ^{qui} il m'a été répondu par M. l'inspecteur général du travail Chaillet :

L'article 65 de la loi du 11 juillet 1938 stipule que les règlements d'ordre public détermineront les conditions dans lesquelles la présente loi sera applicable à l'Algérie et aux colonies. L'Inspection générale du travail n'a donc aucun avis à émettre sur la prorogation de cette loi qui ne s'applique pas aux Territoires d'Outre-mer. Mais le décret du 2 mai 1939 a étendu

l'application de ces dispositions à ces territoires. Il traite spécialement, au chapitre II de son Titre V^e, de la réquisition des personnes, et son article 25 prévoit que cette réquisition peut être ordonnée pour les établissements et services privés. Il est donc à craindre qu'une prorogation de ce Titre V ne puisse donner à penser qu'elle est destinée à tourner la loi du 11 avril 1946, dont l'article 3 déclarait abolis tous décrets et règlements antérieurs sur la réquisition de la main d'œuvre. Cependant, la prorogation des cinq premiers paragraphes de son article 12 est à considérer, notamment en ce qui concerne les travailleurs indochinois qui se trouvent actuellement dans la métropole en vertu de ces dispositions.

Les instructions en vigueur permettent à ces travailleurs indochinois requis de demander et d'obtenir sans difficulté la levée de leur réquisition, ce qui aboutit à faire d'eux des travailleurs libres. On peut donc prétendre que ne restent dans la position primitivement définie que les travailleurs qui ne demandent pas à en être dégagés. Cependant cette situation devrait être précisée juridiquement, la réquisition volontaire constituant, évidemment, une anomalie.

Tout d'abord, l'Indochine n'est pas en cause. Ensuite, la prorogation ayant été prononcée pour la France métropolitaine, ce texte peut jouer pour les unités de travailleurs indochinois se trouvant actuellement dans la métropole. Mais là, chaque fois qu'un travailleur demande à être libéré de la réquisition, il l'est. Et cela se comprend, car le budget de la main-d'œuvre indochinoise est très élevé, près de 800 millions. Vous comprenez que, dans ces conditions, je fais tous mes efforts pour libérer ces travailleur

en attendant leur rapatriement.

Enfin ce texte s'applique aux départements d'Outre-mer en vertu de la loi d'assimilation législative avec la métropole. Le gouvernement de La Guadeloupe a demandé le maintien de cette disposition. Pour les territoires d'Outre-mer, ce texte ne sera pas prorogé parce que je ne veux pas qu'il y ait une disposition qui vienne faire obstacle à la loi qui a supprimé le travail forcé et le travail par réquisition.

Cette loi a été souvent très mal interprétée par les uns ou par les autres. Les uns ont pensé que, du moment qu'il n'y avait plus de travail sur réquisition, il n'y avait plus besoin de travailler. Je me suis toujours élevé contre cette conception en disant, au contraire, que le travail est une loi morale et que, dans la mesure où le travailleur est bien rétribué et bien traité, il a l'obligation morale de travailler. Je dois dire que vraiment on a exagéré à cet égard toutes les présumées difficultés de main-d'œuvre. Car ceux qui ont, en général, bien traité leur personnel n'ont jamais manqué de main-d'œuvre, tandis que d'autres n'en ont pas trouvé et n'en retrouveront jamais, quelles que soient les conditions qu'ils offrent.

En tout cas, si je tiens beaucoup à ce que ce texte ne soit pas prorogé, c'est pour une expérience personnelle. En 1936, 1937 et 1938, je m'étais efforcé de faire prévaloir les dispositions tendant à la suppression du travail par réquisition; mais on avait cru bon d'admettre alors des mesures transitoires. Dix ans plus tard, je suis revenu au Gouvernement et j'ai trouvé le régime du travail par réquisition renforcé et j'ai constaté qu'un certain

nombre de faits, résultant de l'effort de guerre qui était demandé à ces Territoires, avaient provoqué d'incontestables abus. La région où actuellement, à Madagascar, sévit la révolte est celle dans laquelle le travail obligatoire par réquisition a été le plus pratiqué, et, dans une certaine mesure, je suis convaincu que les abus, qui étaient à la fois le fait du régime de Vichy et, ensuite, hélas! celui de la Libération, ne sont pas étrangers à la situation dans laquelle se trouve la côte Est de la grande Ile.

Je ne suis donc pas du tout disposé à proroger, dans ces territoires, l'application de lois de guerre qui ont été faites pour l'état de guerre. Et je n'entends pas que des mesures de réquisition de travailleurs interviennent en vertu de lois de 1938 ou de 1939 pour mettre par force des travailleurs à la disposition d'entreprises particulières. Sur ce point, ma position est très nette et je n'en changerai pas.

2º)- La loi du 20 août 1940, accordant la garantie des colonies à des prêts sur stocks de produits entreposés dans les colonies et destinés à l'approvisionnement de la métropole.

Ces stocks sont motivés par l'insuffisance des transports maritimes. Le texte en question avait été validé à La Martinique et à La Guadeloupe. Le Gouverneur de La Martinique a demandé la prorogation de cette loi; celui de La Guadeloupe estime que les prêts antérieurement concédés doivent continuer à bénéficier de la garantie de l'Etat jusqu'à l'exportation totale des produits stockés. La Direction des Affaires économiques s'oppose au maintien de ce texte et estime qu'il ne doit pas être prorogé après le 1er février 1947. Les possibilités de transports rendent la demande de

La Martinique sans objet et les dispositions de la loi ne pourraient qu'encourager la tendance à la rétention des produits. Il faut, en effet, que les produits circulent et je regrette que les stocks actuels ne soient pas immédiatement évacués, faute de moyens de transport et faute de possibilités de débit suffisant des ports par suite du manque ou de l'usure du matériel, en particulier des appareils de levage et de traction (rails, remorqueurs). Ce qu'il faut, avant tout, c'est éviter le stockage des produits, bien entendu en leur donnant des prix qui correspondent aux cours mondiaux pour les faire sortir plus rapidement; c'est ce qui se passe pour le café, qui est payé, dans les Territoires d'Outre-mer, à un prix supérieur aux cours mondiaux.

M. GRASSARD. Non, monsieur le ministre, je me permets de vous contredire.

M. LE MINISTRE. Si, mon cher collègue,

Par conséquent, je désire évacuer le café qui se trouve à Madagascar ou sur la côte occidentale de l'Afrique et je pense que je pourrai en trouver les moyens avec des bateaux pourvus d'appareils de levage comme ils en étaient dotés avant la guerre. J'espère que l'on ne sera plus obligé d'appliquer cette loi du 20 août 1940 et je suis tout à fait d'accord avec la direction des Affaires économiques pour ne pas la maintenir au-delà du 1er juillet 1947 pour obliger les stocks à sortir.

Je ne vois pas d'autre réponse à vous faire.

Si vous avez des questions à me poser sur ce point,

j'ai là l'ensemble des dossiers qui me permettront de vous répondre, pour les autres textes dont vous demanderiez s'ils sont prorogés ou non.

M. LE PRESIDENT. Quelqu'un désire-t-il répondre à l'invitation de M. le ministre?

M. MAX ANDRE . Je voudrais poser une ou deux questions à M. le ministre.

En ce qui concerne le décret du 2 mai 1939, vous n'avez pas pu, Monsieur le Ministre, m'en donner communication au ministère. Je croisqu'il ne dit rien de plus que la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre. C'est simplement le décret d'application aux Territoires d'Outre-mer.

M. LE MINISTRE. C'est cela.

M. MAX ANDRE. Je crois comprendre que ce décret, ainsi que l'application de la loi du 11 juillet 1938, resteront en vigueur jusqu'au 1er juillet 1947 et qu'ensuite vous les abandonnerez, mais que vous ne les abrogerez pas avant cette date.

M. LE MINISTRE. En tout cas, on ne les applique pas.

M. MAX ANDRE. C'est d'ailleurs, je crois, l'essentiel, et je pense que la commission est d'accord sur ce point.

Je tenais à vous poser une autre question : croyez-vous que ces textes seront prorogés, dans la métropole, au 1er juillet 1947 ?

M. LE MINISTRE. La chose est possible, mais je ne peux pas vous répondre là-dessus. La présente loi a prorogé les articles de la loi du 11 juillet 1938 jusqu'au 1er mars 1948, au plus tard. Evidemment, elle n'a pas prorogé les décrets spéciaux à la France d'Outre-mer. Il y a là, d'ailleurs, deux sortes de dispositions, celles qui concernent la réquisition des personnes et celles qui concernent la réquisition des ressources.

M. MAX ANDRÉ. Il y a, d'autre part, le Titre II et les articles 4, 5 et 7 du Titre IV, sans oublier les articles 14 à 19 et l'article 54. Si ces textes restent en vigueur dans la métropole il est bien entendu qu'il n'est pas question de les appliquer dès maintenant, pas plus qu'après le 1er juillet. Il faudrait, cependant, que, en attendant, la loi du 11 juillet 1938, sur l'organisation de la nation en temps de guerre, reste en vigueur pour les Territoires d'Outre-mer. Elle n'est pas applicable actuellement, et le fait que vous ne la prorogerez pas indiquera que l'on considère le temps de guerre comme terminé, même si on ne le considère pas comme terminé dans la métropole.

M. LE MINISTRE. Sans doute.

M. MAX ANDRÉ. Je crois que, par ailleurs, il n'y aurait pas de discussion.

Je voudrais présenter une autre observation : il serait peut-être bon de réfléchir à l'organisation de l'Union française en temps de guerre, qui pourrait justement se substituer à cette

loi du 11 juillet 1938 en ce qui concerne les Territoires d'Outre-mer, puisqu'il y a un fait nouveau qui est l'Union française.

M. LE MINISTRE. Le Gouvernement s'en préoccupe.

La question de l'organisation de la nation en temps de guerre et de la défense nationale fait l'objet de ses délibérations actuelles. Le premier projet sur l'organisation de la défense nationale est, présentement, en discussion devant le Conseil supérieur de la défense nationale. On prévoit cette organisation pour l'Union française; après quoi, viendront les textes successifs qui seront de nature à vous donner satisfaction. Sur ce point, le Parlement sera saisi d'une série de lois et probablement de trois lois au moins : une, sur l'organisation générale de la défense nationale, c'est-à-dire les pouvoirs du président du conseil et des divers organismes qui gravitent autour de lui, pour la défense nationale et pour les conditions de recrutement et de service; une, sur l'organisation de l'armée; une, enfin, qui englobera l'Union française tout entière dans le système de la défense nationale.

M. MAX ANDRE. Il sera, peut-être, difficile d'instaurer cette nouvelle législation tant que l'Assemblée de l'Union n'est pas en fonction. Il serait normal qu'elle fût consultée.

M. LE MINISTRE. Naturellement. Nous aurons, d'ailleurs, de sérieuses difficultés en raison du texte de l'article 62 de la Constitution. La grosse difficulté proviendra du fait qu'il n'y aura pas d'armée en dehors de celle qui sera mise à la

disposition de la République.

M. MAX ANDRE. Sur ce point, vous voudriez suspendre, à partir du 1er juillet 1947, la loi du 20 août 1940 sur la rétention des stocks, sans faire un texte auparavant; vous paraissiez très pressé, d'après votre première lettre, d'abroger ces dispositions. On peut, d'ailleurs, ne pas les appliquer.

M. LE MINISTRE. Si une loi devait mettre fin à l'application de ces dispositions avant le 1er juillet, les effets n'en devraient pas moins continuer de jouer pour les prêts en cours. Mais il est bien certain qu'à partir du 1er juillet nous laisserons tomber cette loi purement et simplement.

M. MAX ANDRE. On ne pourra pas consentir de nouveaux prêts, mais les prêts en cours continueront.

M. LE PRESIDENT. Nos collègues ont-ils d'autres questions à poser sur cette partie de l'exposé ?

Si vous voulez bien continuer, monsieur le ministre.

M. LE MINISTRE. Vous m'avez posé une autre question en ce qui concerne le Plan. Je vous avais précédemment indiqué la situation de celui-ci. A l'heure actuelle, nous avons vu supprimer par l'Assemblée Nationale, les crédits concernant la direction du Plan, et cette suppression ne nous permet de garder qu'une sorte de Secrétariat général du Plan fonctionnant en accord avec les directions des ministères.

Le programme que je fixe comprendrait une organisation qui réunirait environ une quinzaine de fonctionnaires, pour ce qui concerne le Plan.

Si je saisiss bien la question que vous m'avez posée, vous voudriez savoir où en sont les travaux de la commission de modernisation et d'équipement des Territoires d'Outre-mer au Commissariat général du Plan. Voici les renseignements que je peux vous donner :

La Direction du Plan, depuis le 1er décembre 1946, a travaillé sur un plan général : urbanisme, amélioration de la vie rurale, équipement hôtelier et développement du tourisme ; prospection géologique et minière ; production forestière ; protection agricole : oléagineux, riz, coton, textiles secondaires.

Elle a travaillé à d'autres plans, établis, mais non encore examinés par la commission : outillage (A.O.F., Togo, Cameroun et A.E.F.) ; à un plan d'ensemble pour La Martinique, la Nouvelle-Calédonie ; elle a dressé les lignes générales d'orientation pour La Guadeloupe, La Guyane, La Réunion, Madagascar et la Côte des Somalis .

Les moyens d'action obtenus sont les suivants :

La subvention du fonds d'investissement pour le quatrième semestre 1946, qui figurait au collectif de septembre 1946, comportait une somme de 1.800.000.000. Par ailleurs, une subvention au F.I.D.E.S., qui figure au collectif de mars 1947, se monte à 3.200.000.000, dont 1.280.000.000 se trouvent bloqués, il reste 1.920.000.000. Le versement du fonds de solidarité coloniale au F.I.D.E.S., se monte à 128.000.000, la subvention coloniale, prise en charge par le F.I.D.E.S., à 18.000.000. Cela fait, au total: 3.867.318.000 francs.

Nous avons obtenu des allocations de devises en dollars, en francs belges, en livres sterlings et en francs suisses, depuis 1947, qui s'élèvent à un total de 293.304.000.000, auquel s'ajoute le reliquat des 2.800.000.000, obtenus en 1946.

Les allocations, pour le premier semestre 1947, se montent à 43.000 tonnes de monnaie-matière et à 66.000 tonnes de ciment.

A cela s'ajoutent les cessions de matériel de surplus : 1500 Jeeps, 1500 camions et camionnettes, 60 camions lourds, du matériel de génie civil, des tracteurs sur chenilles, des grues, du matériel de construction de routes pour une valeur de 240.000.000 de francs; du matériel maritime ; 24 remorqueurs, 100 à 150 navires.

Quant au matériel récupéré en Allemagne, il représente 3.000 tonnes, d'une valeur approximative de 40 millions : machines-outils, 120, d'une valeur de 1.700.000.

Enfin, nous avons constitué une masse de manœuvre de 1 million de dollars pour l'achat Cash aux Etats-Unis.

Réalisations effectives :

Financement des grands travaux du Cameroun et de l'A.E.F., subventions du F.I.D.E.S;

Financement des instituts de recherche du coton, du caoutchouc, des oléagineux, de l'Office de la recherche scientifique coloniale, de l'Ecole de géologie de Nancy, production de l'or;

Subventions au Centre universitaire destiné au logement des boursiers des Territoires d'Outre-mer.

Financements divers :

Envoi de missions dans l'Oubangui-Chari et en Nouvelle-Calédonie; étude de la houle;

Subventions pour les recherches en cours au laboratoire d'hydrolyse du professeur Savart;

Création de la société française du Gabon, de la Société française du Cameroun, de la Société française des bois du Cameroun, de la Compagnie des industries forestières africaines, de la Société des forêts tropicales, de la Société des pâtes à papier du Gabon (nous avons subventionné ces dernières sociétés sans y avoir été autorisés par la caisse centrale de la France d'Outre-mer; cette autorisation nous est parvenue, d'ailleurs, avant-hier, à la suite des dernières délibérations); les frais engagés par ces sociétés dépassaient en effet de beaucoup leur capital, environ trois fois.);

Création de neuf usines pour la fabrication de l'huile de colza, qui doivent donner de 18 à 20.000 tonnes d'huile par an;

Répartition de 12 chalands destinés à l'évacuation d'urgence des bois de la Côte d'Ivoire;

Envoi d'un chalutier à St-Pierre et Miquelon.

Les principales affaires en cours de réalisation sont les suivantes :

création de sucreries et de filatures en A.E.F.;

avances à des exploitants forestiers en Côte d'Ivoire et au Cameroun;

Achats de tracteurs aux Etats-Unis;

Commandes de deux ~~mâts~~ d'amarrage pour la Côte d'Ivoire; remorquage des installations du port d'Arromanches destinées à l'A.O.E;

Réalisation de stocks en vrac;

Développement de la culture de l'arachide en A.O.F.;

Création de la Société d'électricité du Cameroun et de la Société française des bois coloniaux.

Projets approuvés par la commission de modernisation et d'équipement :

création d'un bureau minier colonial (projet approuvé par la même commission); d'une société d'études pour les équipements publics.

Tels sont les plans dressés; d'un côté, par la Direction du Plan et, de l'autre, par la commission de modernisation et d'équipement des Territoires d'Outre-mer. Ils sont en cours d'examen mais semblent demander des moyens d'action et des sommes importantes pour mener à bien leur réalisation.

Je regrette de ne pas avoir apporté le dernier état. J'ai, toutefois, sous les yeux, la liste des subventions qui ont été accordées en 1946 et qui sont les suivantes : au Cameroun : 110 millions de francs; à l'A.O.F. : 290 millions; à l'A.E.F. : 290.500.000; à l'Institut Français de l'Afrique du Nord : 11 millions 500.000; à l'école de Géologie de Nancy; 21 millions; à l'Institut de recherches en huiles de palme et oléagineux (installations d'huileries) : 300 millions; à l'équipement de l'Institut de recherches : 33 millions; à l'Institut pour les fruits et agrumes coloniaux : 5 millions; au laboratoire d'hydrolyse du professeur S. : 25 millions; à l'office de la recherche scientifique coloniale : 260 millions; pour la production de l'or (15 avril 1947) : 2.500.000; à la société d'exploitation des engrangis: 23 millions, d'un côté; 16 millions, de l'autre; au centre d'études pour l'habitation: 21 millions; pour l'étude de la houille : 6 millions; aux colonies universitaires : 20 millions; à la mission géologique en Nouvelle-Calédonie : 30 millions.

Telles sont les subventions accordées par le F.I.D.E.S.

Je dois dire que cette façon de procéder ne me plaît

qu'à moitié. Je n'ai pas l'impression qu'elles soient accordées selon un plan bien coordonné et en considérant un ordre d'urgence bien établi. J'ai le sentiment qu'avec la réforme de la direction du Plan il faut avant toutes choses demander aux territoires d'indiquer leurs besoins immédiats. Voilà le point important. Lorsqu'on dispose de fonds de cet ordre, ce n'est pas tellement aux sociétés forestières, par exemple, qu'ils doivent être distribués, mais ils devraient être plutôt consacrés à l'établissement des moyens d'évacuation ; ~~cad~~, routes, ports, wharfs, voies de chemin de fer, pistes; somme toute, à tout ce qui peut représenter une utilité immédiate pour organiser l'évacuation des produits, car nous n'aurions autrement réussi qu'à stimuler une production sans moyens d'évacuation.

J'ai donc, avec la réorganisation de la direction, l'intention de modifier les conditions d'application des subventions de la F.I.D.E.S., dont le ministre n'a pas toujours été mis au courant ou dont il n'a pas osé interrompre les efforts. Il était obligé de prendre la succession qui lui échut et, par le fait même des choses, de donner suite à des projets qui ne se présentaient pas dans l'ordre d'urgence qu'il concevait lui-même.

Venons-en maintenant à l'or. Le fonctionnement et les ressources de la caisse centrale ~~centrale~~ de la France d'outre-mer sont liés à cette question.

J'ai, sous les yeux, une note montrant son fonctionnement par l'alimentation des trésoreries locales, par le privilège d'émission, par le contrôle des changes, par le financement du Plan et par les crédits. Ceci est l'une de mes plus grosses préoccupations.

La Caisse centrale de la France d'outre-mer fonctionnait lors de la libération. Les gouvernements de Londres ou d'Alger ne se trouvant en présence que de certains territoires isolés de la métropole ont éprouvé le besoin de posséder un organisme particulier pour financer les territoires.

Nous sommes obligés d'envisager la réorganisation totale des crédits des territoires d'Outre-mer. Il existe des banques sur lesquelles s'exercent un contrôle de la puissance publique assez sévère - une partie des bénéfices et des crédits vont à l'A.O.F. ou à Madagascar, par exemple.

Ce système devrait être abandonné.

A mon avis, la Caisse centrale de la France d'outre-mer pourra être un institut d'émission pour les territoires d'outre-mer, si vous le voulez bien. Mais la centralisation des crédits des territoires entre les mains d'un seul établissement me paraît difficile à accepter. Il faudrait créer trois grands groupes d'organisation des crédits : un, pour la côte orientale de l'Afrique avec Madagascar et la Réunion; un^e autre, pour la côte occidentale et un dernier, pour la mer des Caraïbes et les Antilles. Enfin, nous demandons à la Banque d'Indochine de renoncer à son privilège d'émission pour constituer un institut d'émission d'Indochine, celle-ci restant seule une banque privée. Les projets concernant l'institut d'émission sont à l'étude et seront prochainement déposés.

Je pense que l'on devrait agir dans le même ~~même~~ ordre d'idées à l'égard des autres banques pour lesquelles une prolongation de leur privilège a été acceptée pour une durée très limitée ne dépassant pas une année pour chacune de ces banques.

La Caisse centrale de la France d'outre-mer nous procure évidemment des facilités dans un moment où il est difficile aux entreprises de concurrencer sur le marché des capitaux le ministre des finances. Il lui est possible de leur avancer des sommes assez importantes, ce qu'elle a fait dans le passé et qu'elle continue de faire en ce moment à l'égard d'un certain nombre d'entreprises obtenant ainsi le caractère mixte d'entreprises privées soutenues par des capitaux d'origine publique. Je ne crois pas, d'ailleurs, cette formule excellente.

Voilà donc quelle est la situation de la Caisse centrale de la France d'outre-mer. Il nous faudra réexaminer la réorganisation en tant qu'institut d'émissions; réétudier son champ d'action en tant que banque. A ce point de vue, elle devra, à mon avis, se cantonner dans les prêts de crédits à moyen terme, c'est-à-dire, qu'il faudra laisser aux banques commerciales, qu'elles soient nationalisées, sous une forme plus ou moins d'institutions de crédit public, les crédits à court terme, mais je vois concurremment très bien la caisse faisant le crédit à moyen terme, c'est-à-dire contre deux signatures, celle de l'emprunteur et celle de la banque, par laquelle elle passera pour un crédit dépassant 180 jours et n'excédant pas six mois; et, d'autre part, le crédit à long terme dans le cas où elle aurait le privilège d'émission. Il y aura là une question assez délicate à examiner. En tout cas, pour l'instant, la Caisse centrale de la France d'outre-mer existe et elle remplit un certain nombre de fonctions assez intéressantes. Elle dispose d'une dotation initiale fournie par le Trésor correspondant

à son capital qui est de un milliard de francs. Elle constitue, pour le Trésor, une immobilisation permanente, coûteuse, qui s'ajoute au déficit chronique de la caisse; l'autre, dépend du Trésor, destinée à combler le déficit.

La fonction de la caisse centrale de la France d'outre-mer est triple : elle alimente des fonctions de crédit ; elle émet des billets pour certains territoires; elle exerce le contrôle des changes et les opérations sur l'or.

A ces prérogatives vient de s'ajouter un rôle dans le financement du plan où elle possède, en premier lieu, des fonctions de gestion, en vertu de l'article 5 de la loi du 30 avril 1946. Elle gère le fonds d'investissement dans les territoires d'outre-mer. Cette fonction s'est traduite par l'inscription au passif de la caisse des subventions territoriales de 1.800 millions de francs, à laquelle se sont ajoutés des actifs de solidarité, soit: 61 millions de francs. Elle a une fonction de crédits au secteur privé. Elle fonctionne comme secteur de crédit lorsqu'elle est chargée de prendre des participations dans les entreprises concourant à l'exécution du plan, par exemple, dans certaines industries forestières où elle souscrit une partie du capital; puis, à l'aide de ses fonds propres, elle consent des crédits aux dites entreprises. Pour ce faire, elle emprunte elle-même. Elle a une fonction de crédit au secteur public ou semi-public. Elle peut consentir aux collectivités des agences, pour leur permettre de contribuer au fonds d'investissement, en vertu de la loi du 3 avril 1946. Pour la réalisation des opérations prévues par le plan, elle vient de recevoir une application récente dans une avance importante consentie à la Martinique et à la Guyane. Elle est, enfin, autorisée par l'article 5 du décret du 24 octobre 1946,

à participer à la constitution de sociétés d'Etat ou colonies mixtes, prévues par la loi du 4 avril 1946. Le contrôle est confié à un conseil de surveillance dont la composition et le rôle viennent d'être complétés par le décret du 24 octobre 1946, composé de fonctionnaires, de parlementaires, de syndicalistes. Le Crédit n'y est représenté que par le directeur du crédit national et par deux représentants des banques nationalisées.

Afin d'introduire dans ce conseil, ^{un élément} des techniciens du secteur privé, il a été proposé au ministre des finances d'y adjoindre deux représentants des banques d'Outre-mer non nationalisées. Il n'a pas encore été donné suite à ce projet qui a, d'ailleurs, rencontré de sérieuses oppositions.

Quoiqu'il en soit un contrôle exercé par un conseil est moins efficace que ~~par~~ celui d'un commissaire du gouvernement personnellement responsable. Elle se trouve, cependant, soumise au contrôle général de l'inspection des finances.

La gestion de la caisse centrale de la France d'outre-mer est déficitaire depuis 1945. Le déficit de 1945 était de 47 millions de francs. Il est passé, en 1946, à 126 millions.

La cause principale en est l'insuffisance du taux de rémunération des avances au Trésor, 0, 60 % par rapport aux intérêts des soldes créditeurs des banques _____ variant de 3, 75 à 1, 75 %. C'est dans ce sens qu'a été relevé le taux des avances par le décret du 13 janvier 1947. Cette opération fera apparaître, semble-t-il, des profits qui viendront, après constitution de certaines provisions, grossir les réserves qui sont restées à 11 millions de francs depuis 1945.

Ainsi s'accroîtront les fonds propres de la caisse.

En définitive, comme pour la dotation initiale, le déficit est comblé, ou le fonds de réserve constitué, par le Trésor public. C'est donc toujours lui qui fait les avances. On peut donc dire, dans une certaine mesure, que la Caisse centrale de la France d'outre-mer contribue à l'inflation par l'émission de billets particuliers, mais qui sont toujours gagés, après tout, par ceux de la Banque de France. Elle s'est trouvée réduite, à la suite des circonstances qui ont accompagné la libération. Cette réduction s'est faite dans la pensée, assez lointaine, de substituer, au principe de pluralité des banques centrales, celui de l'unité, d'où la super-faculté d'émission donnée à la Caisse centrale de la France d'outre-mer pour justifier le maintien ~~deux~~^{la} son rôle dans l'alimentation de la trésorerie coloniale. En outre, la Caisse remplit le rôle d'annexe de l'office des changes, pour le~~s~~contrôle des changes et pour l'achat de l'or produit dans les territoires. Elle est l'organisme central spécialisé dans les organisations financières pour l'ensemble des territoires d'outre-mer et son caractère intermédiaire entre les secteurs~~s~~public et privé, l'a particulièrement désignée pour participer au plan de financement de ces territoires.

La Caisse centrale de la France d'outre-mer est ainsi amenée à exercer de nombreuses fonctions, mais certaines, comme l'émission et l'investissement, me paraissent incompatibles entre elles.

Elle possède de nombreuses imperfections qu'elle tient de sa structure originelle nécessairement sommaire. Il est nécessaire de remédier à ces inconvénients.

Son statut fera probablement, dans le cadre de cette réorganisation, l'objet d'un examen attentif qui aboutira, sans doute, à une réforme profonde.

Voilà les explications sommaires que je puis vous donner sur la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Il est bien certain que son rôle complexe est souvent contradictoire. Les crédits fournis à des entreprises privées, la participation au capital de certaines entreprises privées, n'est peut-être pas d'une orthodoxie financière parfaite, car, où ce sont les entreprises privées - et dans ce cas elles doivent avoir un crédit propre leur permettant d'emprunter dans le secteur privé -, où ce sont des entreprises ~~d'un~~ caractère public ^{et elles} qui devront alors être entourées de garanties tout à fait particulières, garanties qui, jusqu'à présent, ne me paraissent pas avoir été prises d'une façon suffisante.

Je craindrais, pour ma part, dans le cas où/ou/y remédierait pas qu'elles ne se trouvent parfois en présence de difficultés sérieuses non compatibles avec la gestion prudente des organismes ayant un caractère public.

Il est donc, à ce point de vue, absolument indispensable de revoir de très près le fonctionnement et le rôle de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

M. LE PRESIDENT. Je vous remercie, monsieur le ministre, de l'exposé que vous avez bien voulu nous faire sur le Plan et sur la caisse centrale de la France d'outre-mer. Je crois que les membres de la commission seraient désireux que vous leur communiquiez la copie des notes que vous avez données, notamment

pelles concernant le Plan.

La parole est à M. Grassard.

M. GRASSARD.- Monsieur le ministre, j'ai été vivement intéressé par votre rapport et, en particulier, par les remarques que vous avez faites, tant au sujet de l'aménagement des Plans dressés pour le développement économique et social de nos territoires d'outre-mer, que pour l'assouplissement des attributions de la Caisse.

Je tiendrais, toutefois, à faire une petite remarque : croyez-vous que le F.I.D.E.S. trouve uniquement son intérêt à subventionner les territoires d'outre-mer ? Je ne le crois pas.

La caisse centrale de la France d'outre-mer par l'intermédiaire du F.I.D.E.S. ne fait pas des subventions mais des avances.

M. LE MINISTRE. - C'est exact.

M. GRASSARD. - Les avances faites aux sociétés et, ici je partage votre avis, monsieur le ministre, sont les avances à 4 % (à la société des bois du Gabon , etc...)

M. LE MINISTRE. - Naturellement. Les avances que l'on s'efforce de gager sur tous les biens de l'entreprise et même, dans certains cas, sur la responsabilité solidaire de tous les membres de ces sociétés, par exemple, pour les contre-plaqués, les quatre fondateurs acceptent la responsabilité solidaire du remboursement des avances faites par la Caisse centrale de la France d'outre-mer. Et ce ne sont pas là des crédits absolument illusoires, je vous prie de le croire !

M. GRASSARD. - Est-il possible, monsieur le ministre, de connaître le reliquat des deux milliards de francs en devises de l'année dernière ?

M. LE MINISTRE. - Je possède les chiffres dans un autre dossier que je n'ai pas apporté, mais je crains bien que, pour l'instant, il soit épuisé.

M. GRASSARD. - Est-ce que les plans de développement économiques et sociaux sont exclusivement financés par le F.I.D.E.S. ou les territoires d'outre-mer ont-ils la possibilité de trouver des fonds soit à l'étranger, soit dans la métropole, selon les possibilités de chacun ?

M. LE MINISTRE. - Il apparaît dans les plans et dans les programmes que le F.I.D.E.S. n'avance qu'une partie des sommes nécessaires, par exemple, hier, pour Fort-de-France, une avance de vingt millions a été consentie par la Caisse centrale de la France d'outre-mer. Il s'agit, cependant, d'un programme de 60 millions dont les 40 millions complémentaires seront fournis par la ville de Fort-de-France.

M. GRASSARD. - Troisième question, monsieur le ministre : l'année dernière, à pareille époque, vous avez demandé aux Assemblées représentatives de vous établir un plan de financement économique et social. Ce plan n'a pas été encore vu par le Comité.

M. LE MINISTRE. - J'attacherai à ces plans un très grand intérêt car ceux qui sont les mieux placés pour dresser des plans sont ceux qui connaissent leurs propres besoins. Je n'aimerais les examiner que lorsqu'ils auront été eux-mêmes soumis à la fois aux autorités exécutives et aux assemblées des divers territoires. C'est, d'ailleurs, l'avis des assemblées et de ceux qui ont à mettre les plans en exécution sur place. On peut dresser des plans extrêmement ambitieux mais l'important est de faire face aux besoins essentiels des territoires. C'est la raison pour laquelle je déplore, dans une certaine mesure, que l'on ait déjà employé des sommes importantes pour certains travaux alors qu'elles auraient été plus judicieusement utilisées pour des besoins plus urgents.

M. GRASSARD.- Ces plans évidemment sont liés au financement. Il nous est possible de trouver l'argent, mais plus difficilement le matériel. Le fait est général dans tous les territoires de l'Afrique. L'africain ne travaillera que lorsqu'il sera à même de trouver dans les factoreries de quoi s'habiller. Il va nu et vous savez que la métropole doit faire un effort considérable. J'insiste et j'insisterai toujours sur l'envoi des cotonnades en quantités supérieures à celles que nous avons reçues jusqu'à maintenant.

M. LE MINISTRE. - Vous n'insisterez jamais autant que moi.

Le programme était le suivant : nous devions avoir, fin décembre, 9 tonnes de cotonnades à répartir dans les territoires d'outre-mer. Or, de fin décembre à fin janvier, ~~extraordinaire~~ c'est à peine si 2.300 tonnes ont été fournies. Un programme de 14 à

15.000 tonnes avaient été fixé, dès l'année dernière, par moi ainsi que ~~par le secrétariat~~ à la Production industrielle et ^{de l'Economie nationale} ~~du~~ celui des Finances, pour le plan 1947.

Ce matin, messieurs les ministres de la Production industrielle et de l'Economie nationale nous ont dit s'être heurtés eux-mêmes à une mauvaise volonté de la part des fabricants pour l'exécution du Plan. Je le sais puisque j'ai été moi-même l'objet de campagnes de presse lancées par des fabricants qui préféreraient de beaucoup exporter à l'étranger ou vendre au marché noir ^{destinées aux} les cotonnades ~~désignées par les~~ territoires d'outremer.

C'est la bataille que je livre depuis que je suis au ministère, depuis janvier 1946. Je pourrais vous en montrer toutes les phases et vous verrez que, partout, j'ai rencontré une mauvaise volonté d'exécution. Les paroles que j'ai entendues, ce matin, sont néanmoins rassurantes, mais j'ai tellement eu l'occasion d'entendre beaucoup de promesses très satisfaisantes, dont si peu ont été tenues !....

M. GUIRRIEC.- Ne serait-il pas possible de récupérer une partie de l'or récolté dans ces pays ?

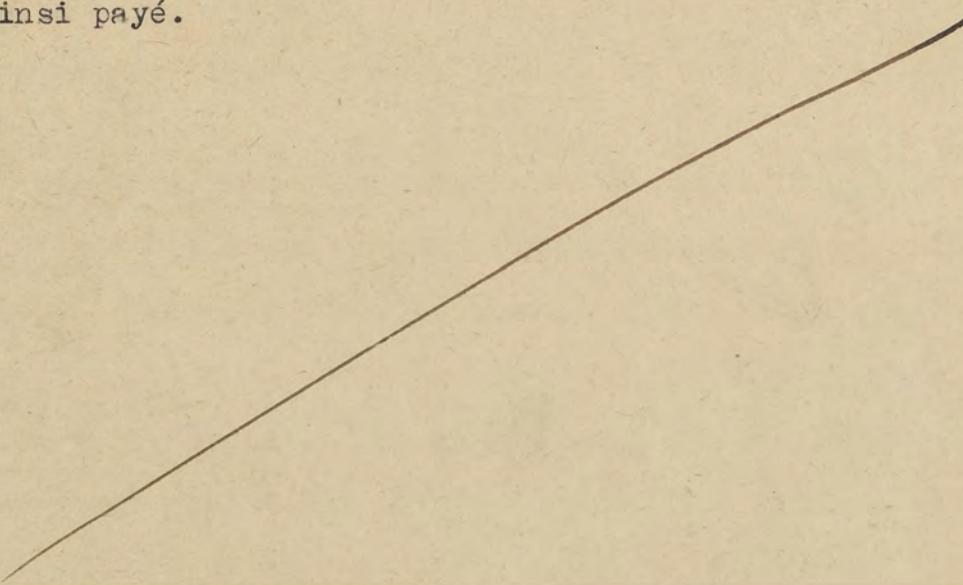
M. LE MINISTRE. - Nous avons obtenu des devises.

M. GUIRRIEC. - Les gens sortent des centaines de kilos d'or qui pourraient être transformés en tissus, en objets d'utilisation courante, etc... . On ne trouve même pas de quoi acheter une lampe tempête !

M. LE MINISTRE. - Des centaines de kilogs , n'exagérons pas. Nous examinions, avant-hier, la question de l'or et avons établi un programme de subventions pour son extraction. Il serait, d'autre part, possible de le faire sortir, sinon de la terre, du moins des réserves de ceux qui le gardent.

M. GRASSARD. - Non ! de la terre, Monsieur le Ministre. La terre est un bon coffre-fort, c'est le meilleur.

M. LE MINISTRE. - Je n'en doute pas. Il existe une prime fixée à 40 francs métropolitains, une autre variable avec le rendement et enfin une dernière à la mécanisation des exploitations qui aboutirait à donner environ 95 francs de plus que le prix ainsi payé.



.....

De cette façon, on peut espérer que l'or sera cédé à la Caisse Centrale de la France d'Outremer.

Mais vous savez que, même au dehors, nous avons des commandes qui ne sont pas livrées. Nous avons des achats de cotonnades au Brésil, lequel n'effectue pas les livraisons, et quand nous disons : "Il faut livrer", on nous répond : "Nous ne pouvons pas, il y a des augmentations de prix." Quels moyens avons-nous pour obtenir les livraisons ? Nous avons là de grosses difficultés.

Je pense que la bonne méthode réside dans la mesure qui a été décidée ce matin, à savoir que les fabricants qui n'exécuteraient pas les programmes ne recevraient pas de matières premières.

Je crains aussi qu'il n'y ait beaucoup de personnes qui se présentent comme pouvant procurer des cotonnades aux territoires d'Outremer et qui, lorsqu'on les leur a remises, ne les envoient pas.

Il y a eu également des erreurs de commises par la production. Comme il s'agissait de tonnes et non de mètres, les fabricants, pour aller plus vite faisaient des cotonnades qui ne correspondaient pas à celles qui sont nécessaires pour les territoires d'Outremer. Mais, comme on n'avait pas spécifié le poids au mètre, ils pouvaient dire : "Nous vous avons fourni les quantités demandées, nous avons rempli notre contrat."

Ce qu'il faut, c'est supprimer cette masse d'intermédiaires entre le fabricant et le consommateur des territoires et mettre les cotonnades à la disposition des Gouverneurs et des Hauts-Commissaires pour que ceux-ci les affectent par priorité aux travailleurs. C'est la méthode que j'ai préconisée aux Hauts-Commissaires, en leur disant : "Il doit y avoir les cotonnades de l'Arachide, les cotonnades du Café, etc..."

M. GRASSARD.♦ monsieur le Ministre, permettez-moi de vous faire remarquer que si vous lâchez les cotonnades par petits lots, vous alimentez le marché noir. Vous verrez des travailleurs revendre 400 Frs la couverture qu'il a achetée 200.

M. LE MINISTRE.♦ Le problème est important et la sécurité des territoires est fonction de l'approvisionnement des boutiques. M. le Commissaire AUFERT, dans son rapport, a écrit ceci : "Je me trouve en face de boutiques vides."

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.♦ Au cours du voyage présidentiel, j'ai entendu les doléances du Niger au sujet des différences relevées, d'un territoire à l'autre, dans la répartition des textiles. Je ne me souviens, d'ailleurs, plus exactement des chiffres qui ont été cités. Pourriez-vous me dire, Monsieur le Ministre, quelles en sont les raisons ?

M. LE MINISTRE.♦ Ces doléances n'étaient pas absolument pas justifiées. J'ai déposé la réclamation entre les mains du Haut-Commissaire en lui disant de veiller à cette question. Mais cela dépend aussi des conditions du travail. Il est évident que, pour avoir de l'Arachide, vous êtes obligés de donner des cotonnades. Il est possible que cela exerce une influence sur la répartition. Au Niger, la situation est un peu différente. Au Niger, c'est le bétail, ce sont des gens qui travaillent pour eux-mêmes.

M. COZZANO.♦ Je crois que les Offices de Répartition qui se trouvent à Dakar ont tendance à alimenter davantage de Sénégal.

M. LE MINISTRE.♦ Nous avons été saisis de cette réclamation qui a été transmise au Haut-Commissaire. Nous n'avons pas encore de réponse.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Quelqu'un a-t-il encore des questions à poser à Monsieur le Ministre ?

M. BRUNOT.- Je désirerais quelques précisions au sujet de la création de l'Assemblée.

M. LE MINISTRE.- J'ai été autorisé, ce matin, par le Conseil des Ministres, à déposer les onze projets relatifs à cette question. Seulement, j'aime autant vous dire qu'ils ne sont pas encore passés au Conseil d'Etat. Cela représente un travail énorme. Ils seront discutés vendredi soir, au Conseil de Cabinet, en confrontation avec les deux propositions de lois qui ont été faites par Monsieur Lamine- Gueye, d'une part, et par Monsieur Héouët, d'autre part. Nous avons onze textes copieux et importants qui se ressemblent un peu.

M. BRUNOT.- Ceci, c'est au sujet des Assemblées territoriales, mais je veux parler de l'Assemblée de l'Union.

M. LE MINISTRE.- Cet après-midi, s'est tenue à mon Ministère, la réunion des trois Secrétaires : Affaires étrangères, Intérieur, et France d'Outremer qui sont intéressés à la question, pour fixer l'arrêté ministériel relatif à la question de l'élection. Cela ne tardera pas à voir le jour.

Toutes ces questions doivent être mises au point par Monsieur Erick Labonne qui sera chargé de Mission auprès de la Présidence du Conseil et de la Présidence de la République. Ce sera son rôle de s'occuper de la mise en place de l'Assemblée de l'Union française et de l'organisation de cette Union, en général.

M. GRASSAT.- Monsieur le Ministre, puis-je vous poser une question ? Vous avez parlé tout à l'heure, de la Caisse centrale. Pourrait-on envisager un assouplissement de cette Caisse pour qu'elle ne centralise pas toutes les devises provenant des territoires d'Outremer ? Ces devises sont souvent remendues par la Métropole et apportent à la Caisse centrale un bénéfice plus important que celui qu'elle ristourne aux territoires d'Outremer. Il serait intéressant, pour faciliter l'approvisionnement de nos territoires en machines et produits divers, qu'une part des devises obtenues par la vente de nos produits coloniaux retourne directement aux territoires sans passer par la Caisse Centrale.

M. LE MINISTRE.- Vous touchez un problème délicat. C'est la question du fond commun des devises.

Remarquez que je lutte autant que je le puis, en disant : " Au moment où vous prétendez donner une certaine autonomie économique aux territoires d'Outremer, il faut éviter de faire une politique contraire par le fond commun des devises et vous devez au tant que possible laisser à la disposition des territoires le maximum des devises qu'ils peuvent se procurer par leur commerce et par leur industrie. J'ai cherché à assouplir, dans la mesure du possible, les conditions de fonctionnement du fond commun des Devises. Lorsqu'il s'est agi de rapatrier les devises de la Nouvelle-Calédonie, je m'y suis opposé en disant : "Faites un compte de devises. Vous ne leur en enverrez que dans la mesure où ils auront épuisé celles que les Américains leur ont données."

Il faut assouplir cette formule. Nous devons y arriver avec la bonne volonté de l'Economie Nationale et de M. le Ministre des Finances. Vous savez, on arrive souvent à comprendre la valeur de nos arguments qu'à la faveur des événements. Malheureusement, on

raisonne trop dans l'immédiat et les affaires métropolitaines prennent le pas sur les autres. Et quand arrivent des évènements comme ceux de Madagascar, on en est tout surpris, mais nous rappelons qu'il y a un an que nous criions "Casse cou !".

M. GRASSAT. Il faudrait trouver une solution d'ensemble et je vous demanderais, Monsieur le Ministre, de vouloir bien nous aider.

Il serait intéressant d'obtenir, pour l'ensemble des territoires de l'Union française, un approvisionnement satisfaisant en matériel. Nous aimerais voir venir davantage de voitures françaises dans nos territoires d'Outremer.

MADAME LEFAUCHEUX.- A ce sujet, je voudrais poser une question à Monsieur le Ministre.

Je ne comprends pas du tout pourquoi on achète à l'étranger, en dollars, du matériel automobile : tracteurs, camions, voitures, alors que l'industrie automobile française vend actuellement, pour se procurer des dollars, 90 % de sa production à l'étranger ? Il y a là une situation qui paraît incompréhensible. La production automobile française fabrique des tracteurs comparables aux tracteurs américains.

Ne serait-il pas plus intelligent, ne serait-ce que pour la propagande métropolitaine, que l'on vende dans les territoires d'Outremer du matériel français.

M. LE MINISTRE.- Madame, je vous remercie des précisions que vous m'avez données. J'ai été moi-même frappé, à la Foire de Paris, par ~~l'expression~~ notre production de tracteurs et par le caractère réconfortant de cette production de gros matériel qui serait tellement utile dans nos territoires.

En ce qui concerne les achats à l'étranger, cela ne s'est

guère porté jusqu'à présent que sur les surplus. Quant aux machines, je ne vois guère que quelques machines pour l'exploitation des forêts qui soient achetées aux Etats-Unis. Je ne crois pas qu'on fasse venir des tracteurs de l'étranger avec des devises. Je pense, au contraire, qu'on les prend, ou dans les surplus, ou dans la production française. Néanmoins, je vérifierai et votre observation peut, en effet, me permettre d'insister auprès de mes Collègues pour une livraison plus considérable de matériel français dans les territoires d'Outremer.

MADAME LEFAUCHEUX. - On vient cependant de passer une affaire importante avec le Canada pour achat de matériel automobile soldé en devises.

M. GRASSAT. - Je crois, Monsieur le Ministre, qu'il faudrait augmenter le quota des voitures accordées aux territoires d'Outremer.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. - Monsieur le Ministre, je voudrais vous dire que, tout à l'heure, nous avons procédé à la désignation des deux membres du Conseil de la République chargés d'examiner les projets de décrets instituant un Code du Travail pour les territoires d'Outremer. Une question a été posée à ce sujet par M. Grassat.

M. Grassat. - je voudrais que vous la posez à Monsieur le Ministre.

M. GRASSAT. - Monsieur le ministre, la codification du travail regarde-t-elle l'Assemblée Nationale et le Conseil de la République ou bien les Assemblées locales ?

M. LE MINISTRE. - Celles-ci donnent leur avis. C'est pourquoi je n'ai pas voulu faire un Code du Travail uniforme. Je demanderai

à chaque territoire son avis sur le Code du Travail, afin d'adapter celui-ci à chaque territoire.

M. GRASSARD. Vous demanderez l'avis aux Assemblées locales ?

M. LE MINISTRE.- Absolument. Et même, si on le désire, je suis prêt à le faire par voie législative.

Je crois qu'il est bon d'avoir, pour chaque territoire, un Code du Travail adapté aux conditions de travail du pays.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Mon cher Ministre, nous vous remercions de l'exposé que vous avez fait devant notre Commission.

Marcel Rucart

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

 Présidence de M. Marc RUCART, Président

Séance du mercredi 28 mai 1947

La séance est ouverte à 17 heures

Présents. - MM. ANDRE (Max), ANGHILEY, BRUNHES (Julien), BRUNOT, CLAIREAUX, COZZANO, DAVID (Léon), DJAMAH (Ali), DUHOURQUET, GIACOMONI, GRASSARD, GUIRRIEC, GUISOU, JAUNEAU, JAYR, Mme LEFAUCHEUX, MM. LE SASSIER-BOISAUNE, MAIGA (Mohamadou Djibrilla), POISSON, RUCART (Marc), SEROT (Robert), SERRURE, SOCE (Ousmane), SUBBIAH (Caïlacha), TOURE (Fodé Mamadou).

Suppléants. - M. CHARLES CROS de M. DIOP
 M. FERRACCI de M. VERDEILLE.

Absents. - MM. AUSSEL, BRIZARD, MOSTEFAI (El Hadi).

ORDRE du JOUR

- I - Echange de vues sur l'exposé de M. SERRURE concernant la situation à Madagascar ;
- II - Exposé de M. Max ANDRE sur les pourparlers franco-vietnamiens ;
- III - Entretien sur les déclarations faites par M. le Ministre de la France d'Outre-Mer à la dernière réunion de la Commission ;
- IV - Questions diverses.

Compte-rendu

Le Président donne la parole à M. Max ANDRE pour son ex-

posé sur les négociations franco-vietnamiennes.

M. Max ANDRE se propose de diviser sa communication en deux parties :

- l'historique des négociations ;
- et leur contenu ;

La première partie sera seule traitée à la présente séance

En 1945, la situation en Indochine était fort trouble : le coup de force japonais du 5 mars avait fait pratiquement disparaître toute autorité française, civile ou militaire de la colonie.

Après la capitulation du Japon, la France était incapable de réaffirmer sa puissance en Indochine, les Alliés, dont deux au moins avaient des visées sur ce territoire, décidèrent qu'il serait occupé provisoirement par les Chinois, au nord du 16e parallèle, par les Anglo-américains au Sud.

Le rétablissement des Français dans le Sud se fit sans trop de difficultés, mais il n'en fut pas de même dans le Nord. D'une part, en effet, l'occupation chinoise y revêtait un caractère particulièrement sévère et, d'autre part, un Gouvernement autochtone s'y trouvait installé. Il se composait, à l'origine, de trois groupes politiques ; l'un, pro-communiste ; les deux autres, pro-chinois. Ceux-ci furent rapidement éliminés et le Viet-Minh resta seul au pouvoir, sous la présidence de HO CHIH MINH.

Les Chinois ne dissimulaient pas leur bienveillance vis-à-vis de ce Gouvernement.

Quant aux Français, leur situation était très précaire. A Hanoï, l'insécurité était totale ; les pillages à main armée, fréquents. Quelques troupes françaises subsistaient bien en ville, mais, composées d'anciens prisonniers de guerre libérés par la capitulation japonaise, elles ne disposaient d'aucun armement.

Dans ces conditions, il était évidemment nécessaire de négocier. Un naturalisme assez profond et réel s'était éveillé chez les Annamites, une campagne coloniale ne pouvait être envisagée, l'opinion publique tant française qu'internationale ne l'aurait pas admise. D'ailleurs, les moyens matériels faisaient défaut.

Avec qui négocier ? BAO DAI n'était plus rien. Seul, HO CHIH MINH avait, à cette époque, une autorité incontestée

- 3 -

sur ses compatriotes. Il fallait donc négocier avec lui.

Le problème était délicat. Il fallait, en effet, faire synchroniser le départ des troupes chinoises avec l'arrivée des troupes françaises.

Grâce à l'habileté de M. SAINTENY, deux accords simultanés furent signés.

Dès son arrivée à Hanoï, où il était envoyé en mission par le Gouvernement, M. Max ANDRÉ prit contact avec HO CHIH MINH. Les premiers rapports furent courtois. HO CHIH MINH renonce à parler d'indépendance. Pour le Viet Minh, d'ailleurs, ce vocable, nouveau dans la langue annamite, créé pour exprimer une idée nouvelle, n'a pas la signification que lui attribuent les Occidentaux. Il veut dire tout simplement : "évacuation et, si possible, massacre de tous les Français".

L'expression indépendance dans le cadre de l'Union Française n'a donc aucun sens pour le Viet Minh.

Quoi qu'il en soit, HO CHIH MINH accepte le retour "amical" des troupes françaises au Tonkin et en Annam.

M. Max ANDRÉ rentre en France, tandis que l'amiral THIERRY d'ARGEMBLEU et M. SAINTENY continuent les pourparlers qui aboutissent aux accords du 6 mars.

L'article premier reconnaît le Viet Nam comme Etat libre, fait mention de l'Union indochinoise et prévoit un référendum pour régler le sort de la Cochinchine.

Les autres articles prévoient, outre le retour des troupes françaises, la création d'un climat favorable aux négociations qui se poursuivront dans des conférences ultérieures, à Hanoï, à Saïgon ou à Paris.

Une première conférence préparatoire s'ouvre à Dalat, en avril. Des incidents qui éclatent aussitôt amènent une suspension des travaux pendant 3 semaines. A la reprise, aucun problème important ne peut être résolu. Les principaux points d'accrochage sont la constitution d'une union indochinoise, à laquelle les Viet-namiens sont hostiles par crainte de voir ressusciter l'ancien Gouvernement général et l'organisation d'un référendum en Cochinchine.

Dès cette conférence se dégage l'impression, qui se confirmera plus tard à Fontainebleau qu'un malentendu foncier sépare les deux délégations : pour les Français, les accords du 6 mars ont un caractère définitif, ils sont la base sur laquelle sera construit le nouveau statut de l'Indochine,

.../.

pour les Viet-namiens, ils ne constituent que le point de départ des concessions des Français, concessions qui doivent aboutir à leur abondon total et rapide de l'Indochine.

La deuxième conférence s'ouvrit à Fontainebleau le 6 juillet. Elle donne lieu tout de suite à de sérieuses difficultés. HO CHIH MINH avait exprimé le désir d'y participer personnellement. Contrairement aux avis officiels qui lui furent donnés, il se mit en route trop tôt, ne put être reçu immédiatement par le Gouvernement et dut attendre un certain temps avant son arrivée à Paris.

D'autre part, la délégation viet-namienne ~~se~~ formalisa du choix de Fontainebleau comme lieu de la conférence alors que seules des raisons d'ordre pratique avaient fait écarter Paris.

En même temps, la presse parisienne manqua parfois de mesure dans les deux sens, créant un climat de méfiance réciproque.

Enfin, M. Max ANDRE, prévenu trop tard qu'il présiderait la séance d'ouverture, ne put avoir connaissance à l'avance du discours du président de la délégation viet-namienne, PHAN VAN DONG. Celui-ci prit un ton aussi désagréable qu'inattendu et motiva une suspension de séance.

Faisant preuve d'esprit de conciliation, la délégation française décida de passer outre à l'incident, après quelques représentations courtoises faites à la délégation viet-namienne.

Mais, le 23 juillet, la presse annonça l'ouverture à DALAT d'une conférence provoquée par une initiative de l'amiral d'ARGENLIEU, pour permettre aux populations indochinoises non participantes à la conférence de Fontainebleau de donner leur avis.

PHAN VAN DONG protesta énergiquement contre ce qui lui apparaissait comme une violation des accords du 6 mars et, le 1er août, sa délégation décida la suspension de la Conférence de Fontainebleau.

Peu après, l'incident de BAC NINH, où 12 soldats français furent tués et 42 blessés dans une embuscade sur la route de LangSon, fournit à PHAN VAN DONG une nouvelle occasion de protester en prétendant qu'il s'agissait là d'une provocation des autorités françaises.

Pour sortir de l'impasse, le Gouvernement français remit, le 14 août, à la délégation Viet-Namienne, un aide-mémoire sur les conditions de négociation.

La réponse de HO CHIH MINH du 20 août permit seulement de mesurer le fossé qui s'était creusé entre les deux négociateurs.

Toutefois, des conversations directes entre HO CHIH MINH et le Ministre de la France d'outre-mer aboutirent au modus vivendi du 14 septembre, qui consacrait le principe de la suspension des hostilités mais ne permettait d'entrevoir aucun règlement rapide des problèmes de l'Indochine.

M. Max ANDRE se propose d'achever son exposé au cours de la prochaine séance.

○ ○

Le Président donne la parole à M. SERRURE qui, en quelques mots, complète sa communication écrite sur la situation à Madagascar ^{par} des informations de dernière heure qu'il vient de recevoir : pillages et troubles continuent, les rebelles s'enhardissent et s'attaquent maintenant aux biens étrangers. Ils viennent, notamment, de ravager une concession appartenant au Consul de Suisse.

Pour réussir une pacification rapide, M. SERRURE demande qu'on envoie dans l'Île des renforts militaires plus importants.

M. le Gouverneur BRUNOT déclare avoir retenu de l'exposé de M. SERRURE 4 points essentiels :

a - la pacification exige des renforts militaires et, au besoin, la mobilisation de deux ou plusieurs classes de réservistes locaux ;

b - l'élargissement des pouvoirs des assemblées locales;

c - le retour à la liberté du commerce sauf les restrictions imposées par le contrôle des changes ;

d - l'arrêt de l'envoi des fonctionnaires métropolitains non qualifiés déjà en surnombre dont la présence provoque l'irritation des autochtones.

M. SERRURE pense que 8.000 hommes seraient nécessaires, beaucoup plus, d'ailleurs, pour démonter la force française que pour essayer d'écraser les rebelles.

- 6 -

Actuellement, les autorités françaises ne disposeraient que de 1.500 soldats environ.

MM. GRASSARD et COZZANO souhaitent, pour calmer les esprits, que la métropole envoie au plus tôt à Madagascar les objets manufacturés dont manquent les indigènes.

Après un échange de vues auquel prennent part MM. BRUNOT, FERRACCI, ANGHILEY, MAIGA, TOURE et LE SASSIER-BOISAUNE, la commission admet la nécessité de renforts militaires importants pour pratiquer, à Madagascar, la politique pacificatrice de Lyautey "montrer sa force pour n'avoir pas à s'en servir".

M. DAVID fait toutefois remarquer que ses amis politiques continueront d'avoir une attitude de réserve, en ce qui concerne le problème malgache, en attendant d'être plus complètement informés. Pour eux, la question posée est d'ordre général, elle intéresse l'ensemble des territoires d'outre-mer et ne peut être résolue que comme telle.

La commission décide de saisir le Ministre de la France d'outre-mer de la communication de M. SERRURE, en insistant sur les conclusions relatives aux renforts et aux fonctionnaires en surnombre.

o

o o

Le Président rappelle à Mme LEFAUCHEUX que, lors de la dernière réunion, le Ministre s'est intéressé à la question qu'elle avait posée, relativement à l'envoi dans les territoires d'Outre-mer de matériel étranger, notamment de tracteurs et de camions. Sa réponse lui sera transmise dès réception.

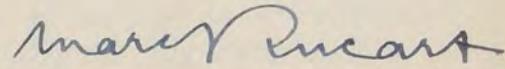
o

o o

Le Président, au nom de la Commission, présente ses condoléances à la famille de M. KADORE, député de la Côte d'Ivoire, qui vient de décéder subitement.

La séance est levée à 18 heures 30.

Le Président,



COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Séance du mercredi 4 juin 1947

Présidence de M. Marc RUCART, Président

La séance est ouverte à 16 heures 45

Présents.- MM. ANDRE (Max), ANGHILEY, AUSSEL, BRUNHES (Julien), BRUNOT, CLAIREAUX, COZZANO, DAVID (Léon), DJAMAH (Ali), DUHOURQUET, GIACOMONI, GRASSARD, GUIRRIEC, GUISOU, JAUNEAU, JAYR, Mme LEFAUCHEUX, MM. LE SASSIER-BOISAUNE, MAIGA (Mohamadou-Djibrilla), MOSTEFAI (El Hadi), POISSON, RUCART (Marc), SERRURE, SOCE (Ousmane), STREIFF, SUBBIAH (Caïlacha), TOURE (Fodé Mamadou).

Suppléants.- Mme VIALLE de M. VERDEILLE.

Absents.- MM. DIOP, LAFLEUR.

Ordre du JOUR

- I - Audition du Directeur Général de la caisse centrale de la France d'Outre-Mer ;
- II - Suite de l'exposé de M. Max ANDRE sur les négociations franco-vietnamiennes ;
- III - Questions diverses.

Compte-rendu

Le Président souhaite la bienvenue à M. STREIFF, Conseiller de la République du Niger et nouveau membre de la Commission de la France d'Outre-Mer. Il s'excuse de n'avoir pu assister à la dernière séance publique, aux débats sur la proposition de résolution de M. SOCE tendant à créer au

Lycée de Dakar une classe supérieure préparatoire aux grandes écoles de la Métropole.

Ayant dû se rendre à une audience du Ministre des Affaires Etrangères, le Président s'était fait remplacer au banc de la Commission par M. Max ANDRE, Vice-Président.

Le Président donne ensuite lecture d'une réponse de l'Inspecteur Général de l'Instruction Publique chargé de la Direction de l'Enseignement au Ministère de la France d'Outre-Mer, au sujet des nouveaux taux de bourses allouées aux Etudiants de la France d'Outre-Mer.

- ✗ Il fait connaître, d'autre part, ses collègues, qu'à la suite de la communication de M. SERRURE, sur la situation à Madagascar et sur la proposition de M. le Gouverneur BRUNOT, une lettre a été adressée à M. le Ministre de la France d'Outre-Mer pour l'informer de l'échange de vues qui a eu lieu en séance de commission à ce sujet.

Puis, lecture est faite de 2 réponses du Directeur de la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer, à l'invitation de la Commission.

- ✗ Il ressort de la lettre du 4 juin que le Ministre n'autorise pas M. POSTEL-VINAY à se faire entendre par la Commission. Il pourrait seulement accompagner le Ministre lorsque celui-ci viendrait, lui-même, exposer la question de la Caisse Centrale.

M. BRUNHES intervient pour souligner que le désir de la Commission n'est pas d'entendre des généralités et un exposé politique du Ministre, mais plutôt d'obtenir des renseignements techniques, qu'à son avis, M. POSTEL-VINAY est seul compétent à fournir.

- ✗ Le Président, pour répondre à ce voeu, propose, après intervention de M. le Gouverneur Général BRUNOT, de renouveler la demande au Ministre d'autoriser le Directeur de la Caisse Centrale à se présenter devant la Commission de la France d'Outre-Mer.

Le Président donne ensuite la parole à M. Max ANDRE pour la suite de son exposé sur les pourparlers franco-vietnamiens.

M. Max ANDRE rappelle brièvement le contenu de sa dernière communication consacrée à l'historique des événements de septembre 1945 à décembre 1946.

- ✗ Il se propose, aujourd'hui, de tirer la philosophie des faits et de montrer les causes de l'échec des négociations.

Tout d'abord, on s'est heurté à une très nette volonté des extrémistes du Viet-Nam de faire capituler la France et de refuser toute concession.

Des encouragements de certains milieux français, du reste irresponsables, ainsi que des insultes, à l'adresse des rebelles favorisèrent cette attitude.

D'autre part, certaines maladresses, telles que la reprise des opérations militaires en même temps que l'ouverture de la Conférence de Dalat, la formation d'un Gouvernement cochinchinois coïncidant avec le départ d'HO CHI MINH, puis les incidents de Langson et de Haiphong, ne furent pas sans troubler l'atmosphère des négociations.

Sur le plan même des négociations, un premier désaccord au sujet de la représentation dans l'Assemblée de l'Union Française, que le Viet-Nam aurait voulu proportionnelle à l'importance de la population et de caractère diplomatique, le Viet-Nam avait une conception séparatiste et voulait une représentation à l'image du Common Wealth Britannique, alors que la délégation française désirait une Union animée d'une force centripète.

Dans le domaine de la coopération intellectuelle et technique, se sont également présentées des difficultés. Enfin, dans celui de la coopération économique et financière, la délégation française réclamait le rétablissement du statu quo et l'indemnisation des biens sinistrés ; le Viet-Nam s'y opposait systématiquement.

Sur le plan militaire, la question du commandement unique en temps de paix et du maintien permanent de bases terrestres, aériennes et maritimes s'est heurtée à l'opposition de la délégation Viet-Namienne.

Enfin, pour les relations diplomatiques du Viet-Nam avec les Etats étrangers, le Viet-Nam a marqué sa volonté de sauvegarder sa souveraineté, par l'exigence une diplomatie indépendante, d'une représentation distincte à l'O.N.U. et du droit de signer les traités. Les Français, au contraire, défendent la thèse d'une seule représentation diplomatique et ne sont pas partisans d'une dispersion de la diplomatie; des efforts furent faits, du reste, de notre côté, pour accepter le principe d'une représentation du Viet-Nam tout en conservant un seul corps diplomatique.

Toutefois, l'accord put être réalisé sur la nécessité de la Fédération Indochinoise ; la formation d'une Assemblée des Etats, fut envisagée dont la direction reviendrait à un gouvernement central aux pouvoirs plus économiques que politiques. Une cour suprême fédérale jugerait les litiges

des ressortissants entre eux - ou des ressortissants avec des français ou des étrangers - Dans son contre-projet, le Viet-Nam réduisait le rôle de la Fédération à peu de chose : le Haut-Commissaire n'aurait été que le représentant diplomatique de la France.

Par contre, quelques progrès furent marqués sur les points suivants :

- garantie des intérêts culturels ;
- ouverture d'établissements français d'enseignement ;
- restitution de l'Institut Pasteur ;
- règlement par une commission spéciale de la question de l'Ecole d'Extrême-Orient ;
- emploi, par priorité, des Conseillers et Techniciens français.

En conclusion, M. Max ANDRE fait part à ses collègues de ses réflexions personnelles.

Il pense que, lorsque de nouvelles négociations s'ouvriront, il faudra tout d'abord s'assurer de la bonne volonté des négociateurs et, lorsque ce point sera acquis, trouver la bonne formule pour concilier le principe de la souveraineté et de la liberté du Viet-Nam avec celui de la solidarité qui doit être à la base de l'Union Française. C'est cette conciliation qui, dit en terminant, M. Max ANDRE, sera la condition de l'accord futur entre les peuples et de la paix mondiale.

Le Président remercie vivement M. Max ANDRE de son exposé très objectif et du soin particulier qu'il a apporté pour donner son opinion sur certains points.

Un échange de vues a lieu ensuite auquel prennent part notamment MM. DAVID et JAUNEAU et le Gouverneur Général BRUNOT.

Pour M. DAVID, il ressort de l'exposé de M. Max ANDRE, une distinction très nette de deux attitudes :

1^o - celle du Viet-Nam qui désire conserver sa souveraineté ;

2^o - celle de la délégation française qui désirerait lui retirer cette souveraineté pour la donner à la Fédération Indochinoise.

Il ne pense pas qu'il soit dans les intentions du Viet-

- ✓ Nam de se retirer du cadre de l'Union Française et, que lui enlever la direction de la Fédération, serait une grande maladresse ; le Viet-Nam représente, en effet, une grande partie du territoire et de la population et cette direction semblerait lui revenir de droit. Il repousse toute politique qui, sous des aspects démocratiques, maintiendrait par la force une tutelle et enleverait aux populations le droit de disposer d'elles-mêmes et de se diriger - ce serait là, méconnaître la constitution que nous devons appliquer.

M. BRUNOT demande alors à M. DAVID :

1^o - selon quelles modalités il envisage le maintien de la présence française en Indochine ;

2^o - s'il serait partisan d'une Fédération Indochinoise sous l'égide du Viet-Nam.

- ✓ M. DAVID répond qu'étant donné la gravité du problème, une étude approfondie serait nécessaire et que, d'autre part, il ne lui appartient pas, en tant que membre du Parti Communiste, de faire des suggestions.

- ✓ Il insiste, cependant, sur la nécessité de donner au Viet-Nam une représentation proportionnelle dans le régime fédéral, la représentation proposée par la délégation française ne lui donnant pas les droits qui lui reviennent.

- ✓ Le Président se félicite de cet échange de vues qui a permis de poser des problèmes d'ordre général et, notamment, celui de la représentation diplomatique de l'Union Française.

M. Max ANDRE ne peut apporter de précisions intéressantes, le Quai d'Orsay gardant, à ce sujet, une attitude réservée.

- ✓ M. JAUNEAU remercie également M. Max ANDRE de son intéressant exposé mais formule toutes réserves sur ses conclusions.

Pour lui, cette communication tend surtout à justifier la politique actuelle en Indochine et à minimiser les erreurs des Français. Il pense que ce n'est, peut-être, pas l'avis du Viet-Nam.

- ✓ Lorsque des pourparlers seront engagés, ils devront l'être, non pas dans une atmosphère de procès à sens unique, ce qui constituerait une capitulation pour le Viet-Nam, mais, au contraire, dans une atmosphère de confiance réciproque.

REPUBLICAIN FRANCAISE - 6 -

M. Max ANDRE, en terminant, souligne que la constitution de la Fédération indochinoise est inconcevable sous la direction d'un de ses peuples. Ce serait une trahison à l'égard des autres populations associées : Cambodgiens et Laotiens.

Il ne pense pas, comme M. DAVID, que la direction de la Fédération revienne de droit au Viet-Nam à qui, il en convient une part honorable devrait être faite.

La 2ème Conférence de Dalat ne fut, en effet, peut être pas très adroite, mais, selon lui, il n'y avait pas lieu de dramatiser. Il faudra, surtout lorsque de nouvelles négociations s'ouvriront, jouer franc jeu de part et d'autre.

Avent de lever la séance, le Président donne lecture d'une communication de M. SERRURE qui a dû se retirer, au sujet de la situation à Madagascar et de son aggravation sur la Côte est.

La séance est levée à 19 heures 15.

Le Président,

Marc Rucart

M.L.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. MARC RUCART, Président

Séance du mercredi 18 juin 1947

La séance est ouverte à 16 heures 45

Présents.- MM. ANDRE (Max), AUSSEL, BRUNHES (Julien), BRUNOT, CLAIREAUX, COZZANO, DAVID (Léon), DJAMAH (Ali), DUHOURQUET, GRASSARD, GUIRRIEC, JAYR, LAFLEUR, Mme LEFAUCHEUX, MM. LE SASSIER-BOISAUNE, MAIGA (Mohamadou-Djibrilla), MOSTEFAI (El Hadi), RUCART (Marc), SOCE (Ousmane), STREIFF, SUBBIAH (Cailacha) TOURE (Fodé Mamadou).

Excusé.- M. POISSON

Absents.- ANGHILEY, DIOP, GIACOMONI, GUISOU, JAUNEAU, SEROT (Robert), SERRURE, VERDEILLE.

Ordre du Jour

I - Communication de M. Mohamed BECHIR-SOW, représentant du Tchad au Conseil de la République, concernant la modification du plan de développement économique de l'A.E.F. ;

II - Communication sur le vote de la proposition de résolution (n° 136, année 1947, de M. Ousmane SOCE, relative à la création d'une classe de première supérieure au Lycée de Dakar ;

III - Questions diverses.

Compte-rendu

Le Président donne tout d'abord la parole à M. Max ANDRE qui informe ses collègues des démarches qui vont être faites pour résoudre le problème du logement des Parlementaires d'Outre-Mer. Le Préfet de la Seine, assisté du Directeur du logement, recevra les parlementaires intéressés.

M. BRUNHES fait savoir que les Assemblées se sont également préoccupées de l'affaire et que MM. HERRIOT et MONNERVILLE en ont déjà saisi M. RAMADIER. M. BRUNHES a été désigné par le bureau du Conseil de la République pour étudier la question, avec un représentant du bureau de l'Assemblée Nationale. Il semble donc que des résultats intéressants puissent être obtenus prochainement.

Le Président passe ensuite la parole à M. BECHIR-SOW, Représentant du Tchad au Conseil de la République qui désire entretenir ses collègues du budget du plan de développement économique et social de l'A.E.F.

M. BECHIR-SOW s'est élevé contre certaines modifications apportées au projet initial, sans consultations préalables des parlementaires, ni prise en considération des délibérations du Comité Directeur du F.I.D.E.S. et des voeux du Conseil Représentatif du Tchad.

Il condamne le programme d'emploi des fonds de la Caisse de soutien du coton, qui constitue, pour lui, un véritable détournement dont les régions cotonnières se trouvent victimes. Il signale qu'en Oubangui de telles irrégularités auraient été commises contre lesquelles, le Conseil Représentatif de ce territoire s'est également élevé.

M. BECHIR-SOW donne lecture d'une lettre qu'il a adressée au Ministre de la France d'Outre-Mer pour lui signaler la situation et de la réponse l'avisant qu'un examen particulièrement attentif de la question allait être effectué.

En conclusion, il demande à ses collègues, l'appui de la Commission, dans le cas où, à la suite de la réponse du Ministre, il serait appelé à faire de nouvelles démarches.

A la suite de cette communication, MM. BRUNOT et GUILRIEC prennent la parole pour souligner l'importance des revendications de leur collègue.

- 3 -

M. le Médecin Général GUIRRIEC précise que, sur 15 milliards de dollars de coton, 8 milliards seulement ont été reversés aux producteurs.

Les irrégularités signalées pour le coton se répètent, pour d'autres denrées, le cacao par exemple, déclare M. GRASSARD. Une étude complète de l'ensemble du Plan Colonial serait donc nécessaire.

Le Président précise qu'il est, en effet, dans l'intention de la Commission de procéder à cette étude.

Le Ministre de la France d'Outre-Mer en sera informé et sera invité à venir, en compagnie de M. POSTEL-VINAY, Directeur de la Caisse Centrale et de M. SALLER, exposer le problème général du Plan et de la Caisse Centrale.

Le Gouverneur BRUNOT pense que cet exposé ne suffira peut-être pas et que, dans l'avenir, il sera, sans doute, nécessaire de demander des pouvoirs d'enquête.

Le Président remercie vivement M. BECHIR SOW de sa communication qui a permis de poser plusieurs problèmes d'ensemble.

Il donne ensuite, lecture de la lettre du Syndicat du Personnel de l'Enseignement secondaire de Dakar qui s'est élevé contre la proposition de résolution de M. Ousmane SOCE, tendant à créer une classe préparatoire aux grandes écoles au Lycée de Dakar.

Il insiste, tout particulièrement, sur le ton agressif et même insultant de la lettre dans laquelle les parlementaires sont soupçonnés de s'inspirer de "considérations démagogiques néfastes".

M. Ousmane SOCE communique la lettre qu'il a adressée au Président pour répondre au Syndicat de Dakar.

Il réfute tous les arguments présentés contre sa proposition

En ce qui concerne l'effectif, le petit nombre d'élèves qui, en 1947-1948, seraient capables d'entrer en première supérieure ne doit pas compromettre l'avenir des autres générations d'étudiants. L'argument du climat est également fragile : celui de Dakar n'est pas moins propice au travail intellectuel que celui des Antilles ou de Madagascar où l'enseignement supérieur est déjà organisé. Rien ne s'oppose, d'autre part, à ce que la rentrée ait lieu à Dakar le premier octobre.

- 4 -

M. SOCE souligne que ce serait "aller contre l'influence française en A.O.F. que de vouloir, par des atermoiements timides, laisser devancer le rayonnement de l'Université française par celui de l'Université anglaise". C'est cette pensée, avec le souci ardent de l'avenir des populations d'A.O.F., qui l'a amené, ainsi que ses collègues, à déposer sa proposition de résolution, après avis des autorités compétentes et non pas sous l'inspiration de "visées démagogiques néfastes". Il insiste sur l'adoption unanime de sa proposition par le Conseil de la République et, en conclusion, exprime le voeu que cette proposition de résolution ne soit "qu'une amorce" de l'organisation de l'enseignement supérieur en A.O.F.

M. COZZANO appuie les déclarations de M. SOCE. Les arguments relatifs au manque d'élèves et au climat lui semblent insuffisants. En ce qui concerne le manque de professeurs, il pense que, si une situation honorable était faite au corps enseignant, on n'aurait pas à déplorer l'insuffisance de maîtres. Il demande également que des mesures spéciales soient prises en faveur des élèves indigènes, notamment des dispenses reculant la limite d'âge des concours.

M. BRUNHES pense que la création de classes supérieures à Dakar faciliterait l'installation des familles françaises qui hésitent souvent à quitter la Métropole pour ne pas faire abandonner les études à leurs enfants.

Le Président, pour terminer le débat, fait connaître son intention de ne pas répondre aux membres du Syndicat. Par contre, copie de leur lettre ayant été envoyée par eux à différentes personnalités officielles, il se propose d'adresser, à ces mêmes destinataires, copie de la réponse de M. SOCE. D'autre part, le Ministre de la France-d'Outre-Mer sera informé de l'incident et les arguments de M. SOCE en faveur de sa proposition, ainsi que ceux de MM. BRUNHES et COZZANO, lui seront communiqués.

La séance est levée à 18 heures 30.

Le Président,

marc Rucart

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

REUNION COMMUNE DE LA COMMISSION DES
AFFAIRES-ETRANGERES ET DE LA COMMISSION DE LA
FRANCE D'OUTRE-MER

- Présidence de M. Marc RUCART, Président

Séance du mercredi 2 juillet 1947

La séance est ouverte à 15 heures

Présents : MM. ANDRE (Max), ANGHILEY, AUSSEL, BRUNHES (Julien), BRUNOT, CLAIREAUX, COZZANO, DAVID (Léon), DIOP, DJAMAH (Ali), GIACOMONI, GUIRRIEC, GUISOU, JAUNEAU, JAYR, LAFLEUR, Mme LEFAUCHEUX, MM. LE SASSIER-BOISAUNE, MAIGA (Mohamadou-Djibrilla), MOSTFAI (El Hadi), POISSON, RUCART (Marc), SERRURE, SOCE, (Ousmane), STREIFF, SUBBIAH, (Caflacha), TOURE (Fodé Mamadou), VERDEILLE.

Excusé : M. GRASSARD.

ORDRE du JOUR

La situation en Indochine. Audition de M. Marius MCUTET, ministre de la France d'outre-mer et de M. BOLLAERT, conseil-

ler de la République, haut-commissaire de la République en Indochine.

COMPTE-RENDU

Réunion commune avec la Commission des Affaires Etrangères.

La séance est consacrée à l'audition de M. le Ministre de la France d'Outre-Mer et de M. le Haut Commissaire de la République en Indochine sur la situation dans ce territoire d'Outre-Mer.

Elle est levée à 18 heures 30.

(Voir compte-rendu sténographique annexé au procès-verbal de la Commission des Affaires Etrangères).

Le Président

Marc Rucart

M.L.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

92

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Marc RUCART, Président

Séance du mercredi 9 juillet 1947

La séance est ouverte à 17 heures 05.-

Présents.- MM. Max ANDRE, ANGHILEY, AUSSEL, Julien BRUNHES, BRUNOT, CLAIREAUX, Léon DAVID, DIOP, DUHOURQUET, GRASSARD, GUISSOU, Mme LEFAUCHEUX, MM. Mohamadou Djibrilla MAIGA, El-Hadi MOSTEFAI, POISSON, Marc RUCART, SERRURE, Fodé Mamadou TOURE.

Excusés.- MM. LE SASSIER-BOISAUNE, GUIRRIEC.

Absents.- MM. BRIZARD, COZZANO, Ali DJAMAH, GIACOMONI, JAUNEAU, JAYR, LAFLEUR, Robert SEROT, Ousmane SOCE, STREIFF, Cailaché SUBBIAH, VERDEILLE.

Ordre du Jour

I - Communication de M. R. BRUNOT au sujet de l'examen du budget de la France d'Outre-Mer par la Commission des Finances ;

II - Echange de vues sur les exposés de M. le Ministre de la France d'Outre-Mer et de M. le Haut-Commissaire de la République en Indochine ;

III - Désignation d'un rapporteur de la proposition de résolution (n° 338) de MM. Ousmane SOCE, Fodé TOURE et des membres du groupe socialiste S.F.I.O., tendant à inviter le Gou-

vernement à ordonner la suppression, en Afrique occidentale française, des sociétés indigènes de prévoyance et leur remplacement par des coopératives agricoles administrées par des gérants élus par les intéressés ;

IV - Audition de M. TRAN VAN TY, Ministre de l'Intérieur, vice-président du Gouvernement de Cochinchine;

V - nQuestions diverses.

=====

Compte-rendu

Le Président communique à ses collègues la réponse du Ministre de la France d'Outre-Mer à la lettre qui lui avait été adressée par la Commission, à la suite de l'exposé fait par M. SERRURE sur la situation à Madagascar.

o o

o

Le Président donne ensuite la parole à M. Le Gouverneur-Général BRUNOT sur les travaux de la Commission des Finances, en ce qui concerne le budget de la France d'Outre-Mer.

M. BRUNOT invite d'abord ses collègues à se pencher sur les crédits demandés pour l'Administration centrale, qui s'élèvent à environ 1.425 millions. Sur cette somme, 776 millions sont prévus pour l'entretien des travailleurs indochinois en France, somme assez considérable, dont l'emploi demanderait, sans doute, quelques explications.

Après intervention de Mme LEFAUCHEUX et de M. DAVID, la Commission prie M. Max ANDRE de poser, en séance publique, la question du rapatriement des Travailleurs indochinois, dont l'activité paraît assez réduite.

Il est, d'ailleurs, fait remarquer par M. BRUNOT que le produit escompté de cette activité, soit 150 millions, doit être versé au budget du Travail et non à celui de la France d'Outre-Mer.

o o

o

A ce moment de la discussion, le Président propose à ses collègues de la suspendre pour recevoir M. TRAN VAN TY, Vice-Président du Gouvernement provisoire de Cochinchine, dont l'audition est prévue à l'ordre du jour.

M. DAVID, au nom de ses collègues du Groupe Communiste, demande au Président dans quelles conditions M. TRAN VAN TY se présente devant la Commission.

Le Président répond que M. TRAN VAN TY, de passage à Paris, a sollicité son audition et que celle-ci a été décidée après consultation et accord du Ministre de la France d'Outre-Mer.

M. DAVID croit savoir que la même démarche a été faite par M. TRAN VAN TY, auprès de la Commission des Territoires d'Outre-Mer de l'Assemblée Nationale et qu'il lui a été répondu négativement. Il s'étonne que la Commission du Conseil de la République n'ait pas adopté la même attitude.

Quoi qu'il en soit, M. DAVID annonce que, son parti ne reconnaît aucune base légale au Gouvernement provisoire de Cochinchine et que, dans ces conditions, les commissaires communistes quitteront la séance si M. TRAN VAN TY, est introduit.

Le Président fait remarquer que, d'après information, il est au moins prématuré d'affirmer que la Commission des Territoires d'Outre-Mer de l'Assemblée Nationale ait refusé de recevoir M. TRAN VAN TY et que, même si ce refus était réel, la Commission du Conseil de la République ne saurait être liée par une telle décision, les deux Chambres du Parlement étant indépendantes l'une de l'autre.

En ce qui concerne la légalité du Gouvernement provisoire de Cochinchine, la Commission n'a pas à l'apprécier, sous peine d'empêtrer sur les prérogatives du pouvoir exécutif.

Le Gouvernement de la République française a reconnu le Gouvernement provisoire de Cochinchine, avec lequel il entretient des relations régulières. L'audition de son Vice-Président par une Commission parlementaire a donc un caractère tout à fait normal.

Plusieurs commissaires, soutenant le point de vue du Président sont partisans de l'audition de M. TRAN VAN TY, dont les déclarations seraient, estiment-ils, très utiles à la Commission pour compléter ses informations sur l'Indochine.

M. DAVID risposte que, recevoir M. TRAN VAN TY, c'est reconnaître son Gouvernement, ce que son parti ne peut accepter et il demande, appuyé par M. MOSTEFAI, que la Commission vote immédiatement sur le principe de la réception de M. TRAN VAN TY.

Il en est ainsi décidé et, à mains levées, par dix voix contre cinq et trois abstentions, la Commission se prononce pour l'audition de M. TRAN VAN TY.

M. DAVID, déclare, malgré ce vote, maintenir sa position : les commissaires communistes quitteront la salle avant l'introduction de M. TRAN VAN TY.

Mme LEFAUCHEUX et M. Max ANDRE s'élèvent vivement contre cette attitude qui leur semble incorrecte.

M. MOSTEFAI propose de terminer le débat sur le budget avant la réception de M. TRAN VAN TY.

La Commission acquiesce.

◦ ◦
◦

M.BRUNOT reprend donc ses observations sur le budget de la France d'Outre-Mer, aborde la question de la Direction du Plan : au cours d'une visite à la Commission, le Ministre lui avait fait part de son intention de réduire considérablement les effectifs de cet organisme. Or, les crédits demandés ne font ressortir qu'un abattement de un million et M. BRUNOT lui en a manifesté son étonnement.

Le Ministre lui a répondu qu'un décret en préparation réduirait les effectifs de la Direction du Plan de trente sept à quinze unités.

Mme LEFAUCHEUX fait alors observer que la Commission n'a jamais pris position sur cette réforme.

Le Président rappelle qu'en effet, la Commission aurait désiré entendre M. POSTEL-VINAY pour se faire une opinion sur la question, mais que le Ministre s'y est opposé. Toutefois, il

va reprendre ses pourparlers pour obtenir cette audition, que le Ministre accepterait si les questions à poser à M. POSTEL-VINAY lui étaient, au préalable, communiquées.

M. BRUNOT fait ensuite allusion à une loi de dégagement des cadres de la France d'Outre-Mer, qui serait actuellement à l'étude et permettrait d'éliminer de nombreux fonctionnaires en surnombre.

D'autre part, la Commission des finances a demandé le rétablissement d'un crédit de 100.000 francs pour l'inspection générale des chasses.

Le Président et M. GRASSARD soulignent l'intérêt qui s'attache à cette inspection qui est une source de profits financiers pour les territoires africains, en particulier.

Enfin, M. BRUNOT passe rapidement en revue la situation de l'agence économique qui voit réduire ses crédits et ses effectifs, les services coloniaux et l'Alliance française dont l'effort lui semble digne de soutien.

Le Président remercie M. BRUNOT de ses explications et de ses interventions à la Commission des Finances.

◦ ◦

◦

Le Président prie la Commission de bien vouloir désigner un rapporteur pour la proposition de résolution présentée par MM. Ousmane SOCE, Fodé Mamadou TOURE et les membres du groupe socialiste, tendant à inviter le Gouvernement à ordonner la suppression, en A.O.F. des Sociétés indigènes de prévoyance et leur remplacement par des coopératives agricoles administrées par des gérants élus par les intéressés.

La Commission désigne M. Fodé Mamadou TOURE.

◦ ◦

◦

Le Président donne lecture d'une lettre du Président de la Chambre de Commerce de Kouilou-Niari (Gabon) qui demande à être entendu par la Commission au sujet du fonctionnement et de la gestion de l'office des bois de l'A.E.F.

Il est décidé de demander aux auteurs de cette requête de présenter à la Commission un mémoire écrit avant d'être entendus.

Le Président annonce que l'ordre du jour étant épuisé, sauf l'audition de M. TRAN VAN TY, il va être procédé à celle-ci.

Les commissaires, membres du groupe communiste et du groupe des Amis du Manifeste algérien quittent alors la salle de la Commission.

M. TRAN VAN TY est introduit, accompagné d'un collaborateur.

Le Président lui souhaite la bienvenue, le met au courant de l'attitude prise par ses collègues communistes et lui donne la parole.

M. TRAN VAN TY remercie la Commission d'avoir bien voulu le recevoir. Jusqu'à ces derniers temps, dit-il, son Gouvernement confiant dans la justice de sa cause, s'était abstenu de toute manifestation de propagande.

Malheureusement, ses adversaires ont profité de cette discréction pour le dénigrer, en usant des moyens les plus déloyaux.

Aussi M. TRAN VAN TY a-t-il décidé de venir à Paris pour se défendre; tel a été objet des deux conférences de presse qu'il a déjà tenues et dont il va reprendre l'essentiel.

Tout d'abord, le Viet-Minh insiste pour le rattachement de la Cochinchine aux autres pays de la péninsule indochinoise, c'est ce qu'on appelle le problème des "trois KY".

Le Viet-Minh prétend justifier ses revendications sur une communauté de race, de langue et de moeurs.

En fait, la grande majorité des Cochinchinois descend des premiers occupants de l'Annam, qui ont toujours été en opposition avec les Tonkinois, leur langue est différente (l'armée française n'a-t-elle pas besoin d'interprètes cochinchinois et d'interprètes tonkinois) et les Cochinchinois ont une culture propre, fortement influencée par la Chine à son origine.

Ceci étant, il est vrai de dire que tous les peuples de l'Indochine sont frères, mais ils sont tous majeurs, aucun ne doit prétendre asservir ses voisins. Les Cochinchinois font leur le proverbe qui veut que: "Charbonnier soit maître chez lui".

Si l'on compare les régimes respectifs des "trois KY", on peut constater que la Cochinchine connaît un régime qui, depuis l'installation des Français, tend vers la démocratie, tandis que le Tonkin et l'Annam vivaient en monarchie absolue jusqu'à ces dernières années.

La Cochinchine ne désire son autonomie que dans les domaines politique et administratif.

En ce qui concerne l'économie, la Cochinchine est prête à collaborer avec les autres KY : elle se sait plus riche que le Tonkin et consentirait volontiers à le soutenir, comme elle l'a toujours fait. Mais elle n'ignore pas qu'avec ses 5 millions d'habitants contre 12 millions, sa fusion politique avec le Tonkin et l'Annam signifierait l'élimination pratique de tous les Cochinchinois des postes importants.

La preuve en a été faite sous l'occupation japonaise, lorsque le Tonkin a pu régner sur la Cochinchine. C'est ainsi qu'à la Cour d'appel de Saïgon, les trente commis greffiers cochinchinois ont été remplacés par trente tonkinois.

De semblables évictions ont été relevées dans les grosses firmes commerciales et, après les accords du 6 mars 1946, une circulaire confidentielle d'HO CHI MINH ordonnait aux Viet-Namiens le noyautage de toutes les entreprises cochinchinoises.

Néanmoins, si un référendum libre, en Cochinchine, se prononçait pour l'union des trois KY, M. TRAN VAN TY pense que son Gouvernement n'aurait qu'à s'incliner devant l'expression de la volonté populaire.

La France elle-même, ne doit pas souhaiter cette union. A la "Conférence de Dalat", en effet, le Laos et le Cambodge l'ont prévenue que la main mise du Tonkin sur toute l'Indochine ne pourrait avoir leur agrément. Si elle se réalisait, ces pays reconsidereraient leurs accords avec la France et se tourneraient vers le Siam, avec lequel ils se sentent beaucoup plus d'affinités qu'avec le Tonkin.

Ce serait la fin de l'Indochine française et, sans doute, même de l'Union française.

La 2^e Conférence de Dalat a permis à la Cochinchine de préciser nettement sa position : elle désire une Union indochinoise dans laquelle entreraient les cinq pays de la péninsule : Tonkin, Annam, Laos, Cambodge et Cochinchine, et la France, en qualité de 6^e partenaire.

Chaque pays conserverait son autonomie politique et administrative. Des accords économiques et culturels seraient possibles entre eux, à condition d'être librement débattus.

Le Conseil fédéral serait purement économique, il aurait le caractère d'un conseil d'administration de société. Ainsi l'importance de chaque pays serait mesurée par son apport propre.

- 8 -

Toutefois, la Cochinchine, plus riche que les autres pays, accepterait l'égalité avec ceux-ci.

Une telle organisation la garantirait contre l'appétit des Tonkinois.

L'Union française aurait un représentant auprès de la Fédération, dont il serait l'exécutif. Il grouperait tous les intérêts communs, : diplomatie, guerre, douanes, etc.

En résumé, la Cochinchine veut bien aider ses voisins moins favorisés, mais ne veut pas les laisser lui prendre son porte-feuille !

Au contraire, HO CHI MINH a tout récemment démasqué ses intentions réelles : pour mettre la main sur la Cochinchine, il ne fait plus appel à des arguments sentimentaux, il se déclare obligé d'annexer ce pays par nécessité matérielle.

o o
o

Pour terminer, M. TRAN VAN TY fait le point de la situation actuelle en Cochinchine.

Les Viet-Namiens contrôlent une grande partie du territoire sur lequel ils font régner le pire terrorisme. L'orateur cite quelques exemples d'atrocités commises quotidiennement sur la population suspectée de sympathie pour la France.

Aucune réaction de défense n'est possible, faute d'armes. Les Viet-Namiens, au contraire, grâce à l'argent qu'ils extorquent (100 piastres par mois à chaque travailleur) disposent de nombreux millions pour acheter au Siam des quantités d'armes et de munitions, telles qu'on peut dire qu'ils en sont mieux pourvus que les soldats français.

C'est pourquoi l'une des requêtes de la Cochinchine porte sur la cession par la France de 17.000 fusils qui permettraient à la population de constituer des groupes de défense locaux. Il serait facile de ne distribuer les munitions qu'à bon escient pour éviter un mauvais usage.

Cette mesure renforcerait la position du Gouvernement de Cochinchine que Viet-Namiens et communistes présentent comme illégal et fantoche.

En fait, HO CHI MINH a fondé son gouvernement sur des élections truquées, dont le résultat fut d'ailleurs, annoncé 3 jours avant le scrutin !

Au contraire, le Gouvernement provisoire de Cochinchine est issu du Conseil de Cochinchine, élu en 1939, composé de 48 membres, dont les 2/3 étaient Cochinchinois et le 1/3 Français.

o o
o

Pour conclure, M. TRAN VAN TY déclare que, dans le monde actuel, le mot "indépendance" n'a pas de sens, sinon "anarchie".

Les Cochinchinois le comprennent. Ils sont patients et veulent continuer à jouir de l'aide française. Ils savent que, le moment venu, la France saura leur offrir l'indépendance.

Même après cette évolution, les relations franco-cochinchinoises resteraient sûrement amicales, même affectueuses.

Ainsi serait réalisée, malgré la boutade de KIPLING, la rencontre de l'Orient et de l'Occident.

o o
o

Le Président remercie vivement M. TRAN VAN TY, dont la Commission a suivi l'exposé avec le plus grand intérêt et invite ses collègues à poser, s'ils le désirent, des questions à l'orateur.

M. Max ANDRE demande quelles furent les méthodes de travail à la deuxième conférence de Dalat.

M. TRAN VAN TY répond que chaque délégation y défendait ses propres thèses dans une excellente atmosphère de compréhension mutuelle.

Un échange de vues a lieu ensuite, sur l'intervention de M. le Gouverneur Général BRUNOT, au sujet de la position diplomatique qu'aurait, dans le projet de M. TRAN VAN TY, le représentant de l'Union Française en Indochine.

- 10 -

M. TRAN VAN TY précise que celui-ci tiendrait tous ses pouvoirs des pays associés. L'Union française serait représentée dans le monde par le corps diplomatique français, dont les membres seraient indifféremment aux Français ou originaires des autres pays associés.

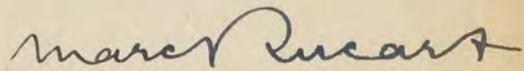
Quant à la Cochinchine, elle souhaite voir le Gouvernement français respecter les accords provisoires qui garantissent son autonomie. Elle se considère comme terre française et ne voudrait pas être Etat associé, ce qu'elle tiendrait pour une déchéance.

Dans l'immédiat, son voeu le plus cher est la ratification solennelle de ces accords, ce qui affermirait la position de la Cochinchine vis-à-vis des positions de HO CHI MINH et rassurerait les Cochinchinois qui hésitent encore à se rallier au Gouvernement par crainte de représailles viet-namiennes.

Enfin, pour répondre aux accusations dont il est l'objet dans sa personne, M. TRAN VAN TY rappelle discrètement son passé de patriote français ; dès le 20 juin 1940, il a publiquement invité le Gouvernement général de l'Indochine à se dresser contre toute idée de capitulation et s'est, non moins publiquement, par la suite opposé à la main mise japonaise sur son pays, blâmant ceux de ses collègues de la magistrature qui se faisaient les serviteurs de l'envahisseur.

Ses déclarations sont saluées par les applaudissements unanimes de la Commission. Le Président souligne que c'est la première fois qu'une telle manifestation de sympathie se produit et rend hommage aux qualités professionnelles et civiques de M. TRAN VAN TY.

La séance est levée à 20 heures 25.



Le Président,

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Marc RUCART, Président.-

Séance du mercredi 16 juillet 1947

La séance est ouverte à 16 heures 45

Présents.- MM. Max ANDRE, ANGHILEY, Julien BRUNHES, BRUNOT, CLAIREAUX, COZZANO, Léon DAVID, DIOP, Ali DJAMAH, DUHOURQUET, GUISSOU, JAYR, Mme LEFAUCHEUX, MM. LE SASSIER-BOISAUNE, Marc RUCART, Ousmene SOCE, STREIFF, Fodé Mamadou TOURE, VERDEILLE.

Excusés.- MM. MOSTEFAI, Cailacha SUBBIAH.

Suppléant.- M. LAGARROSSE de M. GRASSARD.

Absents.- MM. AUSSEL, GIACOMONI, GUILRIEC, JAUNEAU, LAFLEUR, Mohamadou Djibrilla MAIGA, El Hadi MOSTEFAI, POISSON, Robert SEROT, SERRURE,

Ordre du Jour

- Examen du projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, tendant à proroger jusqu'au 31 décembre 1947 la période d'application de l'article 2 de la loi du 19 mars 1946, tendant au classement comme département français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française, modifié par l'article

84 de la loi n° 46-2214 du 23 décembre 1946 (n°s 1857, 413 - Rapport n° 1927).

- Questions diverses.

=====

Compte-rendu

Le Président communique à la Commission un télégramme de M. PAQUIRISSAMYPOULLE, Conseiller de la République pour les Etablissements Français de l'Inde, demandant, pour KARIKAL le bénéfice du régime administratif accordé à Chandernagor. Ce télégramme sera transmis au Ministre de la France d'Outre-Mer. Il donne ensuite lecture d'une motion de fidélité adressée par la Chambre de Commerce de Fort-de-France.

M. le Gouverneur Général BRUNOT revient alors sur la question du Plan de la France d'Outre-Mer et de la Caisse Centrale. Il rappelle le désir manifesté par la Commission, il y a plusieurs mois, d'entendre MM. POSTEL-VINAY et SALLER, et insiste pour que de nouvelles démarches soient faites, afin que ce voeu puisse aboutir. Il fait part également des informations concernant la Caisse Centrale, qu'il a trouvées dans un exposé de M. GISCARD d'ESTAING à l'Académie des Sciences Coloniales.

Il ressort, notamment, de cet exposé, que la Caisse Centrale possèderait le droit d'émettre du papier monnaie sans limite statutaire et que le Comité chargé de surveiller son fonctionnement, serait encore inexistant.

M. Max ANDRE fait remarquer qu'il convient de faire toutes réserves sur ces affirmations et Mme LEFAUCHEUX précise que le Comité de surveillance, dont il est question, existe bien et fonctionne même de façon très active.

En conclusion, le Président propose de renouveler sa demande au Ministre pour l'audition de MM. POSTEL-VINAY et SALLER. Il en est ainsi décidé.

La Commission passe à l'étude du projet de loi n° 1857, adopté par l'Assemblée Nationale le 10 juillet, concernant le classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane Française.

M. Alicoune DIOP est désigné comme rapporteur.

Il fera connaître, en séance publique, l'avis unanime de la Commission, exprimant toutefois ses regrets d'avoir à prolonger la période d'application du nouveau régime accordé à nos quatre "vieilles colonies".

Le Président demande que ce vote n'engendre pas un débat politique et des critiques à l'égard des uns ou des autres. Il désirerait que se dégage, au contraire, une grande œuvre de réalisation.

M. COZZANO demande quelle sera la situation faite aux anciens fonctionnaires coloniaux qui se trouveront sans raison d'exister dans les nouveaux départements.

2
M. SOCE lui répond qu'une entente a été faite entre le Ministre des Colonies et le Ministère de l'Intérieur pour régulariser cet état de choses.

La Commission ayant épuisé son ordre du jour, la séance est levée à 17 heures 45.

marc Ricard

Le Président,

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Marc RUCART, Président

Séance du mercredi 23 juillet 1947

La séance est ouverte à 17 heures

Présents : MM. Max ANDRE, AUSSEL, Julien BRUNHES, BRUNOT, CLAIREAUX, COSSANO, Léon DAVID, DIOP, DJAMAH, DUHOURQUET, GRASSARD, GUILRIEC, GUISSOU, JAUMEAU, Le SASSIER-BOISAUNE, Mohamadou-Djibrilla MAIGA, El Hadi MOSTEFAI, POISSON, Marc RUCART, STREIFF, Fodé Mamadou TOURE.

Excusée : Mme LEFAUCHEUX.

Absents : MM. ANGHILEY, GIACOMONI, JAYR, LAFLEUR, SERRURE, Ousmane SOCE, VERDEILLE.

Election soumise à enquête : M. SUBBIAH.

ORDRE du JOUR

I - Exposé de M. Fodé Mamadou TOURE sur la proposition de résolution (n° 338) présentée par M. Ousmane SOCE, tendant à inviter le Gouvernement à ordonner en A.O.F. la suppression des sociétés indigènes de prévoyance et leur remplacement par des coopératives agricoles administrées par des gérants élus par les intéressés ;

II - Questions à poser sur la Caisse centrale de la France d'Outre-Mer;

III - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

LE PRESIDENT fait part à ses collègues de l'envoi au Ministre de la France d'Outre-Mer des questionnaires de MM. BRUNOT et AUSSEL, concernant la Caisse centrale de la France d'Outre-Mer et la Direction du Plan. Aucune décision n'a encore été prise par le Ministre au sujet des auditions demandées par la Commission.

M. LE SASSIER-BOISAUNE rappelle que, lors de la dernière audition du Ministre, il lui a posé une question au sujet du pourcentage de soldats allemands dans la légion étrangère. Il désirerait savoir, en outre, si les désertions de ces soldats sont nombreuses en Indochine et si les déserteurs "prennent congé" de leur unité avec armes et bagages.

LE PRESIDENT fera poser la question par lettre au Ministre

LE PRESIDENT invite la Commission à nommer des rapporteurs pour quatre propositions de résolution :

Sont désignés : M. GRASSARD, pour la proposition de résolution de M. CHARLES-CROS relative aux conditions dans lesquelles les ressortissants des Territoires d'Outre-mer exerceront leurs droits de citoyens; M. MAIGA, pour la proposition de résolution de Mme VIALLE tendant à permettre, dans les territoires d'Outre-Mer, la recherche de la paternité hors mariage, par application de l'article 340 du code civil; M. TOURE, pour la proposition de résolution de M. DOUCOURÉ, concernant l'institution d'un code de sécurité sociale dans les territoires d'Outre-Mer; enfin, M. COZZANO, pour la proposition de résolution de M. M'BODJE sur l'attribution d'instruments agricoles aux territoires d'Outre-Mer.

LE PRESIDENT appelle ensuite l'attention de la Commission sur le projet de loi portant amnistie, récemment voté par l'Assemblée Nationale. Ce texte contient certaines dispositions visant les territoires d'outre-mer, qui lui semblent devoir être amendées, notamment, dans les articles 15 bis et 32. Il propose donc que la Commission s'en saisisse pour avis.

M. Max ANDRE indique que la Commission de la Justice, dont il est membre, s'est prononcée contre l'article 15 bis qui accorde l'amnistie aux musulmans d'Afrique du Nord coupables de collaboration lorsque ceux-ci n'ont agi que sur les ordres des autorités de fait.

M. MOSTFAI prend la défense de l'article 15 bis en indiquant la situation particulière de ses concitoyens vis-à-vis du "Gouvernement de Vichy".

M. LE GOUVERNEUR GENERAL BRUNOT se demande s'il ne conviendrait pas d'étendre les dispositions de l'article 15 bis aux indigènes d'A.O.F. qui se sont trouvés dans la même situation que ceux d'Algérie.

Finalement, la Commission décide de désigner M. GIACOMONI comme rapporteur pour avis du projet de loi portant amnistie.

o

o

M. Max ANDRE fait connaître à ses collègues que la Commission des Territoires d'outre-mer de l'Assemblée Nationale aurait décidé d'envoyer, en Afrique, cinq commissions d'enquête en novembre, décembre et janvier prochains. Il demande que des Conseillers de la République fassent partie de ces Commissions.

LE PRESIDENT se renseignera sur le caractère des commissions visées et en informera ses collègues.

o

o

Sur l'invitation du Président, M. TOURE donne lecture de son projet de rapport sur la proposition de loi tendant à la suppression des sociétés de prévoyance et leur remplacement par des coopératives.

Il souligne l'urgence de la réforme envisagée, qui est

... / ...

vivement souhaitée par la population en raison des abus provoqués par la main mise du Gouvernement sur les Sociétés.

Une discussion générale s'engage alors sur cette question.

M. BRUNOT, qui a vu naître les sociétés en 1910, les trouve excellentes dans leur principe, mais, à l'usage, il a pu constater une déviation de leur but primitif.

Il est donc d'accord pour les supprimer et les remplacer par des coopératives mais il faut être prudent et tempérer par le contrôle de l'Administration leur gestion par les élus.

M. Max ANDRE s'associe aux réserves de M. BRUNOT et demande des précisions sur la nature des sociétés et leur fonctionnement. Elles lui sont fournies par MM. BRUNOT et COZZANO.

M. GRASSARD prend la défense des sociétés, dont l'activité a donné souvent d'heureux résultats, dans les essais de culture du cacao, du coton, par exemple. Elles ne plaisent plus maintenant, c'est un fait, mais ne peut-on craindre qu'il en soit de même, demain, pour les coopératives qui les remplaceraient.

M. le Médecin Général GUIRRIEC, rappelant que les sociétés visaient à la lutte contre la famine, souhaite que les coopératives soient mises à contribution pour constituer des stocks de vivre à répartir selon les besoins.

M. MAIGA pense que la prévoyance a fait faillite - les sociétés se sont écartées de leur devoir et n'ont pu souvent empêcher la famine alors que des vivres mis en réserve étaient perdus.

M. COZZANO craint que les élections des gérants des futures coopératives revêtent un caractère politique. La lutte contre la famine doit être le but auquel elles s'attacheraient. On pourrait envisager la constitution d'un fonds commun.

M. GUISSOU a été, pendant trois ans, le secrétaire d'une société. Il a pu constater certains abus qui ont amené les indigènes à souhaiter la disparition des sociétés mais leur remplacement par des coopératives ne risque-t-il pas d'écartier les compétences éprouvées ?

M. POISSON estime que les sociétés ont été trop entièrement ^{toujours} à l'Administration qui a été ainsi trop souvent tentée de les utiliser à son profit. Pourtant, on leur doit, au Dahomey, des réalisations heureuses, telles que des créations de troupeaux de boeufs. Il faut aussi considérer que les Sociétés ne coûtaient presque rien aux indigènes tandis que les coopératives leur demanderont d'assez fortes cotisations.

Le plus sage serait de créer, d'abord, des coopératives

et de ne supprimer les sociétés qu'après.

Pour M. CLAIREAUX, une coopérative ne s'impose pas, elle doit naître de l'esprit de coopération qui reste à créer.

M. DIOP cite quelques coopératives de création récente qui fonctionnent au Cameroun à la satisfaction des indigènes.

LE PRÉSIDENT fait alors remarquer l'importance et la complexité de la question soulevée par la proposition de ~~l'état~~ et invite M. TOURE à procéder à une nouvelle rédaction de son rapport, en tenant compte des suggestions présentées par la Commission.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 19 heures 15.

Le Président,

Marc Rucart

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Marc RUCART, Président

Séance du mercredi 30 juillet 1947

La séance est ouverte à 16 heures 55

Présents.- MM. Max ANDRE, ANGHILEY, AUSSEL, BRUNOT, CLAIREAUX, COZZANO, DJAMAH, DURAND-REVILLE, GUILRIEC, GUISSOU, JAUNEAU, LAFLEUR, LE SASSIER-BOISAUNE, Mohamadou Djibrilla MAIGA, Marc RUCART, SERRURE, Ousmane SOCE, Fodé Mamadou TOURE, VERDEILLE.

Excusés.- MM. BRUNES, DAVID, DUHOURQUET, JAYR, MOSTEFAI, POISSON.

Suppléants.- M. LAGARRROSSE de M. GRASSARD, M. M'BODJE de M. DIOP, M. FRANCESCHI de M. SUBBIAH.

Absents.- Mme LEFAUCHEUX, M. STREIFF.

Ordre du Jour

I - Questions à poser sur la caisse centrale de la France d'Outre-Mer ;

- 2 -

- II - Suite de la discussion du projet de rapport de M. Fodé Mamadou TOURE sur la proposition de résolution (n° 338, année 1947), tendant à inviter le Gouvernement à ordonner, en Afrique occidentale française, la suppression des sociétés indigènes de prévoyance et leur remplacement par des coopératives agricoles administrées par des gérants élus par les intéressés ;
- III - Discussion sur le mémoire présenté par l'office des bois de l'Afrique équatoriale française ;
- IV - Questions diverses.

Compte-rendu

LE PRESIDENT souhaite la bienvenue à M. DURAND-REVILLE, nouveau membre de la Commission, désigné en remplacement de M. GIACOMONI.

M. DURAND-REVILLE remercie le Président et l'assure de son entier concours.

o o

o

LE PRESIDENT rappelle à la Commission que le Ministre a été saisi, par écrit, à trois reprises, de son désir de recevoir le Directeur Général de la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer pour lui poser quelques questions sur cet organisme. Il regrette vivement de constater qu'aucune réponse ferme ne lui a été donnée à ce jour.

Tous les membres de la Commission déclarent partager ce sentiment et M. le Gouverneur Général BRUNOT suggère de porter la question devant le Conseil de la République, voire de demander des pouvoirs d'enquête.

LE PRESIDENT propose de faire une dernière intervention écrite au Ministre, sous forme de mise en demeure courtoise, mais ferme.

Il en est ainsi décidé.

.. /

LE PRESIDENT donne la parole à M. TOURE pour communication à ses collègues de la suite de son rapport sur la proposition de résolution concernant la transformation des sociétés de prévoyance en coopératives gérées par les intéressés.

M. TOURE a réfléchi aux observations qui lui ont été présentées, lors de la dernière réunion. Il a relevé quelques critiques qui ne lui paraissent pas fondés et persiste à penser que l'organisation de la sécurité sociale pourrait être confiée aux coopératives.

M. BRUNOT est d'accord sur le principe, mais craint des complications de fonctionnement. Il ne faut pas oublier, dit-il, qu'il s'agit de populations insuffisamment évoluées.

M. SOCE objecte que l'expérience a déjà été tentée avec succès au Sénégal et, sur une observation de M. LAGARROSSE, précise que l'état-civil, nécessaire pour l'application de la sécurité sociale, existe maintenant dans toute l'A.O.F.

M. DURAND-REVILLE voudrait que l'on n'allât pas trop vite dans ce domaine ; on peut et on doit développer, au maximum et sans attendre, les assurances contre la grêle, les accidents du travail etc. Mais il faut être très prudent lorsqu'il s'agit d'instaurer un système de sécurité sociale qui, par nature, devra s'étendre à toute la population.

En bref, il faut d'abord rester sur le plan de la mutualité, la sécurité sociale viendra après.

Après intervention de MM. SOCE, COZZANO, M'BODJE et Max ANDRE, M. TOURE accepte de retirer de la proposition de résolution tout ce qui a trait à la sécurité sociale.

A la demande de M. ANGHILEY, il est décidé d'étendre à l'A.E.F. les dispositions prévues par la proposition de résolution.

○ ○

○

LE PRESIDENT ouvre ensuite le débat sur l'Office des Bois de l'A.E.F., chaque membre de la Commission ayant reçu, depuis quelques jours, le mémoire présenté, à ce sujet, par le Syndicat des Forestiers du Gabon.

M. ANGHILEY souhaite que les délégués de ce Syndicat soient entendus par la Commission.

- 4 -

M. DURAND-REVILLE pense que deux questions sont à poser sur l'office :

1° - opportunité de cet organisme ;

2° - contrôle de sa gestion.

Sur le premier point, on peut présenter des arguments pour ou contre : l'office a rendu d'incontestables services, mais il est de nature hybride, représentant à la fois les intérêts du forestier et ceux de l'Administration.

Quant à la gestion, elle est fantisiste. Des irrégularités graves ont été relevées dans la comptabilité. Il y aurait un vif intérêt à faire éclater la vérité.

C'est pourquoi M. DURAND-REVILLE soutient la proposition de M. ANGHILEY.

LE PRESIDENT est d'accord et la Commission décide d'inviter les représentants des syndicats forestiers à venir devant elle, le mercredi 6 août.

○ ○

○

M. Max ANDRE est désigné par la Commission comme rapporteur du projet de loi portant rétablissement de la légalité républicaine en A.O.F. et au TOGO.

○ ○

○

M. COZZANO donne lecture de son rapport sur la proposition de résolution de M. M'BODJE concernant l'attribution de matériel agricole dans les Territoires d'Outre-Mer.

M. DURAND-REVILLE se déclare d'accord sur le principe mais, se faisant l'écho des techniciens en la matière, défend l'usage de la houe sur les sols africains qui ne comportent qu'une mince couche de terre arable et recommande de ne mettre en usage des outils plus perfectionnés qu'après enquête. L'expérience a prouvé, en effet, que leur emploi inconsidéré conduit souvent à la stérilisation des sols.

MM. M'BODJE et DOUCOURÉ combattent cette assertion.

.. /

- 5 -

M. BRUNOT la soutient en citant l'exemple de la charrue dont l'emploi s'est révélé désastreux pour la culture de l'arachide. Il convient donc d'être prudent.

o o

o

M. BRUNOT, rappelant qu'au cours d'une séance publique, son collègue M. DURAND-REVILLE a prétendu que le travail forcé n'existait pas, propose de faire un exposé sur la question lors d'une prochaine réunion.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 19 heures 05.

Le Président,

marc incard

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Marc RUCART, Président

Séance du mercredi 6 août 1947.-

La séance est ouverte à dix-sept heures

Présents.- MM. Max ANDRE, AUSSEL, Julien BRUNHES, CLAIREAUX, Ali DJAMAH, DUHOURQUET, DURAND-REVILLE, GUILLEMIN, GUISSOU, JAYR, LAFLEUR, Mme LEFAUCHEUX, MM. LE SASSIER-BOISAUNE, MAIGA, MOSTEFAI, POISSON, SERRURE, Ousmane SOCE, STREIFF, Fodé Mamadou TOURE, RUCART.

Excusé.- M. BRUNOT.

Suppléants.- MM. M'BODJE de M. DIOP, M. LAGARROSSE de M. GRAS-SARD, M. DOUCOURE de M. COZZANO, Mme VIALLE de M. VERDEILLE.

Election soumise d'enquête : M. SUBBIAH.

Absents.- MM. ANGHILEY, JAUNEAU. DAVID

Ordre du Jour

- Audition de M. le Président de la Chambre de Commerce de Kouilou-Niari et de M. le Président du Syndicat Forestier du Gabon ;

- Discussion du projet de rapport de M. MAIGA sur la proposition de résolution (n° 444) de Mme VIALLE, tendant à promul-

guer dans les territoires d'Outre-Mer, où il n'est pas encore en vigueur, l'article 340 du Code Civil ;

- Discussion du projet de rapport de M. TOURE sur la proposition de résolution (n° 443) de M. DOUCOURÉ, tendant à instituer un Code de Sécurité Sociale dans les territoires d'Outre-Mer de l'Union française ;

- Questions diverses.

Additif

- Examen des projets de loi fixant l'organisation et la compétence des assemblées de groupes dites :

"Grand Conseil de l'Afrique Occidentale Française" et "Grand Conseil de l'Afrique Equatoriale Française"

- Discussion du rapport de M. Max ANDRE sur le projet de loi portant rétablissement de la légalité républicaine en Afrique Occidentale Française et au Togo.

Compte-rendu

La Commission reçoit M. TROUYET, Président de la Chambre de Commerce de KOUILOU-NIARI (Gabon) et M. MARIDORT, Président du Syndicat forestier du Gabon, venus lui exposer leurs doléances au sujet de l'Office des Bois de l'A.E.F.

Le Président donne la parole à M. TROUYET qui reprend, en les développant, les arguments exposés dans une note qui a été remise précédemment à chaque membre de la Commission.

Ses principaux griefs peuvent se résumer ainsi :

1^o - le Directeur Général de l'Office aurait perçu indûment des émoluments très importants auxquels se sont ajoutées des indemnités encore plus considérables, sous forme de commissions basées sur des bénéfices en partie fictifs;

2^o - Le Directeur Général, pour empêcher le contrôle

du commissaire du Gouvernement, aurait tenté de faire lever l'aval de la Colonie, ce qui aurait abouti à une augmentation sensible de l'intérêt d'escompte payé par l'Office;

3° - Le Conseil de Direction n'aurait pu exercer ses pouvoirs réglementaires de contrôle, du fait, notamment, que la comptabilité se trouverait pour partie à Libreville et pour partie à Paris;

4° - le rôle même de l'Office et ses opérations auraient eu des résultats préjudiciables aux intérêts des exploitants forestiers qu'il avait pour mission de favoriser.

En conclusion, M. TROUYET déclare que les représentants des industries forestières du Gabon et du Moyen-Congo ne peuvent admettre la continuation de telles politiques. Ils ont soumis leurs plaintes au Ministre de la France-d'Outre-Mer qui leur a promis d'agir et a constitué une commission d'enquête administrative, sous la présidence du directeur de son cabinet.

Il insiste sur l'urgence de la solution qui doit être apportée au problème ; les forestiers ont dû faire les frais d'une expérience malheureuse et leur trésorerie ne leur permet pas de soutenir cet effort plus longtemps.

M. MARIDORT, en quelques mots, appuie les déclarations de M. TROUYET. Il a suivi tous les travaux de l'office depuis sa création et déplore que ses efforts pour redresser la situation n'aient pu obtenir aucun résultat.

Il fait appel à la Commission pour faire la lumière sur cette affaire.

Le Président donne la parole à ceux de ses collègues qui auraient des questions à poser à MM. TROUYET et MARIDORT.

M. LAGAROSSE demande quelques précisions sur le bilan de l'office pour l'année 1946.

M. TROUYET lui répond que la comptabilité n'a pu être contrôlée à fond. Toutefois, on a pu relever un bénéfice de 37 millions, alors que 25.000 francs seulement figurent au crédit, contre 93 millions au débit.

Mme LEFAUCHEUX demande quelle est la composition de la Commission d'enquête et M. DURAND-REVILLE s'étonne qu'aucun fonctionnaire des Finances n'y figure, ni aucun parlementaire.

Sur une question de Mme VIALLE et de MM. Max ANDRE et LE SASSIER-BOISAUNE, M. TROUYET répète que la comptabilité est dispersée entre Paris et Libreville, ce qui empêche tout contrôle sérieux. Mais il a pu voir un livre journal paraphé le 5 mars 1945 qui porte des opérations antérieures d'un an ou deux.

Avant de se retirer, MM. MARIDORT et TROUYET déclarent qu'ils sont à Paris depuis deux mois pour tenter de se faire rendre justice, qu'ils ont été reçus par la Commission d'enquête pendant trois minutes seulement, sans qu'aucune question ne leur ait été posée et qu'ils n'ont plus d'espérance que dans une intervention de la Commission.

o o

o

Après le départ de MM. MARIDORT et TROUYET, le Président lit une lettre de M. SEIGNON qui donne son point de vue sur la question de l'Office des Bois en contestant les accusations portées contre lui et demande une audition.

La Commission décide de le convoquer lors d'une prochaine séance.

o o

o

Sur l'invitation du Président, M. MAIGA donne lecture de son rapport sur la proposition de résolution de Mme VIALLE, tendant à autoriser la recherche de la paternité naturelle dans les territoires d'Outre-Mer.

M. DURAND-REVILLE se déclare d'accord sur le fond, mais craint des difficultés d'application dans des pays où l'état civil n'existe pas ou presque pas.

M. Max ANDRE souhaite que la Commission de la Justice étudie la question.

Le Président répond, qu'en effet, cette commission est intéressée. Elle pourra donc demander à être saisie pour avis de la proposition de résolution de Mme VIALLE.

o o

o

/..

M. TOURE communique à ses collègues le texte du rapport qu'il a rédigé sur la proposition de résolution de M. DOUCOURE tendant à inviter le Gouvernement à instituer un code de sécurité sociale dans les territoires d'Outre-Mer de l'Union française.

Ce texte soulève plusieurs observations, notamment de M. JAYR qui souhaiterait connaître le projet de Code du Travail préparé par le Ministre de la France d'Outre-Mer avant d'y adjoindre un régime de sécurité sociale, dont il craint que les intéressés ne soient pas satisfaits.

M. DURAND-REVILLE rappelle que 90% des employeurs sont des autochtones qui devront verser les cotisations réglementaires. Y consentiront-ils ?

D'autre part, en France même, l'application de la sécurité sociale ne peut se faire qu'avec une augmentation du rendement, indispensable pour soutenir l'effort demandé aux producteurs. Cette augmentation sera-t-elle possible dans les Territoires d'Outre-Mer ?

Enfin, il lui paraît que les Assemblées locales devraient être consultées sur l'opportunité et les modalités d'une telle réforme.

M. TOURE tient à ce qu'aucun retard ne soit apporté au vote de la proposition de résolution. Les populations africaines attendent impatiemment qu'on institue en leur faveur un régime de sécurité sociale. Certains de leurs représentants seraient disposés à en appeler à l'O.N.U. Il serait fâcheux de ne pouvoir éviter une telle intervention.

Le Président souligne le caractère de simple voeu que présente la proposition de résolution. Tous les membres de la Commission sont d'accord sur le principe mais le mot "code" semble prématuré. Il serait préférable de lui substituer le mot "régime".

Le rapporteur et l'auteur acceptent cette modification de leur texte.

○ ○
○

Deux membres de la Commission sont candidats pour rapporter la proposition de loi instituant les Grands Conseils : MM. POISSON et SOCE.

Pour les départager, M. BRUNHES propose que le rapport soit confié au Président lui-même, qui se récuse, n'étant pas personnellement partisan de la réforme envisagée ^{pour l'ensemble}
~~des motifs donnés par le Gouvernement et l'Assemblée Nationale~~

La Commission décide alors de procéder à l'élection du rapporteur à sa prochaine réunion.

La séance est levée à 20 heures.

Le Président,

Marc Rucart

M.L.

124

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Marc RUCART, Président

Séance du vendredi 8 août 1947

La séance est ouverte à 9 heures 45

Présents.- MM. Max ANDRE, AUSSEL, Julien BRUNHES, CLAIREAUX, COZZANO, DUHOURQUET, DURAND-REVILLE, GUIRRIEC, GUIS-SOU, JAUNEAU, LE SASSIER-BOISAUNE, Mohamadou-Djibrilla MAIGA, POISSON, Marc RUCART, Ousmane SOCE, Fodé Mamadou TOURE.

Excusés.- MM. ANGHILEY, Mme LEFAUCHEUX, M. MOSTEFAI.

Suppléants.- M. LAGARROSSE de M. GRASSARD, M. TOURRE de M. Djamaah Ali, M. Arcouna N'JOYA de M. VERDEILLE, Mme VIALLE de M. BRUNOT, M. M'BODGE de M. DIOP, M. IGNACIO-PINTO de M. LAFLEUR.

Absents.- MM. DAVID, JAYR, SERRURE, STREIFF.

Election soumise à enquête M. SUBBIAH.

Ordre du Jour

- Suite de l'examen des projets de loi fixant l'organisation et la compétences des Assemblées de Groupe dits "Grand Conseil de l'Afrique Occidentale Française" et "Grand Conseil de l'A-

- 2 -

Afrique Equatoriale Française ;

- Examen du projet de loi créant en Afrique Occidentale Française le territoire de la Haute-Volta;
- Questions diverses.

=====

- Compte-rendu -

Le Président invite la Commission à désigner un rapporteur pour la proposition de loi relative aux Grands Conseils d'Afrique Occidentale Française et d'Afrique Equatoriale Française.

Deux candidats sont en présence : MM. SOCE et POISSON.

Il est procédé à l'élection au scrutin secret. Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants: 26
 Suffrages exprimés : 26
 Bulletin blanc : 1
 Majorité absolue : 14

Ont obtenu : M. SOCE : 15 voix
 M. POISSON : 10 voix.

M. SOCE est ainsi chargé de rapporter la proposition de loi.

La Commission procéde ensuite à l'examen du texte, article par article.

T pour
Article premier.— M. DURAND-REVILLE demande de revenir aux deux propositions de loi distinctes prévues primitivement : l'une pour l'A.O.F., l'autre l'A.E.F., les deux groupes de territoires ayant des besoins distincts.

M. Max ANDRE serait d'accord sur le principe, mais il craint que cette réforme ne fasse perdre du temps.

M. GUIRRIEC aurait préféré que les sièges des deux Grands Conseils ne fussent pas fixés par la loi.

Après intervention de MM. M'BODGE, SOCE, TOURE et BRUNHES, la Commission décide d'adopter l'article sans modification.

- 3 -

Article 2.- M. DURAND-REVILLE désirerait l'amender en instituant le double collège et en adjoignant au cinq membres prévus des personnalités prises en dehors des Conseils généraux, choisies en raison de leurs compétences techniques.

D'autre part, il fait remarquer que le texte vise les Conseils généraux de l'A.O.F et de l'A.E.F., or, il n'en existe pas en A.O.F. - c'est un des inconvénients du texte unique.

Enfin, la loi devrait prévoir l'incompatibilité de la charge de Grands Conseillers avec celle de membre du Parlement.

/en

M. BRUNHES signale l'inconvénient d'avoir énuméré limitativement les territoires dans le texte : si on crée d'autres, par exemple, celui de la Haute-Volta, il faudra modifier la loi.

laisser

M. POISSON estime qu'il faudrait aux électeurs le droit de choisir les membres des Grands Conseils en dehors de leur sein pour pouvoir faire appel aux personnalités qui ne font pas de politique et qui pourraient rendre de grands services.

Il est soutenu par MM. DURAND-REVILLE et LAGARROSSE et combattu par MM. M'BODGE, MAIGA, SOCE, JAUNEAU et TOURE.

Le Président met aux voix la rédaction des deux premiers alinéas proposée par M. DURAND-REVILLE :

"Le Grand Conseil de l'Afrique Occidentale Française se compose d'autant de fois cinq membres que la Fédération comporte de territoires.

"Le Grand Conseil de l'Afrique Equatoriale Française se compose d'autant de fois cinq membres que la Fédération comporte de territoires."

qui est adopté par onze voix contre sept.

La nouvelle rédaction du paragraphe 3 : " Chaque Conseil Général en A.O.F., chaque conseil représentatif en A.E.F. élisent cinq membres choisis dans leur sein", est adoptée par dix voix contre sept; mais sont rejetées une nouvelle rédaction du paragraphe 4 prévoyant que chaque conseil général se constituerait en double collège pour l'élection des membres du Grand Conseil (quatre voix pour, treize contre) et un paragraphe 5 nouveau interdisant le cumul des mandats de parlementaire et de grand conseiller (deux voix pour, quinze contre).

Articles 3 et 4.- Adoptés.

Article 5.- M. DURAND-REVILLE demande qu'on rétablisse le

.../

panachage prévu dans le rapport de M. LAMINE GUEYE, rapporteur du texte devant l'Assemblée Nationale.

M. SOCE explique à ses collègues que la disparition du panachage résulte d'une transaction entre la Commission de l'Assemblée Nationale et le Gouvernement, soucieux de ne pas compliquer le système électoral auquel sont soumises les populations d'Outre-Mer.

M. Max ANDRE se prononce contre le principe du panachage et l'amendement de M. DURAND-REVILLE ne recueille qu'une voix.

Articles 6 et suivants.— La Commission, pour harmoniser le texte avec le nouvel article 2, décide d'ajouter après chaque expression "Conseil Général" ou "Conseil Représentatif" et après "Conseiller Général", "Conseiller Représentatif".

Les articles 7 à 12 sont adoptés sans discussion.

Article 12 bis.— M. DURAND-REVILLE demande l'introduction du vote préférentiel. Son amendement est repoussé par quatorze voix contre trois.

Article 13.— La Commission décide, pour des raisons de correction de langage, de substituer le mot "rédiger" à "écrire".

Articles 14, 15 et 16, adoptés.—

Articles 17 et 18.— M. DURAND-REVILLE s'élève contre le mode de répartition des sièges. Il démontre que si deux listes sont en présence, l'une recueillant vingt voix et l'autre dix, la première reçoit quatre sièges, la deuxième un seul !

Il propose un nouveau texte dont l'application assurerait une répartition équitable dans tous les cas.

M. SOCE lui répond qu'il a choisi exprès un "cas spécieux" et démontre à son tour, que si les deux listes avaient recueilli, l'une trente voix, l'autre vingt, elles auraient respectivement trois et deux sièges.

M. DURAND-REVILLE rétorque que son système donne les mêmes résultats dans ce cas, mais, par quatorze voix contre trois, la Commission refuse de le suivre.

Articles 19 et 20, adoptés.—

Articles 21, paragraphes 2 et 3.— M. DURAND-REVILLE propose la suppression des deux tours en faveur du tour unique. Rejet par quatorze voix contre trois.

Article 22.— M. DURAND-REVILLE signale l'absurdité du

paragraphe premier. La Commission décide de remplacer "Grand Conseil" par "Assemblées électrices".

De même, au paragraphe 2, la deuxième phrase devient : "Si elle ne l'a pas été, elle doit être envoyée au Conseil du Contentieux".

Articles 23, 24 et 25, adoptés.-

Article 26.- M. DURAND-REVILLE propose de supprimer l'expression "~~ès~~ qualité" au paragraphe 2, qui lui paraît inutile. Il en est ainsi décidé.

Il souhaiterait, d'autre part, introduire dans cet article une disposition interdisant le cumul des indemnités des Grands Conseillers avec les traitements de fonctionnaires.

Plusieurs de ses collègues lui font remarquer que ces indemnités sont destinées à couvrir des frais réels. M. DURAND-REVILLE n'insiste pas.

Article 27, adopté.-

Article 28.- Au paragraphe 2, M. DURAND-REVILLE, observe que l'expression "il est élu un bureau provisoire" est impropre. La Commission accepte une nouvelle rédaction : "un bureau provisoire est constitué par le plus âgé des membres présents, président et les deux plus jeunes membres présents, secrétaires".

Un paragraphe 3 nouveau est ajouté : "Il est procédé le plus tôt possible à l'élection du bureau définitif".

Articles 29 à 36, adoptés.-

Article 37-24° - a - M. DURAND-REVILLE propose de supprimer les mots "et tarifs" pour laisser aux assemblées locales le droit de fixer elles-mêmes les tarifs des impôts.

La Commission se rallie à cette façon de voir.

Une discussion s'engage sur le paragraphe b) du même article qui prévoit le mode de répartition des recettes. Il est adopté sans modification, sa rédaction assurant une péréquation équitable des ressources entre les divers territoires.

M. BRUNHES insiste seulement pour que le rapporteur réclame l'emploi des recettes à des travaux économiques et sociaux, plutôt qu'à des dépenses administratives improductives.

Article 37 - 25°.- MM. DURAND-REVILLE, LAGARROSSE et COZZANO,

- 6 -

demandent la suppression pure et simple de ce paragraphe qui dépouille les Assemblées locales de leurs attributions essentielles.

La Commission repousse cet amendement par treize voix contre sept, mais décide de supprimer les mots "tarifs" et "directs".

Article 37 bis. - M. DURAND-REVILLE en demande la suppression parce qu'il le trouve contradictoire avec le paragraphe 25 de l'article 37 et qu'il intervient sur l'attribution des Assemblées locales - ce qui n'est pas admissible dans un texte sur les Grands Conseils.

La Commission repousse cet amendement par treize voix contre sept.

Article 38. - adopté.-

Article 39. - M. DURAND-REVILLE propose une nouvelle rédaction. Le Président suggère que le Ministre vienne fournir à la Commission des explications qui paraissent nécessaires.

M. Max ANDRE^{voix} l'appuie, mais la Commission rejette la proposition par quatorze contre six.

Article 40, adopté.-

Article 41. - MM. DURAND-REVILLE et Max ANDRE, proposent de retirer de cet article tout ce qui concerne les Conseils généraux, comme n'étant pas dans le sujet.

La Commission repousse cette proposition par quatorze contre six.

Les articles suivants sont adoptés sans discussion.

La séance est levée à 13 heures 20.

Le Président,

marc Rucart

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Marc RUCART, Président

Séance du lundi 11 août 1947

La séance est ouverte à 9 heures 45.

Présents : MM. Max ANDRE, COZZANO, DURAND-REVILLE, GUILRIEC, GUISOU, JAUNEAU, LAFLEUR, LE SASSIER-BOISSAUNE, MAIGA, POISSON, Marc RUCART, Ousmane SOCE, Fode Mamadou TOURE.

Excusés : MM. BRUNHES, CLAIREAUX, MOSTEFAI.

Suppléants: M. DOUCOURÉ de M. BRUNOT, M. N'JOYA de M. DIOP, M. LAGARROSSE de M. GRASSARD, M. PINTO de M. SERRURE, M. FRANCESCHI de M. SUBBIAH, Mme VIALLE de M. VERDEILLE.

Absents : MM. ANGHILEY, AUSSSEL, DAVID, DJAMAH, DUHOURQUET, JAYR, Mme LEFAUCHEUX, M. STREIFF.

ORDRE DU JOUR

- Discussion du rapport de M. Ousmane SOCE, sur la proposition de loi concernant la création des Grands Conseils de l'Afrique Equatoriale Française et de l'Afrique Occidentale Française;

... / ...

- Examen du projet de loi créant en Afrique Occidentale Française le territoire de la Haute Volta;
 - Examen du projet de loi relatif aux limites d'âge et à la réduction d'effectifs du personnel colonial;
 - Examen du projet de loi maintenant en vigueur au-delà du 1er juillet 1947 dans les territoires autres que l'Indochine, certaines dispositions prorogées par la loi du 28 février 1947.
 - Questions diverses.
-

COMPTE-RENDU

La Commission désigne M. Max ANDRE comme rapporteur du projet de loi portant prorogation de certaines dispositions législatives prévues pour le temps de guerre.

◦ ◦ ◦

La Commission reçoit M. le Ministre de la France d'Outre-Mer qui se présente spontanément pour lui faire connaître le point de vue du Gouvernement sur la question des Grands Conseils de l'A.O.F. et de l'A.E.F.

Le Ministre insiste sur la nécessité de voter d'urgence l'institution des Grands Conseils : les populations intéressées sont très satisfaites de l'annonce de cette réforme et il convient de ne pas les décevoir.

Le texte qui est soumis au Conseil de la République exprime une transaction qui a pu se manifester tant au sein du Gouvernement qu'au sein de l'Assemblée Nationale.

Le Ministre serait heureux que la délibération du Conseil de la République n'apporte aucun retard à la promulgation de la loi. Quelques modifications de forme sont, certes, souhaitables et il en signale quelques unes à la Commission :

Art. 18 .-

Le texte proposé porte "18 jours", par suite d'une erreur d'impression - c'est "10 jours" qu'il faut lire.

Art. 26 .-

Prévoir la possibilité de l'octroi au Président du Grand

... / ...

Conseil d'une indemnité forfaitaire annuelle pour frais de représentation, dans la limite d'un maximum fixé par arrêté du Gouverneur Général.

Art. 37 - 11°

parle

A compléter ~~du~~ paragraphe suivant : "En cas de désaccord il est statué, par décret, pris en Conseil des Ministres, sur avis de l'Assemblée de l'Union française".

Art. 41 .-

Nouvelle rédaction du deuxième paragraphe : "s'il y a accord entre le Conseil général et le chef du territoire ou entre le Grand Conseil et le Gouverneur général, le chef du territoire ou le Gouverneur Général octroie la concession"

M. LAGARROSSE demande si les concessions forestières qui sont renouvelées automatiquement chaque année devront être soumises au Conseil Général et au Grand Conseil.

Le Ministre répond que cela ne sera obligatoire que pour les nouvelles concessions.

La Commission décide de le préciser dans le texte.

Enfin, une modification de l'article 65 permettra d'accorder une indemnité journalière aux membres du Grand Conseil pendant la durée des missions dont ils pourraient être chargés.

LE PRESIDENT remercie le Ministre de sa visite et l'assure que le Conseil de la République fera le nécessaire pour que la proposition de loi relative aux Grands Conseils soit votée sans retard.

o

o

o

Le Ministre commente ensuite quelques dispositions de la loi qui doit être votée. Il rappelle que les budgets locaux ont été soulagés par la prise en charge par le budget métropolitain des traitements des fonctionnaires supérieurs. Il a, d'autre part, insisté pour que les Assemblées locales n'aient pas l'initiative des dépenses pour créer des emplois nouveaux.

M. LAGARROSSE demande comment les Grands Conseils pourront agir en vue d'une réduction des frais généraux du

... / ...

Gouvernement Général.

Le Ministre lui répond qu'ils pourront toujours dénoncer les abus constatés.

Cette réponse ne satisfait pas M. LAGARROSSE.

Sur une intervention de M. FRANCESCHI, le Ministre donne l'assurance que les Grands Conseils ainsi que les Assemblées locales seront consultés pour la mise en oeuvre du plan de développement colonial.

M. LAGARROSSE profite de cette occasion pour émettre le voeu de voir des Conseillers de la République siéger au Conseil du Plan.

La Commission, unanime, soutient cette suggestion.

Avant de quitter la Commission, le Ministre énumère les divers projets de loi en instance, dont il souhaite un vote rapide et donne quelques indications sur l'installation prochaine de l'Assemblée de l'Union Française qui siégera provisoirement à Versailles et pour laquelle un crédit minimum de 75.000.000 est nécessaire immédiatement.

LE PRESIDENT prie M. SOCE de bien vouloir rédiger un rapport supplémentaire pour tenir compte de l'intervention du Ministre au sujet des Grands Conseils.

M. GUISSOU est désigné comme rapporteur du projet de loi portant rétablissement du territoire de la Haute Volta.

M. POISSON, rapporteur du projet de loi relatif à la répartition des sièges à l'Assemblée de l'Union Française.

M. COZZANO du projet de loi concernant la limite d'âge des fonctionnaires coloniaux.

La séance est levée à 11 heures 30.

Le Président,

marie queart

M.L.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

131

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Marc RUCART, Président

Séance du mercredi 13 août 1947

La séance est ouverte à 17 heures 05.

Présents : MM. ANDRE, Julien BRUNHES, COZZANO, GUISSOU, JAUNEAU, LAFLEUR, LE SASSIER-BOISAUNE, MAIGA, MOSTFAI, POISSON, Marc RUCART, SERRURE, Ousmane SOCE, STREIFF, TOURE, VERDEILLE, DUHOURQUET.

Excusés : M. GUIRRIEC, Mme LEFAUCHEUX.

Suppléant: Mme VIALLE de M. BRUNOT
M. LAGARROSSE de M. GRASSARD.

Absents : MM. ANGHILEY, AUSSSEL, CLAIREAUX, Léon DAVID, DIOP, Ali DJAMAH, DURAND-REVILLE, SUBBIAH.

ORDRE DU JOUR

- Examen du projet de loi (n° 620, année 1947) modifiant la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française;
- Questions diverses.

... / ...

- 2 -

- Compte-rendu -

Le Président informe la Commission de l'opposition appor-tée par le Gouvernement à l'inscription à l'ordre du jour "sans débats" de la proposition de loi relative aux Sociétés indigènes de prévoyance.

A la demande des auteurs de cette proposition, il fera une nouvelle tentative pour obtenir l'inscription à une séance ul-térieure.

o o

o

Le Président fait, en outre, connaître à ses collègues que la Commission de la Justice a décidé de se saisir pour avis de la proposition de résolution de Mme Jane VIALLE con-cernant l'application de l'article 340 du Code Civil (recherche de la paternité naturelle) dans les Territoires d'Outre-Mer.

Cette décision est conforme au voeu exprimé par la Commis-sion de la France d'Outre-Mer.

o o

o

Le Président donne ensuite la parole à M. POISSON, pour la lecture et la discussion de son projet de rapport sur le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant la loi du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française.

Les observations du rapporteur portent sur trois points essentiels sur lesquels la Commission manifeste son accord total :

1° - l'Assemblée Nationale a cru pouvoir adopter un projet de loi tenant compte de l'attribution de sièges à l'Assemblée l'Union Française à un territoire (la Haute-Volta) dont l'exis-tence n'a pas encore été consacrée par la loi ;

2° - la répartition des sièges a été, de ce fait, modifiée, mais n'est plus basée sur une représentation proportionnelle de l'importance numérique des populations ;

3° - l'expression employée au 2e paragraphe de l'article 4 : "République Française d'Outre-Mer" est inadmissible pour ce

.. /

qu'elle semble admettre l'existence de deux Républiques Françaises, l'une au-deçà des mers, l'autre outre-mer.

La Commission adopte les amendements proposés par son rapporteur sur ces trois points.

M. LAFLEUR s'étonne que les Nouvelles-Hébrides ne soient pas dotées d'aucun représentant à l'Assemblée de l'Union Française.

Une discussion générale s'engage sur la nature juridique de ce territoire, qui vit sous le régime d'un condominium franco-britannique.

Sur la proposition de MM. MAX ANDRE et Julien BRUNHES le Président invite M. LAFLEUR à intervenir dans le débat en séance publique pour attirer l'attention du Gouvernement sur l'opportunité d'une représentation des Nouvelles Hébrides.

○ ○
○

M. TOURE donne lecture de son rapport supplémentaire sur la proposition de résolution relative aux sociétés indigènes de prévoyance dont il prévoit l'extension à d'autres territoires que ceux d'A.O.F.

Ce rapport supplémentaire est adopté et, à la demande de MM. TOURE et SOCE, le Président s'efforcera d'obtenir de la Conférence des Présidents un débat public sur cette question.

La séance est levée à 18 heures 35.

Le Président,

marc Renuart

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Marc RUCART, Président

Séance du mardi 19 août 1947

La séance est ouverte à 17 heures.

Présents : MM. COZZANO, GUISSOU, JAUNEAU, JAYR, Mme LEFAUCHEUX,
MM. ~~LE SASSIER-BOISAUNE~~, MAIGA, MOSTEFAI, POISSON,
Marc RUCART, Ousmane SOCE, TOURE,

Excusés : MM. Max ANDRE, ANGHILEY, AUSSSEL, BRUNHES, BRUNOT,
CLAIREAUX, DAVID, DIOP, DJAMAH, DUHOURQUET, DURAND-
REVILLE, GRASSARD, GUILRIEC, LE SASSIER-BOISAUNE,
MOSTEFAI, SERRURE, STREIFF.

Suppléant: Mme VIALLE de M. VERDEILLE.

Election soumise à enquête : M. SUBBIAH.

ORDRE DU JOUR

- Examen du rapport de M. GUISSOU sur le projet de loi n° 620,
tendant au rétablissement du territoire de la Haute Volta.

... / ...

COMPTE-RENDU

Sur la demande de M. le Ministre de la France d'Outre-Mer, la Commission s'est réunie pour examiner le rapport de M. GUISSOU sur le projet de loi(n° 620, année 1947) tendant au rétablissement du territoire de la Haute Volta.

M. GUISSOU insiste sur l'importance qu'attachent à ce rétablissement les populations voltaïques et, soulignant l'adoption sans débat du projet à l'Assemblée Nationale, il souhaite que le Conseil de la République vote le texte sans modification.

La Commission, unanime, adopte les termes du rapport de M. GUISSOU.

La séance est levée à 17 heures 15.

Le Président,

Marie V. Rueart

M.L.

136

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Marc RUCART, Président

Séance du mercredi 20 août 1947

La séance est ouverte à 17 heures

Présents. - MM. AUSSEL, COZZANO, DUHOURQUET, DURAND-REVILLE, LAFLEUR, Mme LEFAUCHEUX, MM. POISSON, Marc RUCART, SERRURE, Fodé Mamadou TOURE.

Excusés. - MM. MAX ANDRE, BRUNHES, BRUNOT, CLAIREAUX, Ali DJAMAH, GUIRRIEC, MOSTEFAI, SOCE.

Absents. - MM. ANGHILEY, Léon DAVID, DIOP, GUISOU, JAUNEAU, JAYR, LE SASSIER-BOISAUNE, MAIGA, GRASSARD.

Suppléants. - Mme VIALLE de M. VERDEILLE, M. IGNACIO-PINTO de M. STREIFF.

Election soumise à enquête : M. SUBBIAH.

Ordre du Jour

I - Examen de la proposition de résolution (n° 542, année 1947) de MM. OKALA et N'JOYA, tendant à proroger jusqu'au 31 janvier 1948 le bénéfice de l'attribution des décorations prévues par l'ordonnance du 7 janvier 1944.

II - Questions diverses.

- 2 -

- Compte-rendu -

Après un rapide examen de la proposition de résolution de M. OKALA concernant l'attribution des distinctions honorifiques pour faits de résistance, la Commission désigne Mme VIALLE comme rapporteur provisoire de ce texte.

Le Président fait connaître, à ses collègues, qu'il a reçu une communication du parti communiste marocain concernant le statut futur du Protectorat. Cette lettre a été transmise par ses soins au Ministre des Affaires Etrangères, seul compétent en cette matière.

Le Président a reçu une réponse du Ministre de la France d'Outre-Mer à une question posée par M. PAQUIRISSAMYPOULLE concernant le régime municipal des villes de l'Inde Française. Cette réponse sera transmise à l'auteur de la question.

o o

o

M. TOURE insiste de nouveau pour que la discussion de la proposition de résolution relative aux sociétés indigènes de prévoyance en A.O.F. soit inscrite à l'ordre du jour avec débat. La Commission lui donne son accord. Le Président s'efforcera d'obtenir satisfaction à la Conférence des Présidents.

o o

o

M. SERRURE propose l'envoi à Madagascar d'une Commission parlementaire dans laquelle chaque groupe politique serait représenté. C'est, selon lui, le seul moyen pour obtenir ~~des les~~ les parlementaires ~~qui~~ soient informés réellement et sincèrement sur la situation dans ces territoires. La même mesure devrait, d'ailleurs, être prise dans les autres territoires d'Outre-Mer.

Mme Jane VIALLE appuyant la suggestion de M. SERRURE rappelle la nomination de plusieurs missions, par la Commission, des territoires d'Outre-Mer de l'Assemblée Nationale. Mme LEFAUCHEUX pense que la solution la plus pratique serait d'adoindre des Conseillers de la République à ces missions. M. Max ANDRE avait, d'ailleurs, émis le même voeu lors d'une précédente réunion.

.../

- 3 -

Le Président prévoit l'objection qui serait faite à de tels projets : le manque de crédits. Mais il est prévu que des parlementaires de la Métropole peuvent bénéficier de voyages gratuits dans les territoires d'Outre-Mer. Il s'informera de la possibilité de profiter de cette disposition pour envoyer éventuellement des parlementaires dans ces territoires.

o o

o

M. SERRURE demande où en est la question de l'Office des Bois de l'A.E.F. Mme LEFAUCHEUX demande s'il ne serait pas opportun de constituer une commission d'enquête parlementaire.

Le Président lui répond que la juridiction administrative est déjà saisie de l'affaire et qu'il ne peut y avoir dualité de juridiction. C'est le Gouvernement qui a pris l'initiative de la création de la Commission administrative ; si le Conseil de la République demandait les pouvoirs d'enquête, il agirait contre le Gouvernement. Toutefois, la suggestion lui paraît à retenir et il en étudiera, dès maintenant, les modalités d'application.

Pour compléter son information, la Commission décide d'entendre, à sa prochaine séance, M. Henri SEIGNON.

o o

o

Enfin, M. SERRURE demande que le Conseil de la République soit représenté au Conseil de surveillance du F.I.D.E.S. Cette représentation n'a pu être prévue par les textes réglementaires qui ont été pris avant le vote de la Constitution. La Commission approuve M. SERRURE et prie son Président de se renseigner sur la procédure à suivre pour combler cette lacune.

La séance est levée à 18 heures.

Le Président,

marc Rucart

M.L.
CONSEIL
 DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

 Présidence de M. Marc RUGART, Président

 Séance du lundi 25 août 1947

 La séance est ouverte à 16 heures 15

Présents. - MM. COZZANO, LAFLEUR, Marc RUGART, DURAND-REVILLE, SERRURE.

Excusés. - MM. Max ANDRE, BRUNHES, GRASSARD, GUIRRIEC.

Suppléant. - Mme Jane VIALLE de M. VERDEILLE.

Absents. - MM. ANGHILEY, AUSSSEL, BRUNOT, CLAIREAUX, Léon DAVID, DIOP, Ali DJAMAH, DUHOURQUET, GUISSOU, JAUNEAU, JAYR, Mme LEFAUCHEUX, MM. LE SASSIER-BOISAUNE, Mohamadou-Djibrilla MAIGA, El Hadi MOSTEFAI, POISSON, Ousmane SOGE, STREIFF, SUBBIAH, TOURE.

Ordre du Jour

I - Rapport de Mme VIALLE sur la proposition de résolution (n° 542, année 1947), tendant à proroger le bénéfice de l'attribution des décorations prévues par l'ordonnance du 7 janvier 1944.

II - La représentation du Conseil de la République au Comité directeur du "Fonds d'investissement pour le développement économique et social".

III - Audition de M. SEIGNON sur la question de l'Office

des Bois de l'A.E.F.

IV - Questions diverses.

=====

-Compte-rendu-

Sur le procès-verbal de la séance précédente, M. DURAND-REVILLE fait observer que mention n'y est pas faite de la décision prise par la Commission de demander les pouvoirs d'enquête au sujet de l'Office des Bois de l'A.E.F.

Le Président répond qu'il n'a pas souvenir d'une pareille décision. Il estime que le procès-verbal relate fidèlement le débat; tel n'est pas le sentiment des membres présents. Il est donc décidé qu'une rectification sera apportée et que, sans tarder, demande de pouvoirs d'enquête va être adressée au Président du Conseil de la République.

Le Président, après avoir consulté le Règlement, déclare que Mme Jane VIALLE, membre suppléant et non titulaire de la Commission, ne semble pas avoir le droit de présenter un rapport au nom de celle-ci.

Mme VIALLE s'incline volontiers et confie à M. COZZANO le soin de présenter le rapport qu'elle a préparé sur la proposition de loi relative à l'attribution de distinctions honorifiques pour faits de Résistance dans les Territoires d'Outre-Mer.

Elle donne lecture de ce rapport, qui est adopté.

○ ○

○

Le Président ouvre ensuite la discussion sur la représentation du Conseil de la République au Comité directeur du F.I.D.E.S., en regrettant que la Commission soit aussi peu nombreuse pour traiter cette grave question.

Il est, toutefois, décidé qu'une intervention sera faite par lettre auprès du Ministre de la France d'Outre-Mer pour qu'il étudie une réforme de la loi qui a institué le F.I.D.E.S., dans le sens souhaité par la Commission.

modification

.../

Le Président fait enfin connaître à la Commission qu'il a reçu une lettre de M. SEIGNON qui, absent de Paris, s'excuse de n'avoir pu répondre à l'invitation qui lui avait été faite de se présenter devant la Commission, mais déclare se tenir à sa disposition pour venir à la fin du mois.

Le Président propose de remettre l'audition de M. SEIGNON à la rentrée, ainsi que la demande de pouvoirs d'enquête au sujet de l'Office des Bois de l'A.E.F.

M. DURAND-REVILLE s'élève contre cette suggestion. Il est très urgent, dit-il, d'enquêter sur l'Office, des intérêts considérables et divers sont en jeu dans cette affaire. D'ailleurs, la Commission peut commencer son enquête avant le retour de M. SEIGNON qui ne joue plus aucun rôle officiel dans l'Office.

Mme VIALLE et M. SERRURE appuient M. DURAND-REVILLE.

Le Président insiste sur l'inopportunité, d'une part, de faire comparaître M. SEIGNON devant une Commission squelettique du fait des vacances et, d'autre part, de réunir une Commission d'enquête dont les travaux rencontreront des difficultés pour la même raison.

La bonne réputation du régime parlementaire lui paraît mériter quelques ménagements, sinon des incidents pourraient être exploités dans un sens peu favorable à la cause qu'il s'agit de défendre.

La Commission décide de passer outre. Elle sera donc convoquée le samedi 30 août à 10 heures pour entendre M. SEIGNON, à qui une nouvelle invitation sera envoyée. D'autre part, la demande de pouvoirs d'enquête sera déposée immédiatement pour être annoncée en séance publique le mardi 26 août. Conformément au Règlement, elle sera discutée et votée en séance publique après l'expiration d'un délai de trois jours francs, soit le samedi 30 août.

○ ○

○

Le Président donne lecture d'un télégramme du "Mouvement populaire vietnamien de la zone maritime Nord de l'Indochine" qui demande l'ouverture de négociations exclusivement entre la France et BAO DAI.

.. /

- 4 -

Copie de ce télégramme sera envoyée au Président du Conseil
et au Ministre de la France d'Outre-Mer.

o o

o

La séance est levée à 17 heures 20.

Le Président,

marc Rucart

M.L.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

143

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Marc RUCART, Président

Séance du samedi 30 août 1947

La séance est ouverte à 10 heures 30

Présents.- MM. COZZANO, DURAND-REVILLE, GRASSARD, JAUNEAU,
JAYR, LAFLEUR, POISSON, Marc RUCART, SERRURE.

Excusés.- MM. André Max, Anghiley, Guissou, Mme Lefaucheux,
Le Sassier-Boisauné, Maiga, Mostefai, Ousmane
Soce, Fodé Mamadou Touré.

Suppléants.- Mme VIALLE de M. VERDEILLE; M. IGNACIO-PINTO,
de M. CLAIREAUX; M. JULLIEN de M. Julien BRUNHES.

Absents.- MM. AUSSEL, BRUNOT, Léon DAVID, DIOP, Ali DJAMAH,
DUHOURQUET, GUILRIEC, STREIFF, SUBBIAH.

Ordre du Jour

I - Audition de M. SEIGNON sur la question de l'Office
des Bois de l'A.E.F.

II - Questions diverses.

.. /

- 2 -

- Compte-rendu -

Le Président donne lecture de la lettre qu'il a adressée au Président du Conseil de la République pour demander les pouvoirs d'~~de~~ d'enquête, afin d'envoyer des missions dans les territoires d'Outre-Mer, et d'une lettre au Ministre de la France d'Outre-Mer pour demander la représentation du Conseil de la République au Comité Directeur du F.I.D.E.S. (1)

○ ○
○

Le Président informe ses collègues du vote du Conseil de la République accordant à la Commission les pouvoirs d'enquête en ce qui concerne l'Office des Bois de l'A.E.F. Il convient pour poursuivre cette tâche de constituer une sous-commission. L'effectif réduit et notamment l'absence des représentants du Groupe communiste lui paraît s'opposer à la désignation immédiate de cette sous-commission.

~~Mme~~ Mme VIALLE et M. JAYR estiment qu'on pourrait, sans attendre, constituer la sous-commission et en tout cas commencer le travail d'enquête en réunissant certains documents et témoignages.

Le Président fait prévenir les membres de la Commission du Groupe communiste qui sont en séance pour qu'ils viennent siéger à la Commission et participer à la désignation de la sous-commission.

○ ○
○

M. SEIGNON est alors introduit et avant de lui donner la parole, le Président rappelle que son audition a été demandée par l'intéressé lui-même en sa qualité d'ancien directeur général de l'Office des Bois. Il précise que M. SEIGNON se trouve, non pas devant la Commission d'enquête, mais devant la Commission de la France d'Outre-Mer.

M. SEIGNON remercie la Commission d'avoir bien voulu l'entendre. Il se propose de lui faire un exposé très objectif

- 3 -

de la situation de l'Office des Bois. Il considère de son devoir de répondre à l'argumentation de MM. TROUYET et MARIDORT qui l'ont mis en cause de façon tendancieuse.

O'est le Gouverneur Général EBOUE qui, dès la fin de 1943, a pensé à réaliser un Office des Bois pour l'A.E.F. qu'il concevait alors comme un organisme purement administratif.

M. SEIGNON, consulté, lui suggéra de laisser une part importante aux exploitants dans la gestion de cet office.

M. PLEVEN, alors commissaire aux Colonies à Alger, donna réponse à M. SEIGNON et c'est dans ces conditions que l'Office fut créée en 1944.

Pour bien comprendre la nécessité de cette création il faut se rappeler que l'A.E.F. était pratiquement coupée de la France depuis 1940. Les exploitants forestiers ne pouvaient travailler que pour les Anglais qui assuraient, d'autre part, le transport des bois.

Des Syndicats forestiers avaient d'abord été constitués pour organiser la nouvelle orientation commerciale ; mais leur fonctionnement ne donna pas satisfaction. L'intervention de la puissance publique s'avérait nécessaire pour coordonner les efforts des particuliers ; c'est le but que se proposait d'atteindre l'Office des Bois.

M. SEIGNON accepta d'en être le Directeur général à la demande de M. PLEVEN et avec l'autorisation de M. Félix GOUIN, alors Président de l'Assemblée Nationale Consultative d'Alger dont M. SEIGNON était membre.

M. SEIGNON mit comme conditions à son acceptation, d'autre part, d'une part, qu'il ne recevrait aucune rémunération et qu'il céderait son poste dès que le démarrage de l'Office serait assuré. En fait, il a démissionné le 2 août 1944 et a proposé comme successeur M. ASTIER de VILLATTE, alors Directeur technique ; à son départ de l'Office, il reçut un télégramme de félicitations signé notamment de MM. TROUYET et MARIDORT.

Pour assurer son fonctionnement, l'Office comporte un conseil de direction comprenant exclusivement des techniciens et qui se réunit tous les trois mois.

Les premières oppositions vinrent des exploitants forestiers du Moyen-Congo, qui émirent le voeu d'avoir un Office spécial pour leur territoire. Malgré la situation favorable qui leur était faite, puisqu'ils étaient à égalité dans

l'Office avec leurs confrères du Gabon dont la production est sensiblement supérieure.

M. SEIGNON se défend d'avoir favorisé la création de l'Office pour satisfaire des intérêts personnels. Au contraire, ses propres affaires ont été défavorisées par l'Office, mais il s'est incliné devant l'intérêt général.

Les courtiers se sont naturellement élevés contre la création de l'Office dont l'activité devait se substituer à la leur. Néanmoins, toutes les entreprises forestières se sont soumises loyalement au nouveau régime commercial.

Les pouvoirs du Conseil de direction, d'abord simple organisme consultatif, ont été augmentés en octobre 1945 sur la demande de M. SEIGNON. Ses membres eurent, dès lors, voix délibérative.

Contrairement aux insinuations de M. MARIDORT, les travaux du Conseil de direction ont toujours été très suivis. M. MARIDORT, lui-même, y a collaboré et a fait fonction de directeur général pendant six mois environ. Ce n'est que depuis six mois que de vives critiques se sont élevées contre la gestion de l'Office. On a tout d'abord soutenu que l'Office ne ~~pourrait~~ - vait que des buts lucratifs, ce qui est faux, les bénéfices étant partagés, pour une moitié, entre les exploitants forestiers au prorata de leurs livraisons et, pour moitié, utilisés par l'Office qui doit assurer les dépenses administratives, l'entretien de ses ateliers, de magasins, de laboratoires de recherches, etc...

Quant aux prix des bois, ils sont fixés après avis du Conseil de direction par arrêté du Gouverneur général de l'A.E.F.. Ils sont publiés par le Journal Officiel de ce territoire. Il est donc faux de prétendre que les intéressés les ignorent.

Il est vrai que l'Office peut vendre plus cher sur des marchés étrangers, mais le bénéfice supplémentaire profite à l'économie générale et aux producteurs. Si l'Office vend parfois moins cher sur le marché français, il existe un système de péréquation.

Le classement des bois n'est pas fixé souverainement par le Conseil de direction. En fait un arbitrage est prévu, en cas de contestation par un fonctionnaire des Eaux-et-Forêts.

- 5 -

M. SEIGNON relève encore une accusation de MM. MARIDORT et TROUYET suivant laquelle l'Office se réservait une marge bénéficiaire de 35% sur les ventes; en dépouillant le bilan de 1946, il démontre que ce chiffre ne peut être retenu, le bénéfice net ne dépassant pas 16%. On peut reprocher à l'Office de dépenser trop pour ses frais généraux, mais, alors, il appartient au Conseil de direction de faire des propositions ce qui n'a pas eu lieu jusqu'à présent.

Une autre critique importante concerne la comptabilité de l'Office qui serait mal tenu, incomplète et inexacte. Les auteurs de ces critiques ont tous pouvoirs pour vérifier la comptabilité. Ils devraient donc formuler des accusations précises.

Si la comptabilité est centralisée à Paris, c'est en vertu des dispositions réglementaires datant de mai 1945. Mais le Conseil peut aussi bien revenir sur cette décision et faire transférer la comptabilité où il lui plaît.

On a dit, d'autre part, que le contrat du directeur général, M. ASTIER de VILLATTE était trop avantageux. En réalité ses appointements fixés à 340.000 francs par an sont normaux. Il s'y ajoute un pourcentage sur les bénéfices qui n'a soulevé aucune opposition en 1944, parce que tout le monde pensait que l'Office travaillerait à perte. C'est le contraire qui s'est produit; l'office faisant des bénéfices importants, son Directeur général en a normalement profité puisqu'il était l'auteur, au moins pour une bonne part.

M. SEIGNON insiste de nouveau sur son désintéressement dans cette affaire. L'Office, dit-il, ne lui a rapporté que des ennuis.

S'il a été mis en cause c'est pour des raisons politiques. Quant à M. TROUYET, l'Office l'a certainement gêné dans ses affaires personnelles. Il vendait jusqu'alors des bois en Afrique du Sud, dans des conditions très avantageuses et il serait évidemment désireux de voir disparaître l'Office.

M. SEIGNON prend la défense de M. ASTIER de VILLATTE aujourd'hui vivement attaqué par M. TROUYET qui, pourtant, en mai dernier, lui offrait un poste dans le Conseil d'administration d'une société qu'il se proposait de créer en Afrique du Sud. M. SEIGNON montre une copie de la lettre écrite à ce sujet par M. TROUYET à M. ASTIER de VILLATTE.

Le Président écrira à M. ASTIER de VILLATTE, pour lui demander une copie qui sera mise au dossier de la Commission d'enquête.

M. SEIGNON regrette l'attitude peu objective et même hostile prise vis-à-vis de lui par M. TROUYET qu'il a, d'ailleurs, poursuivi pour diffamation devant les tribunaux et fait condamné en première instance.

En conclusion, M. SEIGNON déclare que l'Office a été bien géré, qu'il a fonctionné à la satisfaction générale pendant plus de deux ans et que le début des critiques, qui lui sont opposées depuis six mois coïncident, avec l'installation de la Compagnie française du Gabon qui, serait scuteneuse financièrement par l'Etat et qui s'est introduite sur le marché des bois de l'A.E.F. sans respecter le statut de l'Office. Elle a notamment traité directement avec des importateurs américains, en reconnaissant à ceux-ci un droit de regard sur son activité.

Puisque la Commission de la France d'Outre-Mer a décidé une enquête sur l'Office des bois de l'A.E.F., M. SEIGNON souhaite qu'elle se penche également sur l'activité de la Compagnie française du Gabon.

Le Président remercie M. SEIGNON de son exposé et, regrettant que les circonstances empêchent de poursuivre son audition dans les jours à venir, suggère aux membres de la Commission de lui poser des questions écrites auxquelles il sera prié de répondre de la même façon.

○ ○

○

Après le départ de M. SEIGNON il est procédé à la désignation des membres de la Commission d'enquête. Leur nombre est fixé à six, un par groupe politique. Des suppléants seront prévus. Il doit s'y adjoindre un membre de la Commission de contrôle des industries nationalisées.

M. DURANDREVILLE s'étonne de cette adjonction, l'Office des Bois n'étant pas un organisme nationalisé.

Le Président reconnaît l'exactitude de cet argument et va suggérer de réparer cette erreur en faisant désigner plutôt un membre de la Commission des Affaires économiques dont la compétence en la matière est indiscutable.

.../

- 7 -

Il est procédé ensuite à la désignation des membres de la Commission d'enquête : le Groupe Communiste présente comme candidat M. JAUNEAU; le Groupe Socialiste, M. COZZANO; le Groupe du M.R.P., M. JAYR; le Groupe du P.R.L., M. Julien BRUNHES; le Groupe des Républicains Indépendants, M. SERRURE.

M. DURAND-REVILLE consent à la demande du Président à représenter le Groupe du R.G.R.. ~~Mme Jane VIALLE représentera, éventuellement, la commission des affaires économiques.~~

○ ○
○

M. JAYR fait enfin un rapide compte-rendu de la visite qu'il vient de faire au camp de Caylus, où sont internés des tirailleurs Viet-Namiens au nombre de 300 à 350 environ provenant de diverses casernes du Sud-Ouest qui furent assiégées de mouvement de rébellion il y a quelques mois.

M. JAYR s'est présenté au camp muni d'une autorisation du Ministère de la Défense Nationale et a pu l'inspecter entièrement pour vérifier si les accusations portées au sujet des mauvais traitements que subiraient les détenus étaient exacts. Il a pu constater au contraire, que les Indochinois sont soumis au régime pénitentiaire régulier de l'armée française et qu'ils sont aussi bien traités que possible.

D'ailleurs, ils seront bientôt renvoyés dans leurs unités respectives, les plus coupables d'entre eux étant seuls retenus en prison.

M. JAYR se propose de compléter son information par une enquête sur l'origine des troubles dans les casernes. Il rendra compte, ultérieurement, à la Commission, puis au Ministère de la France d'Outre-Mer qui l'a invité.

○ ○
○

La séance est levée à 12 heures 55.

Le Président,

*Marie Rurart
jusqu'à 14^h quater*

- 2 -

- Compte-rendu -

Avant de procéder à la désignation du Bureau, le Président définit le rôle des président et vice-président et du rapporteur de la sous-commission et insiste sur l'importance de ces fonctions.

Il invite ses collègues à faire leurs propositions.

M. DURAND-REVILLE suggère que la présidence pourrait être confiée à M. JAYR (M.R.P.), la vice-présidence à M. JAUNEAU (communiste) et il propose M. COZZANO comme rapporteur.

D'autre part, ayant déjà procédé, personnellement, à une étude approfondie de la question, il informe ses collègues qu'il se mettra à la disposition de la sous-commission et principalement du rapporteur pour lui fournir toute documentation utile.

M. DJAUMENT propose, pour le poste de rapporteur, M. JAUNEAU, en soulignant qu'il aurait aimé voir les deux rôles essentiels confiés aux partis politiques les plus importants.

MM. DURAND-REVILLE, JAYR, JULLIEN et IGNACIO-PINTO, soulignent l'importance qu'il y a, au contraire, à confier les fonctions de rapporteur à un membre du groupe politique du Ministre et pensent que toutes suppositions malveillantes pourront ainsi être écartées.

M. DJAUMENT répond que, dans le cas où il y aurait impossibilité de confier le poste de rapporteur à M. JAUNEAU, il retirera purement et simplement, la candidature et ne la posera pas pour la vice-présidence.

Le Président insiste sur l'importance des fonctions de vice-président qui seront les mêmes que celles du président et demande à M. DJAUMENT de bien vouloir se rallier à l'avis de ses collègues.

M. DJAUMENT déclare alors "accepter, afin d'être conciliant, mais à regret, la vice-présidence", pour M. JAUNEAU.

Le Président le remercie et se félicite de voir réigner le même esprit d'entente et de franchise de collaboration qui a toujours présidé aux travaux de la Commission.

F.O.M. Sous-commission
d'enquête

- 3 -

Le Bureau est ainsi composé :

M. JAYR, Président,

M. JAUNEAU, vice-président,

M. COZZANO, rapporteur.

La séance est levée à 16 heures.

Le Président

marc Ricart

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Marc RUCART, Président

Séance du mercredi 19 novembre 1947

La séance est ouverte à 16 heures 50

Présents : MM. Max ANDRE, AUSSEL, Julien BRUNHES, BRUNOT, CLAIREAUX, COZZANO, Léon DAVID, DIOP, DUHOURQUET, DURAND-REVILLE, GUILRIEC, GUISSOU, JAYR, Mme LEFAUCHEUX, MM. LE SASSIER-BOISAUNE, Marc RUCART, SERRURE, Ousmane SOCE, VERDEILLE.

Absents : MM. ANGHILEY, Ali DJAMAH, ETIFIER, GRASSARD, JAUNEAU, LAFLEUR, MAIGA, MOSTEFAI, POISSON, STREIFF, TOURE.

ORDRE DU JOUR

- I - Réponses aux questions relatives à la Caisse centrale de la France d'Outre-Mer.
- II - Echanges de vues et fixation d'un programme de travaux de la Commission.
- III - Questions diverses.

.../...

- Compte-rendu -

(Cité)

Le Président fait connaître à ses collègues qu'il a reçu du Ministère les réponses aux questions posées par divers membres de la Commission, au sujet du fonctionnement de la Caisse centrale de la France d'Outre-Mer. Il s'agit d'un document assez volumineux (58 pages dactylographiées) qui est déposé au secrétariat de la Commission, à la disposition de ceux qui voudront en prendre connaissance.

D'autre part, le Directeur général de la caisse est autorisé à venir devant la Commission.

✓ M. Durand-Réville déclare qu'il vient de terminer un travail personnel sur le rôle de la Caisse centrale en tant que caisse centrale de mission. Il serait heureux d'en faire part à ses collègues.

Le Président l'en remercie. M. Durand-Réville fera son exposé lors d'une prochaine réunion, puis il sera procédé à l'audition du Directeur général de la Caisse.

Le Président donne lecture de la réponse faite par le Ministère de la France d'Outre-Mer, à la demande présentée par la commission de désignation de deux conseillers de la République, au Comité directeur du F.I.D.E.S. Il souligne le caractère dilatoire de cette réponse et la Commission, tout entière, est d'accord pour intervenir, de façon pressante, auprès du nouveau Ministre de la France d'Outre-Mer.

○ ○

Le Président rappelle que le Conseil de la République, dans sa séance du 2 septembre dernier a accordé, à la Commission, des pouvoirs spéciaux pour enquêter sur la situation économique et politique dans les territoires d'Outre-Mer.

En exécution de cette décision, le Président propose que soient constitués au sein de la Commission trois groupes de deux membres chacun, qui visiteraient :

l'un : l'A.O.F. ;
 le deuxième : l'A.E.F. ;
 le troisième : Madagascar et la Côte des Somalis;

- 3 -

M. Claireaux demande que Saint-Pierre et Miquelon et les territoires français d'Océanie soient inclus dans le programme.

MM. Brunot et Brunhes lui font remarquer qu'une telle extension nécessiterait une augmentation de crédits qu'il paraît impossible d'obtenir.

La Commission décide de désigner, lors de sa prochaine réunion, les six membres de la Commission d'enquête à raison de un membre par groupe politique.

o o

o

Le Président a reçu communication d'une circulaire adressée par le Ministre, aux hauts commissaires et gouverneurs généraux en Afrique, relative à la substitution de sociétés coopératives aux sociétés de prévoyance indigène.

Ce document, très complet, a été rédigé à la suite du vote, par le Conseil de la République, d'une proposition de résolution en août dernier. Une dizaine d'exemplaires supplémentaires vont être demandés au Ministère pour être distribués à ceux des membres de la Commission qui s'intéressent particulièrement à la question.

o o

o

Le Président appelle l'attention de la Commission sur la publication, au journal officiel, d'un décret du 17 octobre instituant un Code du travail, dans les territoires d'Outre-Mer, et ouvre un débat sur l'opportunité de cette mesure et surtout sur la forme qu'elle a revêtue.

M. Durand-Réville déclare avoir été très surpris par ce décret qui lui paraît soulever des critiques, tant pour le fond, que pour la forme:

1° - On ne saurait concevoir un Code de travail applicable indistinctement à toutes les populations autochtones quel que soit leur degré d'évolution et aux travailleurs

d'origine européenne;

2° - le Ministre avait formellement promis de consulter le Parlement, avant de prendre une mesure aussi grave. L'avis de l'Assemblée de l'Union Française aurait été particulièrement souhaitable.

D'autre part, les assemblées territoriales, ainsi que les organisations syndicales, auraient dû être consultées.

La réglementation instituée par le décret du 17 octobre est absolument inapplicable, il faut intervenir immédiatement auprès du Ministre pour faire surseoir à son application.

M. le Gouverneur général Brunot appuie les conclusions de M. Durand-Réville et souhaite que le Parlement soit saisi d'un projet de loi qui instituerait une réglementation générale du travail, dont le mode d'application serait fixé suivant les besoins de chaque territoire par les assemblées locales.

M. Duhourquet appuie cette proposition et la Commission, unanime, décide d'envoyer, au Ministre de la France d'Outre-Mer, une lettre, dont M. Durand-Réville fournira l'argumentation.

○ ○

○

Plusieurs membres de la Commission soulèvent la question du fonctionnement de l'Assemblée de l'Union Française et notamment de ses relations avec le Conseil de la République.

Après échange de vues, il est décidé que M. Le Gouverneur général Brunot réunira, à ce sujet, la documentation nécessaire et la soumettra à ses collègues.

○ ○

○

Le Président se propose de communiquer, à sa prochaine séance, une requête qu'il a reçue, de la Fédération Française des huileries de l'A.O.F. Cette requête pose sur ce point particulier, un problème économique et général : celui : de l'industrialisation des territoires d'Outre-Mer.

M. Julien Brunhes se déclare prêt à participer à un débat sur ce problème qui serait très complexe et délicat.

o o
o

Le Président demande à la Commission si elle est d'avis d'admettre à suivre, à une ou deux de ses séances, deux administrateurs stagiaires de l'Assemblée de l'Union Française, pour qu'ils puissent acquérir quelques connaissances pratiques.

Les services administratifs du Conseil de la République, se sont déclarés hostiles à une telle mesure, mais le Président estime que la Commission est libre de recevoir qui elle veut.

La Commission l'approuve et décide que les stagiaires pourront assister à sa prochaine réunion.

Le Président demande à ses collègues de bien vouloir fixer l'ordre du jour des prochaines séances. Il est décidé que le mercredi 26 novembre, seront désignés les six membres de la Sous-Commission d'enquête sur les situations politiques et économiques dans les territoires d'Outre-Mer et qu'en outre, MM. Brunot et Durand-Réville feront des exposés respectifs sur le recrutement des travailleurs dans les territoires d'Outre-Mer, et sur la Caisse centrale de la France d'Outre-Mer.

La séance suivante sera consacrée à l'audition de M. Postel Vinay, Directeur général de la Caisse centrale de la France d'Outre-Mer et à un exposé de M. Cozzano, rapporteur, relatif à l'enquête sur l'Office des Bois de l'A.E.F.

La séance est levée à 18 heures.

Le Président,
maurice Rocard

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Ousmane SOCE, Secrétaire

Séance du mercredi 26 novembre 1947

La séance est ouverte à 16 heures 50

Présents : MM. BRUNOT, CLAIREAUX, COZZANO, Léon DAVID, DUHOURQUET, DURAND-REVILLE, GRASSARD; GUIRRIEC, GUÏSSOU, JAYR, LAFLEUR, Mme LEFAUCHEUX, MM. LE SASSIER-BOISAUNE, SERRURE, Ousmane SOCE, VERDEILLE.

Excusés : MM. BRUNHES, RUCART

Suppléants : MM. GAUTIER de M. TOURE, Mme VIALLE de M. DIOP.

Absents : MM. ANDRE, ANGHILEY, AUSSEL, DJAMAH, ETIFIER, JAUNEAU, MAIGA, MOSTFAI, POISSON, STREIFF.

Ordre du Jour

- Désignation de six membres de la sous-commission d'enquête sur la situation politique et économique dans les territoires d'Outre-Mer ;
- Exposé de M. le Gouverneur Général BRUNOT sur le recrutement des travailleurs dans les territoires d'Outre-Mer ;
- Exposé de M. DURAND-REVILLE sur la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer.
- Questions diverses.

- 2 -

- Compte-rendu -

A la demande de ses membres, la Commission décide de remettre à sa prochaine séance la désignation des six membres de la sous-commission d'enquête sur la situation économique et politique de nos territoires d'Outre-Mer.

Le Président donne la parole à M. le Gouverneur Général BRUNOT pour son exposé sur le recrutement de la main-d'œuvre dans les territoires d'Outre-Mer.

M. BRUNOT, après avoir regretté l'absence de M. Marc RUCART, que la question qu'il va traiter n'aurait pas manqué d'intéresser, en sa qualité de Conseiller de la Côte d'Ivoire, explique qu'il lui a paru nécessaire de produire devant la Commission, certains documents relatifs au régime du travail dans les territoires d'Outre-Mer, à la suite d'une intervention en séance publique, lors de la discussion d'une question écrite de Mme LEFAUCHEUX sur Madagascar, de M. DURAND-REVILLE qui a soutenu que le travail forcé n'existe pas.

Cette précision aurait pu être donnée à la tribune, mais M. BRUNOT estime qu'étant donné son caractère, il lui a paru préférable de la réservier à la Commission.

Il rappelle que le travail forcé est interdit aux colonies depuis 1911 et qu'un décret du 22 octobre 1925 avait renforcé cette interdiction ; malgré cela, la loi du 14 avril 1946 s'est avérée nécessaire pour mettre fin aux abus. En effet, il ressort de la lecture de documents officiels (rapports d'administrateurs de territoires) qu'au cours des mois de mai, juin et juillet 1945, de fréquents excès ont pu être relevés en ce qui concerne le recrutement et le traitement des travailleurs indigènes. De véritables chasses à l'homme étaient pratiquées et l'on pouvait voir des colonnes de travailleurs, ainsi recrutés, traînés littéralement, la corde au cou, sans aucun souci d'humanité, ce qui a pu faire dire aux témoins qu'il s'agissait d'un rétablissement pur et simple de l'esclavage.

Les résultats de ces méthodes étaient déplorables : les hommes étaient arrachés de leurs terres pendant la saison des cultures, ce qui compromettait le ravitaillement de leurs familles restées sur place. De nombreux indigènes fuyaient, sans esprit de retour, vers le territoire anglais de la Gold-Coast, dont la population a pu, ainsi, passer en vingt ans de un million quatre cent mille à deux millions et demi d'habitants. Fait particulièrement déplorable : les missionnaires américains ont assisté à de tels excès et n'ont pas dû manquer d'en rendre compte aux autorités de leur pays.

/..

De son côté l'évêque de Ouagadougou, dans une lettre adressée à M. BRUNOT, pouvait faire un rapprochement entre ces méthodes et la conduite des troupes allemandes d'occupation en France.

Il est donc indiscutable que des abus récents ont pu être constatés dans certains territoires d'Outre-Mer pour le recrutement de la main-d'œuvre. La haute administration en est responsable puisqu'elle avait les moyens législatifs et réglementaires de s'y opposer.

Il ne faudrait pas, toutefois, oublier de mentionner l'attitude humaine de quelques employeurs qui, par leurs bons traitements, ont toujours su recruter librement et même s'attacher la main-d'œuvre qui leur était nécessaire. Ainsi, M. BRUNOT peut citer une entreprise minière dans laquelle il a vu des noirs travailler durement sans être payés depuis six mois et rester volontairement parce que le directeur avait su les traiter de façon convenable. Il en conclut que le recrutement de la main-d'œuvre est chose facile si l'on veut tenir compte de la mentalité des noirs et de leurs besoins.

M. DURAND-REVILLE répond à M. BRUNOT qu'au Gabon il a, personnellement, toujours recruté le personnel dont il avait besoin sans aucune pression administrative ou autre et se déclare d'accord sur la nécessité de bien traiter les travailleurs, mais il estime que la propagande contre le travail forcé a dépassé son but : les noirs dispensés de cette obligation se sont cru autorisés à ne plus travailler du tout.

Plusieurs membres de la Commission, notamment : MM. Ousmane SOCE, GRASSARD et COZZANO interviennent dans ce sens et souhaitent que soit développé, chez les indigènes, le désir d'acquérir certains biens et qu'on donne les possibilités de les acquérir, grâce à leur salaire, ainsi seront-ils amenés, tout naturellement, à travailler.

Mme VIALLE saisit cette occasion pour signaler les abus auxquels donne lieu le travail des femmes indigènes, qu'il conviendrait de réglementer pour les protéger contre la coutume qui les exploite.

M. VERDEILLE, intervenant au nom des membres de la Commission originaires de la Métropole, remercie les orateurs de leurs explications et les assure du soutien de tous dans leur lutte pour une organisation plus humaine du régime du travail dans les territoires d'Outre-Mer.

○ ○

- 4 -

Le reste de la séance est consacré à l'audition d'un exposé de M. DURAND-REVILLE sur la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer dont une copie est jointe au présent procès-verbal.

o o

o

Avant de se séparer, la Commission décide de discuter dans sa prochaine séance : l'exposé et les réponses reçues du Ministre aux questions posées sur le fonctionnement de la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer. A la même séance, il sera procédé à l'audition du Directeur Général de cet organisme.

La séance est levée à 19 heures.

Le Président,



La Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer

Exposé fait le 26 novembre 1947, devant la Commission de la
France d'Outre-Mer
par M. DURAND-REVILLE.

La tâche d'organisation politique et administrative de l'Union française est fort avancée. Il importe maintenant de se pencher sur les problèmes économiques qui se posent dans les pays d'Outre-Mer.

Au premier plan de ceux-ci figure le régime de l'émission de la monnaie et de la distribution du crédit. Il se caractérise aujourd'hui par une certaine confusion, des lacunes, un manque de cohérence.

En effet, les banques coloniales continuent leur activité Outre-Mer. Les unes se sont vu retirer leur privilège d'émission, mais restent soumises aux règles restrictives qui avaient été édictées pour garantir la monnaie qu'elles avaient pour fonction de mettre en circulation. Les autres vivent sous le régime du provisoire: soit que leur privilège ait fait l'objet de courtes prorogations (Banque de Madagascar) ; soit que leur statut fasse l'objet d'une révision (Banque de l'Indochine) ; soit que leurs pouvoirs arrivent bientôt à expiration (Banque de l'Afrique Occidentale) et que les solutions adoptées pour les unes ne puissent rester sans influence sur les autres.

Par ailleurs, est apparu à la faveur des circonstances de guerre un organisme nouveau, la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer, qui a reçu le privilège retiré aux banques, qui est habilité à exercer à leurs côtés et concurremment les mêmes fonctions, et qui est dotée d'un pouvoir de contrôle et d'action sur le fonctionnement des banques.

Aussi, au cours de cet exposé qui a pour objet "La Caisse centrale de la France d'Outre-Mer", serons-nous appelés, non seulement à décrire l'organisation et l'activité de cet organisme, mais à évoquer le statut des Banques coloniales, à étudier le régime de l'émission et du crédit ainsi que le financement du plan de développement économique et social dont l'aspect monétaire est loin d'être négligeable. Toutes ces questions se pénètrent et on ne peut aborder l'une sans mettre les autres en jeu.

Avant de procéder à une étude approfondie de ces diverses questions, il est indispensable, pour fixer les idées, de donner une vue d'ensemble sur l'organisation et les attributions de la Caisse centrale de la France d'Outre-Mer.

I. - VUE SOMMAIRE SUR L'ORGANISATION ET LES ATTRIBUTIONS DE LA CAISSE CENTRALE.-

1^o/ - Constitution et Administration :

La Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer résulte de la transformation de la Caisse de la France Libre dont elle a recueilli l'actif et le passif. Celle-ci lui a également légué certaines attributions, telles que le droit d'émettre de la monnaie sans limitation. Ce pouvoir se justifiait à la naissance de la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer, le 2 février 1944, pour faire face aux dépenses de guerre; mais en temps de paix le problème ne se pose plus de la même manière, les données en sont changées. Nous examinerons cette question plus loin.

La Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer est un établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Elle est placée à la fois sous l'autorité du Ministre des Finances et du Ministre de la France d'Outre-Mer.

Elle est administrée par un Directeur général nommé par décret, sous la surveillance d'un "Conseil de surveillance", composé de représentants des Ministres des Finances, de la France d'Outre-Mer et de l'Economie Nationale. Cinq parlementaires, quatre représentants des syndicats, le Directeur général du Crédit National - deux représentants des banques nationalisées exerçant Outre-Mer. A noter que les cinq parlementaires sont tous, pour le moment, des membres de l'Assemblée Nationale.

Ce conseil doit approuver tous les actes importants faits par la Caisse :

conventions avec l'Etat, les collectivités publiques,
constitution de capital de Société d'Etat ou d'économie mixte,
emprunts de la Caisse,
arrêts de comptes, bilans, etc.
fixation des taux d'escompte et d'avances.

Les comptes sont vérifiés mensuellement par une commission de deux censeurs et un conseiller à la Cour des Comptes.

Les opérations de caisse sont soumises aux vérifications de l'Inspection des Finances et de l'Inspection des Colonies.

2°/ - {Structure financière
Dotation - Réserve - Emprunt :}

La dotation constituée par le Trésor est de un milliard de francs.

La Caisse Centrale ne répartit aucun bénéfice. Le soldé crééditeur de son compte profits et pertes est affecté à la constitution d'un fonds de réserve.

Elle peut emprunter pour accroître ses ressources par voie d'émission d'obligations, avec l'autorisation du Ministre des Finances.

3°/ - Opérations :

a) - Avec Banques d'émission -

La Caisse centrale oriente la politique de crédit des Banques d'émission coloniale. Celles-ci sont tenues de fournir à la Caisse leurs comptes et toutes pièces justificatives.

La Caisse peut leur ouvrir des crédits. Les Banques fournissent la contrepartie en monnaie locale (autorisation du Ministre des Finances nécessaire).

Les Banques d'émission peuvent utiliser leur soldé créditeur chez la Caisse comme couverture.

b). Emission -

Exerce privilège en A.E.F. - Cameroun - Saint-Pierre-et-Miquelon - dans les quatre départements.

Ce privilège peut être étendu par la loi.

Le cours légal et le pouvoir libératoire illimité peuvent être donnés par décret aux billets de la Caisse Centrale dans un territoire où le privilège d'émission est exercé par un autre établissement.

c). Avance au Trésor et Etablissements publics.-

I. Peut consentir une avance au trésor pour besoins de guerre et reconstruction (convention avec Ministre des Finances).

2. Avances aux trésoreries locales et autres établissements publics, selon conditions approuvées par le Ministre des Finances.

d). Opérations dans le cadre du Plan de développement économique et social.-

- 4 -

1. Elle gère le Fidès, Fonds d'investissement et de développement économique et social.

2. Consent des avances aux territoires d'Outre-Mer et établissements publics pour leur permettre de contribuer au Fidès, pour toutes opérations prévues au Plan - Avances à 1% d'intérêt remboursable en 30 ans.

3. Participe à constitution Sociétés d'Etat et Sociétés d'Economie mixte.

4. Peut prendre parts dans les Sociétés privées concourant à l'exécution du plan.

Peut accorder des crédits aux Sociétés privées concourant à l'exécution du plan.

Peut accorder sa garantie aux Sociétés privées concourant à l'exécution du plan.

e). Contrôle des Changes =

1. Elle gère le fonds de stabilisation des changes pour les territoires d'Outre-Mer.

2. Elle dirige et contrôle, approvisionne les Offices coloniaux des changes,

3. Elle achète toute production d'or des territoires d'Outre-Mer.

f). Les engagements de la Caisse envers les banques d'émission et les établissements publics sont garantis par le Trésor.

Telles sont les principales dispositions législatives qui régissent la Caisse Centrale. Elles se ramènent à deux idées essentielles :

1/ La Caisse centrale est un organisme centralisateur qui, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, est en mesure de poursuivre dans toute l'Union française une politique d'unification en matière de monnaie et de crédits.

2/ La Caisse centrale assure le financement du Plan de développement - Gérant le FIDES elle en centralise les ressources; les fonds destinés aux dépenses de l'Etat Outre-Mer passent par elle. Elle est donc l'intermédiaire obligatoire entre le Trésor public et les banques qui ont conservé le privilège de l'émission, elle peut même attirer à elle une partie de leurs ressources par la faculté qu'elle détient d'exiger de celles-ci d'émettre de la monnaie à son profit.

Il y a peu à dire sur les attributions de la Caisse Centrale en matière de contrôle des changes, si ce n'est qu'elles sont essentiellement comptables, l'ensemble des ressources en devises étant rassemblées dans un fonds commun à l'Union Française et redistribuées par le Ministère des Finances et la Commission des Approvisionnements. La Caisse Centrale notifie aux offices locaux des changes le montant des devises dont les territoires peuvent disposer. Les Offices des changes en contrôlent l'utilisation dans le cadre des programmes.

Par contre le rôle de la Caisse Centrale en matière d'émission, de crédit, de financement du Plan nécessite un examen approfondi.

II. - L'EMISSION DE LA MONNAIE D'OUTRE-MER-

On ne peut se faire une idée exacte du régime de l'émission effectué par la Caisse Centrale si on ne la compare pas au régime ancien et actuel (dans les territoires où ces Banques ont conservé leur privilège) qui est celui des Banques coloniales. Notre argumentation se développera compte tenu des conditions actuelles de cours forcé et de contrôle des changes.

A). Régime des Banques coloniales :

L'émission Outre-Mer est fonction des transferts donc des dépôts dans la succursale métropolitaine, qu'ils soient de provenance privée ou publique.

L'émission Outre-Mer est limitée au montant des transferts plus 200 % de ce montant qui ne peuvent être mis en circulation qu'à l'occasion d'opérations de crédit à court terme.

Il en résulte une conséquence importante :

1). Si la Banque ne consent aucun crédit dans les territoires d'Outre-Mer elle peut disposer des deux tiers de l'encaisse métropolitaine en investissements.

2). Si elle accorde des crédits dans la proportion de 200 % du montant des transferts, la totalité de l'encaisse métropolitaine se trouve immobilisée sous forme de couverture de l'émission.

La vie des banques coloniales se situe entre ces deux extrêmes. Notons également que les transferts doivent s'effectuer dans les deux sens (flux et reflux).

Donc l'émission se trouve toujours garantie par une

couverture égale au 1/3 de la circulation. En outre pour certaines Banques (Banque d'Afrique Occidentale) il existe un plafond d'émission fixé par décret.

B). Régime de la Caisse Centrale :

Il convient ici de faire une distinction entre les territoires où elle exerce le privilège d'émission et ceux où ce privilège n'a pas été retiré sur Banques coloniales.

1^o - Territoires où la Caisse Centrale exerce le privilège d'émission :

A.E.F - Cameroun - Saint-Pierre-et-Miquelon - quatre départements.

Ce régime se caractérise par l'absence de couverture et l'absence de plafond. Les textes organiques de la Caisse Centrale étant muets à ce sujet il en résulte qu'en cas d'émission abondante dans les pays d'Outre-Mer, suivie de transfert sur la Métropole (reflux), celle-ci peut se trouver dans l'impossibilité de rembourser ce transfert en monnaie métropolitaine.

2^o - Pays où la Caisse Centrale n'exerce pas le privilège d'émission :

a). La Caisse Centrale possède la faculté d'exiger de la Banque d'émission la mise à sa disposition, en monnaie locale, de la contrepartie de tout crédit ouvert à son compte chez la Caisse.

Ici encore, en cas d'émission abondante suivie de reflux, la Banque se retourne vers la Caisse. Le danger est le même que dans le cas précédent. Toutefois, dans cette hypothèse, les engagements de la Caisse sont garantis par le Trésor qui, en définitive, supportera le remboursement des émissions.

b). Ajoutons qu'une disposition pour le moins singulière prévoit que le cours légal et le pouvoir libératoire illimité peut être donné par décret aux billets de la Caisse Centrale dans les pays où le privilège est exercé par un autre établissement. L'éventualité de deux monnaies circulant concurremment et légalement, non seulement n'est pas exclue, mais est autorisée par les statuts de la Caisse Centrale.

C). Comité de Coordination :

Pour être complets dans l'exposé de cette situation, ajoutons qu'un arrêté ministériel du 19 novembre a créé un Comité de Coordination de l'Union Française chargé d'étudier les problèmes de l'émission (les problèmes de change sont exclus de sa compétence par un arrêté rectificatif du 20 novembre) dans l'ensemble des territoires d'Outre-Mer.

Cet arrêté comprend, sous la Présidence du Ministre des Finances ou de son représentant :

le Gouverneur de la Banque de France,
le Directeur de la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer
un représentant du Ministre des Affaires économiques
un représentant du Ministre de la France d'Outre-Mer.

Il peut, en outre, faire participer à ses délibérations, lorsque les questions traitées les concernent, les Presidents des Banques ayant conservé le privilège de l'émission.

On ne peut que s'étonner que le Ministre de l'Intérieur et des Affaires Etrangères responsables de l'Afrique du Nord ne soient pas représentés au sein de ce comité.

On ne voit pas pourquoi il s'intitule Comité de "Coordination" des Instituts d'émission alors qu'il est dépourvu de pouvoir de décision. L'idée de "coordination" implique cependant la faculté d'orienter l'action de divers organismes vers un but commun, donc de détenir à leur égard une certaine autorité.

Il ne s'agit donc, en somme, que d'une conférence de fonctionnaires qui, dans le désir de se voir attribuer la connaissance obligatoire d'une catégorie d'affaires, a fait sanctionner son existence par un texte d'ailleurs mal conçu et sans portée juridique. A la faveur de l'équivoque ainsi créé, elle espère pouvoir imposer ses vues à la fois aux Ministres responsables et aux Instituts d'émission.

III. - LE CRÉDIT DISPENSÉ OUTRE-MER PAR LES INSTITUTS D'EMISSION -

Nous avons vu plus haut que l'émission s'effectue d'abord en contrepartie des transferts effectués à partir de la Métropole. Il existe une deuxième porte par laquelle les billets peuvent entrer dans la circulation, c'est le crédit que sont habilités à consentir les Instituts d'émission.

On ne peut apprécier à sa juste valeur le rôle de la Caisse Centrale dans ce domaine, sans le comparer à celui qui est imparti aux banques coloniales.

- 8 -

A). Les opérations des Banques coloniales :

Dans ces grandes lignes le régime commun à toutes les Banques coloniales est le suivant :

1° - Elles ne peuvent effectuer, en principe, que des opérations de crédit à court terme ; escompte d'effets de commerce à 180 jours d'échéance - avances à six mois gagées par des valeurs réelles - récoltes, marchandises, titres mobiliers, métaux précieux.

2° - Les opérations de crédit à court terme sont très limitées.

3° - Les opérations de crédit à long terme sont restreintes puisque les Banques coloniales ne peuvent participer aux emprunts de l'Etat ou à la constitution d'entreprises que dans la limite de la moitié ou du quart de leurs réserves.

L'ensemble de ces opérations est lui-même contenu par la règle du tiers, le montant des billets en circulation devant toujours être représenté pour le tiers au moins par une encasse constituée par des valeurs métalliques, devises ou compte spécial au Trésor.

En somme, le crédit que peuvent consentir les Banques coloniales :

1° - Est limité "dans le temps" - en vue d'assurer la "liquidité des avoirs" qui permet à tout moment à la Banque de faire face aux retraits quelque soit leur volume.

2° - Est limité "dans l'espace" - en vue d'interdire à la banque des opérations hasardeuses.

Le but d'un tel régime est d'assurer à la monnaie "une stabilité parfaite". Il s'inspire des règles qui gouvernent les instituts d'émission à l'étranger et la Banque de France.

On a pu penser qu'il manquait d'audace, qu'il était trop "restrictif" dans les pays d'outre-Mer où la mise en valeur est un devoir urgent. Du moins eut-il été sage de ne pas passer d'un extrême à l'autre et de ne pas ouvrir des possibilités de crédit très larges ainsi que l'a fait l'ordonnance du 2 février 1944 au profit de la Caisse Centrale.

B). Les opérations de crédit permises à la Caisse Centrale par l'ordonnance du 2 février 1944 :

L'ordonnance du 2 février 1944 qui constitue la charte de la Caisse Centrale dispose que celle-ci peut :

1^e - Qu'elle ait ou non le privilège de l'émission, faire dans tous les territoires les opérations permises à la Banque d'émission existante ou précédente ; ceci lui ouvre de larges possibilités en matière de crédit à court terme particulièrement.

2^e - Elle peut sans limitation ouvrir des crédits aux banques d'émission qui peuvent utiliser en couverture de leurs émissions le solde créditeur de leur compte à la Caisse Centrale.

3^e - La Caisse Centrale peut consentir des avances au Trésor central pour les besoins de la guerre et de la reconstruction. Ces avances font l'objet d'une couverture autorisée par la loi.

Elle peut également consentir des avances aux trésoreries locales et à d'autres établissements publics. Dans ce cas une approbation du Ministre des Finances suffit.

4^e - Elle peut acheter sans limitation, dans tous les territoires d'Outre-Mer des fonds d'Etat et des obligations garanties par le Trésor, pratiquant ainsi des opérations analogues à celles connues outre Atlantique sous le nom "d'Open Market Policy" et qui, dans la Métropole, sont du ressort du Trésor.

Cette liste d'attribution permet de voir dans quelle mesure la faculté de crédit qui appartient à la Caisse Centrale diffère de celle consentie aux Banques coloniales.

Ces dernières sont axées à peu près uniquement sur le secteur privé (les avances effectuées aux gouvernements généraux sont très rares). Par contre la Caisse Centrale, outre qu'elle peut financer le secteur privé dans les mêmes conditions que les Banques, est habilitée à consentir de larges crédits au secteur public. De plus, les opérations que cette faculté autorise ne comportent, en contrepartie, aucune valeur d'actif.

Aucune proportion par rapport à ses avoirs réels, ni aucun plafond n'est prévu par les textes pour limiter cette faculté de crédit.

En somme, dans ce système la banque peut émettre indéfiniment des billets à la demande des Trésoreries et le souci de maintenir la stabilité de la monnaie n'y tient aucune place.

Cependant, le législateur a estimé qu'en vue de financer le plan de développement économique et social de l'Union Française, les possibilités ouvertes à la Caisse Centrale par l'ordonnance du 2 février 1944 étaient insuffisantes en matière de crédit. La loi du 30 avril 1946 et le décret du 24 octobre 1946, pris pour son application, ont élargi le champ d'action de la Caisse Centrale, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé.

- 10 -

IV. - LA CAISSE CENTRALE ET LE FINANCEMENT DES PLANS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL -

La Caisse Centrale qui gère le FIDES, fonds commun de financement du Plan alimenté tant par les subventions de l'Etat que les contributions des territoires, est autorisée à :

1^o - Consentir des avances aux collectivités publiques et Etablissements publics d'Outre-Mer pour leur permettre de contribuer au FIDES.

Ces collectivités sont les territoires ou groupes de territoires. Il est normal, et la loi du 30 avril 1946 l'a prévu, que les territoires contribuent sur leurs ressources propres au financement de leur plan de développement, mais ces territoires, pour la plupart, n'ont pas eu encore le temps d'accumuler des richesses et il leur est impossible de placer des emprunts sur leur propre marché. D'autre part, les ressources fiscales suffisent à peine à couvrir les dépenses courantes. Ils sont donc obligés de faire appel à l'aide extérieure. C'est la Caisse Centrale qui leur accordera des avances au taux de 1% d'intérêt, remboursables à 30 ans au maximum.

Sous le régime de l'Ordonnance du 2 février 1944, la Caisse Centrale ne pouvait accorder des avances qu'aux trésoreries locales. En vertu du principe de l'unité de trésorerie en vigueur dans l'Union Française (à l'exception de l'Indochine) ces avances étaient, en définitive, décidées par le Ministre des Finances, les trésoriers payeurs locaux n'étant pas habilités à faire eux-mêmes appel à la Caisse Centrale.

On pouvait penser que ces avances ne seraient que momentanées et serviraient à prendre en compte les déficits budgétaires et les découverts de trésoreries qui en résultent. Déjà depuis la loi du 30 avril 1946, les territoires peuvent, sous leur propre responsabilité, solliciter des avances sans être astreints aux approbations réglementaires prévues par le régime financier des Territoires d'Outre-Mer (Décret du 30 décembre 1942).

2^o - La Caisse est autorisée à participer à la constitution des Sociétés d'Etat ou d'Economie mixte.

Ces participations impliquent des immobilisations de longue durée au même titre que les avances aux territoires.

3^o - La Caisse est autorisée à prendre des participations dans les entreprises privées concourant à l'exécution du Plan, à l'aide de ses fonds propres, dotations et réserves.

- 11 -

4° - La Caisse peut accorder des crédits à moyen et long terme aux entreprises privées concourant à l'exécution du Plan, ceci au moyen de ses fonds propres ou de fonds d'emprunt.

On voit que la mise à exécution du Plan implique de la part de la Caisse Centrale un effort financier d'autant plus lourd qu'il exige principalement des immobilisations de longue durée.

D'après les prévisions du Commissariat Général au Plan, les investissements totaux pour la période décennale à venir sont de 307 milliards (Indochine et Afrique du Nord non comprises), dont 206 milliards pour les investissements publics.

Si l'on admet, conformément à la proportion de 1947, que les subventions de l'Etat n'atteindront qu'un tiers de ce montant, la Caisse Centrale devra avancer, pour le compte des territoires, environ 140 milliards. Toutefois, viennent en déduction de ce chiffre les remboursements annuels effectués pendant ces périodes, mais il est à prévoir qu'ils seront faibles dans les premières années et qu'ils seront, d'ailleurs, absorbés par des avances équivalentes au profit des Sociétés d'Etat, d'Economie mixte et aux entreprises privées.

Quelles sont les ressources dont dispose la Caisse Centrale pour faire face à cette charge ?

1° - Sa dotation d'un milliard ; c'est bien peu.

2° - Ses avoirs métropolitains qui eux-mêmes se décomposent de la façon suivante :

a) Soldes créditeurs des balances des comptes des territoires dans lesquels la Caisse Centrale exerce le privilège de l'émission ;

b) Montant des transferts effectués pour le compte de l'Etat dans l'Union Française ;

c) Prélèvements effectués par la Caisse Centrale auprès des Banques d'émission (figurant au passif du Bilan sous la rubrique "Dépôts des Banques"). La Caisse elle-même place ces fonds au trésor (figurant à l'actif sous la rubrique "Avances au Trésor public").

En somme, l'ensemble de ces ressources que la Caisse Centrale appelle ses "avoirs métropolitains" ne lui appartiennent pas en propre. Ils sont susceptibles de fondre rapidement.

- 12 -

Les soldes créditeurs des balances des comptes deviendront débiteurs le jour proche où la production métropolitaine se développera, les territoires auront la possibilité d'importer tous les produits qui leur manquent pour satisfaire un arriéré de besoins.

Les transferts effectués pour le compte de l'Etat s'annuleront dès que les territoires auront à payer le matériel et l'équipement que nécessitent les plans de développement.

Enfin les dépôts des banques d'émission représentent eux-mêmes le gage des transferts effectués sur les territoires qui, en cas de reflux vers la métropole, devront être retirés de la Caisse Centrale. Le danger est d'autant plus grave qu'en raison de l'importance des avances consenties aux territoires (plus d'un milliard pour l'A.O.F. en 1947) des achats massifs seront effectués par ceux-ci dans la métropole, qui diminueront d'autant les "avoirs".

En réalité la masse de fonds que la Caisse Centrale entend utiliser pour des investissements à long terme constitue un "passif". Mais, considérant qu'il n'est pas immédiatement exigible, elle estime qu'il n'y a aucun inconvénient à l'investir. L'examen de la situation comptable actuelle de la Caisse paraît favorable à cette thèse. En sera-t-il de même dès que l'exécution du Plan colonial, qui est à peine amorcé, aura entraîné quelques dizaines de milliards d'immobilisation en avances aux territoires d'Outre-Mer et prêts à long terme à des entreprises publiques ou privées ?

La Caisse Centrale ne pourra remédier à une insuffisance de fonds que par l'inflation, l'hypothèse d'un emprunt étant à écarter en raison de l'état actuel du marché financier. L'inflation s'effectuera d'abord dans les territoires. Elle entraînera des transferts sur la métropole. En cas d'insuffisance de fonds la Caisse centrale faisant alors jouer la garantie du trésor qui couvre ses opérations réclamera à celui-ci les espèces qui lui manquent.

On ne peut que redouter l'importance de cette inflation dans les territoires et des appels au Trésor qui en résulteraient, compte tenu de la nécessité où se trouve la Caisse centrale de rassembler en dix ans plus d'une centaine de milliards pour financer le Plan.

Au surplus :

1° - Le recours aux avances de trésorerie est inadmissible, il se traduirait immédiatement par un supplément d'avances

.../

de la Banque de France. Or, il appartient au Parlement, seul responsable devant la Nation de l'utilisation des deniers publics et de la situation monétaire, d'autoriser préalablement, en toute liberté et connaissance de cause, s'il y a lieu ou non d'élever le plafond des avances de la Banque de France. Laisser un organisme semi-administratif, par une politique imprévoyante et des méthodes de facilité, accroître les charges du Trésor quitte à demander par la suite aux Chambres de régulariser la situation, est une entorse grave à notre droit constitutionnel. Nous reviendrons sur ce point dans nos conclusions et nous en tirerons les conséquences qu'il comporte.

2° - Le recours à l'inflation dans les pays d'Outre-Mer est un danger redoutable. D'autant plus qu'il s'agit, en somme, Outre-Mer, d'une inflation au 2e degré, c'est-à-dire basée elle-même sur l'expansion monétaire métropolitaine.

Si à l'inflation résultant de l'élévation du prix des produits importés de France s'ajoute une inflation purement locale, on peut aboutir à des effets d'une proportion inattendue. Puis l'inflation est injuste. Elle impose aux populations d'Outre-Mer dont le pouvoir d'achat est déjà restreint des sacrifices excessifs en les privant d'une partie des produits qu'elles comptraient acquérir avec la rémunération des services rendus et des biens vendus.

En outre, les conséquences économiques de cette inflation pourraient être désastreuses. Elles inciteraient nos concitoyens d'Outre-Mer à fuir la monnaie, à revenir au troc à dérisir les cultures d'exportation.

L'inflation ne serait d'ailleurs pas supportée sans impatience. Elle engendrerait des revendications qui, généralisées, dégénéreraient en agitation.

En résumé l'inflation est à écarter comme moyen de financement du Plan. On objectera sans doute que lorsque le financement s'effectue par voie d'emprunt ou subvention d'origine métropolitaine, il en résulte Outre-Mer une expansion monétaire dans la mesure des dépenses de matériel et de main-d'œuvre effectuées sur place et que ces procédés auxquels on a toujours eu recours ont permis aux territoires d'acquérir leur développement actuel. Le fait est indiscutable. Mais encore faut-il que l'augmentation de la circulation se traduise par la réalisation dans l'immédiat d'œuvres qui accroissent le potentiel de production. Autrement dit, il ne faut pas que l'inflation comme la chose est à craindre avec le système des avances aux territoires, soit effectuée avant la passation des commandes de matériel dans la métropole, ou avant l'ouverture des chantiers, voire même serve d'abord à des travaux d'utilité secondaire.

daire. Nous touchons là le problème de la conception et de l'exécution des plans. A ce sujet il faut adopter comme règle impérative que dans la mesure où on a recours à l'inflation il faut absolument donner le pas aux dépenses productives sur celles qui ne sont pas susceptibles d'un rapport certain dans un avenir proche.

Il n'est nullement question pour nous de vouloir mettre en cause l'existence du plan de développement. Nous n'en connaissons que trop, par expérience, les raisons d'être et nous souhaitons de la voir s'engager dans la voie des réalisations efficaces plutôt que de demeurer dans le domaine des vues de l'esprit. Toutefois, nous ne détachons pas notre regard de l'objectif principal qui lui est assigné : l'amélioration des conditions de vie de nos concitoyens d'Outre-Mer, et nous renonçons qu'en ayant recours à l'inflation systématique on sème la misère pour vouloir aller trop vite.

En somme, le mécanisme de financement échafaudé sur la Caisse Centrale, si savant soit-il, nous paraît trop fragile pour assurer dans de bonnes conditions l'exécution du Plan de développement et nous sommes conduits à envisager des méthodes différentes qui, si elles prévalaient, ne manqueraient pas d'entraîner des modifications profondes dans le statut actuel de la Caisse Centrale, ainsi que dans le régime de l'émission de la monnaie. Telle est la conclusion que nous sommes amenés à développer au terme de cet exposé.

○ ○

○

V. - CRITIQUES ET REMEDES -

A) - La réorganisation du système de l'émission est nécessaire, comment l'effectuer ? Le régime actuel de l'émission dans les pays d'Outre-Mer se caractérise par le fait qu'il est confié à la fois aux Banques coloniales et à la Caisse centrale de la France d'Outre-Mer.

a) - La Banque de l'Afrique Occidentale émet de la monnaie en A.O.F. et au Togo ;

La Banque de Madagascar émet de la monnaie à Madagascar ;

La Banque de l'Indochine émet de la monnaie en Indochine à titre provisoire et elle va être remplacée par l'Institut local d'émission,

b - La Caisse Centrale effectue l'émission dans les quatre nouveaux départements, en A.E.F., au Cameroun, à Saint-Pierre-et-Miquelon. On ne peut s'empêcher de se demander pourquoi, la Caisse Centrale n'exerce le privilège que dans ces sept pays d'Outre-Mer seulement. Si on a estimé qu'il ne convenait pas d'étendre son privilège ailleurs, sur l'A.O.F. notamment, peut-on convenir que l'exercice de ce privilège se justifie au Cameroun et en A.E.F. et, dans l'affirmative, pour quelle raison ? En outre, la Caisse Centrale possède, dans l'ensemble des pays d'Outre-Mer, une super-faculté d'émission qui entraîne une confusion regrettable des pouvoirs entre elle et les Banques coloniales qui ont conservé le privilège. Pour que la responsabilité qui incombe à un Institut d'émission vis-à-vis des Pouvoirs publics soit réelle et non théorique, il importe que, dans un territoire déterminé il soit seul qualifié à émettre de la monnaie.

On voit donc par là que l'adoption d'un système plus rationnel s'inspirant de principes simples mais sûrs s'impose. On peut concevoir ce système sous deux formes différentes :

1° - L'émission est confiée à un organisme unique - Cet organisme ne pourrait être, à l'heure actuelle, que la Caisse Centrale. Le recours à une pareille centralisation en matière monétaire, si séduisant soit-il, présenterait des inconvénients réels :

a) l'Institut d'émission unique serait chargé d'émettre quatre monnaies différentes, ce qui paraît paradoxal ;

b) La Caisse Centrale, qui ferait fonction d'Institut d'émission unique, n'est pas en mesure, en l'état de son organisation actuelle, de jouer efficacement ce rôle. En effet, elle est privée de liaisons réelles avec les territoires, elle ne possède pas de guichet outre-mer, ses opérations étant effectuées actuellement par l'intermédiaire des Banques coloniales. Elle n'a donc pas la connaissance des gens et des affaires d'outre-mer qui est indispensable pour proportionner l'émission aux besoins réels de l'économie de ces pays.

Au surplus, on peut se demander quels sont les résultats financiers obtenus par elle. Depuis septembre 1945, époque où elle avait enregistré une perte de 19.000.000 de francs, elle a cessé de faire paraître son compte de "Profits et Pertes".

On note que, depuis janvier 1945, le fonds de réserve est fixé immuablement à 11.807.133,14 francs. On peut en inférer légitimement que la Caisse n'a pas dû faire de bénéfices et, au cas où elle aurait fait des pertes, ce qui est probable, puisqu'elle n'a fait, jusqu'à présent, que très peu d'e-

pérations commerciales et qu'elle a de gros frais généraux, (notamment des frais de fabrication de billets de banque) elle aurait dû, au moins, en amortir une partie en prélevant sur les réserves que nous venons d'indiquer.

2° - L'émission est confiée à plusieurs organismes - Cette solution paraît préférable pour deux raisons qui ont une valeur indiscutable :

a) elle correspond à l'évolution politique actuelle des territoires vers une grande décentralisation et une autonomie qui a été consacrée par l'institution des assemblées territoriales

b) elle correspond également à l'évolution économique des pays d'Outre-Mer. On peut déjà prévoir que les monnaies locales actuellement rattachées au franc par un rapport rigide seront susceptibles d'acquérir leur autonomie le jour où le territoire ou groupe de territoire dans lequel elle circule aura atteint un degré suffisant de développement. Dans cette hypothèse il s'avère indispensable que l'émission appartienne à un Institut propre à chaque territoire ou groupe de territoire. Si nous considérons comme admis le principe selon lequel l'émission doit être décentralisée il convient de savoir à qui doit être confiée cette émission.

A qui doit revenir l'émission ?

A mon sens elle ne peut revenir qu'aux Banques coloniales qui ont le mérite d'exister et à qui on ne saurait reprocher d'avoir, dans le passé, compromis la stabilité de la monnaie qu'elles étaient chargées d'émettre. Il n'est pas inutile de rappeler que ces banques ont une connaissance réelle des Pays d'Outre-Mer, disposent d'un personnel compétent, qu'elles sont assujetties contrairement à la Caisse Centrale au paiement d'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, qu'elles acquittent une redevance sur la circulation fiduciaire et qu'elles rendent des services gratuits aux trésoreries locales. Ces diverses obligations compensent, dans une large mesure, les avantages que procure le privilège de l'émission. En outre, elles ne possèdent pas une latitude d'action complète. Les Pouvoirs publics exercent sur leur fonctionnement un contrôle permanent assuré par un Commissaire du Gouvernement auprès du siège central des Banques et également du Conseil de surveillance des Banques coloniales.

Dans quelles conditions devra être exercée cette émission ?

Selon les règles antérieures à l'existence de la Caisse Centrale, c'est-à-dire que l'émission ne peut être effectuée que

que par des Banques coloniales sous leur seule responsabilité et sans intervention possible d'un autre organisme. Ces règles procèdent d'une technique financière saine et éprouvée qui constitue le régime commun des instituts d'émission en France et à l'étranger. Elles se ramènent à ceci : les Banques ne sont habilitées à émettre de la monnaie qu'en sorte repartie de dépôts ou de créances garantis et réalisables dans un avenir proche (trois ou six mois). Ce régime restrictif de l'émission et du crédit paraît indispensable pour assurer à la monnaie la sécurité et la solidité désirables. Convient-il d'autoriser les Banques d'émission à consentir des crédits au secteur public : Etat ou territoires d'Outre-Mer ? C'est là le point principal du financement des Plans de développement économique et social qui est ainsi soulevé. Nous allons procéder à son examen.

B) Le problème du Financement des Plans de développement économique et social à la lumière de ce qui vient d'être dit précédemment sur le régime de l'émission.

Le Problème du financement des Plans de développement doit être reconsidéré. Nous avons vu également que la Caisse centrale ne disposait pas des ressources effectives nécessaires au financement de ces plans et que si elle voulait en permettre l'exécution elle était fatalement conduite :

a) à puiser dans les avoirs métropolitains des banques coloniales, ce qui met en danger l'interchangementabilité des monnaies locales en monnaie métropolitaine ;

b) soit à faire de l'inflation Outre-Mer, procédé néfaste qui, à la fois désorganise l'économie des territoires et accroît les charges du Trésor sans autorisation préalable du Parlement.

Nous estimons donc que le droit d'émission dont dispose la Caisse Centrale doit lui être retiré puisqu'il est incompatible avec des opérations de financement à long terme qui constituent la mission principale de la Caisse Centrale, si l'on veut promouvoir le développement économique et social des pays d'Outre-Mer.

Dès lors, le problème du Financement du Plan se pose sous un jour nouveau puisque le recours à l'inflation comme moyen principal de pourvoir aux dépenses qu'entraîne l'exécution des réalisations sociales et économiques incluses dans ce Plan est désormais interdit. Il appartient au Parlement de concevoir et d'édicter des mesures nouvelles pour assurer le financement du Plan, qui ne saurait être ni retardé ni amenuisé en de fortes proportions.

On peut envisager divers moyens pour faire face aux nécessités financières qu'impliquent le plan :

1° - Relèvement des subventions accordées par le budget de l'Etat au FIDES ;

2° - Autoriser les Banques coloniales à consentir des avances aux territoires selon une procédure et dans des conditions à déterminer.

La Caisse Centrale étant dépuillée de l'émission, rien ne s'oppose à ce qu'elle reste l'organisme central de financement du Plan et qu'elle centralise les ressources destinées à cette fin. Elle pourrait, à ce t effet, être autorisée à effectuer des emprunts sur le marché financier, soit même auprès des Banques coloniales, en vue d'éviter une immobilisation improductive d'avoirs métropolitains de ces organismes. Dans cette dernière alternative il ne pourrait s'agir que d'opérations de crédit à court terme que l'on pourrait concevoir sous une forme de bons de la Caisse Centrale à six mois ou un an, dont le placement ne pourrait être effectué qu'après des Banques coloniales. Enfin, le Parlement pourrait autoriser le Trésor métropolitain à effectuer des avances au FIDES dans des proportions et limites calculées et déterminées à l'avance en fonction des programmes arrêtés pour l'exécution du Plan.

Ces réformes pourraient prendre place dans un ensemble de mesures visant à rétablir la stabilité de la monnaie par le recours à l'emprunt comme moyen de financement des dépenses extraordinaires de l'Etat aux lieu et place de l'inflation qui précipite la chute du franc. Mais pour cela il conviendrait de briser la mystique des taux d'intérêt bas à tout prix. Il est en effet illogique que l'Etat se prévale de l'étroitesse du marché financier pour justifier le recours aux avances de la Banque de France, alors qu'il se refuse à accorder à l'épargne qui lui fait crédit, une juste rémunération.

De tout temps en France, on a considéré qu'un taux d'intérêt de 5% était normal. Nous avons même vu après la première guerre mondiale des emprunts à long terme à 6%. Ces taux sont également ceux que pratiquent présentement les entreprises privées qui procèdent à des émissions obligataires. J'estime, pour ma part, que l'Etat pourrait faire un effort analogue et ne pas s'entêter à considérer qu'un taux modique d'intérêt qui convenait peut-être pendant la guerre où le manque de main d'œuvre et de matières premières freinait l'activité économique, continue à satisfaire des capitaux qui trouvent aujourd'hui à s'employer à meilleur compte dans la reconstruction et le développement des entreprises privées. C'est là un point important sur lequel je tiens à attirer de façon toute particulière votre attention.

Quicqu'il en soit, il est indispensable dès maintenant de prendre parti à l'égard de la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer, si l'on veut examiner avec fruit et dans un esprit positif le régime de l'émission et du crédit dans l'Union Française qui donnera bientôt lieu à des débats à l'occasion de l'expiration du privilège d'émission de la Banque de Madagascar.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Max ANDRE, Vice-Président

Séance du mercredi 3 décembre 1947

La séance est ouverte à 16 heures 50

- Présents : MM. Max ANDRE, Julien BRUNHES, BRUNOT, CLAIREAUX, COZZANO, Léon DAVID, DIOP, DURAND-REVILLE, GRASSARD, JAUNEAU, JAYR, LAFLEUR, LE SASSIER-BOISAUNE, STREIFF.
- Suppléants : M. CHARLES-CROS de M. SOCE, M. GAUTIER de M. TOURE, Mme VIALLE de M. VERDEILLE, M. ROMAIN de M. SERRURE
- Excusés : MM. ANGHILEY, GUIRRIEC, GUISOU, RUCART.
- Absents : MM. AUSSEL, DJAMAH, DUHOURQUET, ETIFIER, Mme LEFAUCHEUX, MM. MAIGA, MOSTEFAI, POISSON

.../...

ORDRE DU JOUR

- I - Désignation de six membres de la Sous-Commission d'enquête sur la situation politique et économique dans les territoires d'outre-mer.
 - II - Discussion de l'exposé de M. DURAND-REVILLE sur la Caisse centrale de la France d'Outre-Mer et examen des réponses fournies par le Ministre aux questions posées sur le fonctionnement de cet organisme.
 - III - Audition du Directeur Général de la Caisse centrale de la France d'Outre-Mer.
 - IV - Questions diverses.
-

COMPTE-RENDU

Sur la proposition du Président, et avec l'approbation de la Commission, la désignation des membres de la sous-commission d'enquête dans les territoires d'outre-mer est renvoyée à une séance ultérieure, en raison de la conjoncture politique présente.

Avant l'audition de M. POSTEL-VINAY, Directeur général de la Caisse centrale de la France d'Outre-Mer, le Président invite M. DURAND-REVILLE à résumer rapidement l'exposé qu'il a fait, au cours de la réunion précédente.

La Commission décide ensuite d'entendre M. POSTEL-VINAY après quoi, il pourra lui être posé quelques questions précises, notamment en ce qui concerne le rôle joué par la Caisse centrale dans le financement du Plan de développement colonial.

M. POSTEL-VINAY est alors introduit. Il déclare avoir
.../...

pris connaissance de l'exposé de M. DURAND-REVILLE, auquel il se propose de répondre par écrit à brève échéance.

Il se bornera donc, pour la présente séance, à décrire le financement du Plan et le régime de l'émission monétaire dans les territoires d'Outre-Mer.

1°) Financement du Plan de mise en valeur des Territoires d'outre-mer - Les opérations se font sur les avoirs métropolitains de la Caisse centrale qui ont une double origine : le privilège d'émission et les soldes résultant des opérations bancaires de la Caisse centrale.

La couverture étant de 87% (alors qu'on admet que 33% seraient suffisants) les prêts à long terme sont possibles sans danger.

M. POSTEL-VINAY insiste sur le caractère spécial de l'économie des Territoires d'Outre-Mer : le manque d'épargne locale rend impossible le lancement d'emprunts locaux à long terme. Il faut donc recourir au crédit extérieur mais il n'y a pas de risque d'inflation, la plupart des moyens de paiement mis en circulation servant à acheter de l'équipement. Il ne reste guère, dans le territoire, que les sommes versées à la main d'œuvre .

Si, par la suite, le marché financier venait à s'améliorer la Caisse centrale aurait encore son utilité pour garantir les emprunts locaux qu'on pourrait lancer, ou participer au paiement des intérêts. C'est ce que font, par exemple, les "currency Boards" anglais.

2°) Régime de l'émission dans les territoires d'Outre-Mer - M. POSTEL-VINAY critique le système de l'émission privée qui constitue un véritable anachronisme et qui aboutit à favoriser des intérêts privés. A l'appui de sa démonstration, il cite le cas d'une banque qui, en raison de son privilège d'émission, a pu se dispenser de tout effort propre: sur 5 milliards d'actif, elle a 4 milliards 700 millions de bons du Trésor et seulement 300 millions d'effets commerciaux.

La Caisse centrale désire une réforme du régime de l'émission. Elle étudie actuellement et expérimente, au Cameroun, un système original qui aurait l'avantage de ne pas créer d'agences nouvelles, en utilisant les succursales des banques existant sur place.

En conclusion, M. POSTEL-VINAY exprime le regret que la Caisse centrale ait été l'objet de critiques parfois vives à l'Assemblée Nationale et au Conseil de la République, ainsi que dans certains ministères. Pourtant, elle a joué un rôle

.../...

très utile dans les circonstances difficiles traversées par les territoires d'Outre-Mer. Elle peut, certes, être perfectionnée mais non pas supprimée.

◦ ◦ ◦

LE PRESIDENT remercie M. POSTEL-VINAY et donne la parole à ceux de ses collègues qui auraient des questions à lui poser.

M. DURAND-REVILLE tient à préciser l'intérêt porté par les parlementaires à l'œuvre entreprise par la Caisse centrale, ce qui explique leur désir de se pencher attentivement sur elle. Quant au Conseil de la République, il peut légitimement se plaindre d'avoir attendu cinq mois une réponse à ses questions et de ne pas être représenté au Comité directeur du F.I.D.E.S.

Sans doute, ces retards ne sont-ils pas imputables à M. POSTEL-VINAY personnellement mais M. DURAND-REVILLE estime qu'il se devait de l'en informer.

D'autre part, M. DURAND-REVILLE relève un certain paradoxe dans la situation de la Caisse centrale : ses avoirs métropolitains qui lui servent à financer le Plan ne lui appartiennent pas en réalité, ce sont des fonds déposés en attendant l'exécution des diverses opérations prévues par le Plan. Si celles-ci ne subissaient pas de retard, la couverture de la Caisse serait moindre, peut-être deviendrait-elle insuffisante. Ainsi, peut-on craindre que la Caisse souhaite de tels retardés pour assurer ses opérations, alors que son rôle est de favoriser l'exécution du Plan !

M. POSTEL-VINAY répond qu'un tel risque est exclu : on ne peut, en effet, concevoir que la Caisse soit actuellement sollicitée d'un remboursement massif des billets émis.

Si, d'ailleurs, les versements qu'elle doit faire sont retardés, ce n'est pas par son fait mais par suite de l'approbation tardive des budgets locaux.

Enfin, s'il en était besoin, la Caisse centrale pourrait demander à l'Etat, en 1948, une augmentation de sa subvention.

M. BRUNOT retient cette dernière affirmation pour souligner le caractère provisoire de la situation de la Caisse

.../...

centrale et de son équilibre tel que vient de le décrire son Directeur général.

M. GRASSARD s'inquiète des dangers que peuvent faire courir, à la Caisse centrale, ses fonctions simultanées d'émission et d'investissement. Il cite quelques affaires qui ont eu recours à la Caisse, dans des conditions qui lui paraissent critiquables.

M. POSTEL-VINAY reconnaît le rôle délicat que doit jouer la Caisse dans certains cas et démontre que toutes précautions sont prises : outre des conseillers techniques permanents dont la compétence est indiscutable en matière bancaire et financière, la Caisse sollicite l'avis de personnes qualifiées avant de s'engager dans de nouvelles affaires et ne prend jamais de décision avant de consulter les chefs de territoires intéressés.

Les clients de la Caisse centrale ont souvent recours à elle, uniquement parce que les banques privées sont trop timorées pour risquer de soutenir le démarrage d'affaires qui s'avèrent, par la suite, très saines.

M. DURAND-REVILLE déplore que la Caisse centrale ne veuille pas jouer, en Afrique, le rôle du Crédit-Foncier, par exemple, pour aider la construction de logements.

M. POSTEL-VINAY invoque la tutelle étroite à laquelle la Caisse est soumise.

LE PRESIDENT remercie une nouvelle fois M. POSTEL-VINAY de son obligeance et le prie de bien vouloir revenir devant la Commission si celle-ci le juge nécessaire.

La séance est levée à 19 heu es 15.

Le Président, d'âge

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. le Gouverneur Général BRUNOT, Président d'âge

Séance du vendredi 12 décembre 1947

La séance est ouverte à 14 heures 30

Présents : MM. BRUNHES, BRUNOT, COZZANO, DURAND-REVILLE,
GRASSARD, GUISSOU, LE SASSIER-BOISAUNE,
CLAIREAUX.

Excusés : MM. ANGHILEY, DUHOURQUET, ETIFIER, JAYR, MAIGA,
POISSON, SERRURE, SOCE.

Suppléants: Mme VIALLE de M. VERDEILLE.
M. LAGARROSSE de M. Marc RUCART.

Absents : MM. AUSSEL, DAVID, DJAMAH, GUILRIEC, JAUNEAU,
LAFLEUR, MOSTEFAI, STREIFF, TOURE.

Ordre du Jour

- Examen de la proposition de loi (n° 2008 A.N.), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à ouvrir un crédit de 500 millions de francs C.F.A. en vue d'accorder, à titre d'avances sur leurs dommages, un secours d'extrême urgence aux victimes de l'insurrection malgache.

- 2 -

- Questions diverses.

- Compte-rendu -

La Commission procède à l'examen de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, tendant à ouvrir un crédit de 500 millions de francs C.F.A. en vue d'accorder, à titre d'avances sur leurs dommages, un secours d'extrême urgence aux victimes de l'insurrection malgache.

M. le Gouverneur Général BRUNOT qui préside la séance donne lecture du texte proposé par M. DUVEAU, Député de Madagascar, et du rapport de M. CASTELLANI qui tend à augmenter le crédit initialement demandé par son collègue.

Il communique ensuite le texte de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée Nationale.

LE PRESIDENT souligne l'accord unanime de la Commission sur le principe de réparation des dommages et donne la parole à M. GRASSARD qui insiste sur la nécessité d'une estimation prudente des dommages.

M. LAGARROSSE pense qu'il n'est pas de la compétence de la Commission de discuter des modalités de répartition des indemnités et que l'attribution d'un crédit de 500 millions pour le relèvement de la Grande Ile, sera préférable à toute dépense équivalente pour l'achat de café à l'étranger.

Mme VIALLE et M. CLAIREAUX insistent pour qu'il soit effectivement tenu compte de l'avis des Assemblées locales comme il est prévu à l'article 2 de la proposition de loi.

M. DURAND REVILLE précise que le texte voté par l'Assemblée Nationale, à l'unanimité, prévoit un secours d'extrême urgence et qu'il est du devoir de la commission de la France d'Outre-Mer d'en favoriser le vote.

Il pense que la rédaction du texte donne satisfaction, notamment en ce qui concerne la répartition des indemnités qui sera faite après consultation des Assemblées locales.

En ce qui concerne le chiffre du crédit, ce n'est pas à la Commission de la France d'Outre-Mer de le déter-

- 3 -

miner.

A la demande du Président et avec l'accord de la Commission, M. DURAND-REVILLE est chargé de rapporter, en séance publique, et de faire connaître l'adoption pure et simple par la commission du texte voté par l'Assemblée Nationale.

o o
o

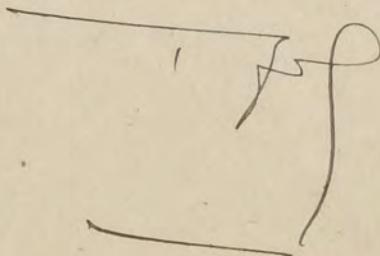
M. DURAND REVILLE demande qu'une lettre de rappel soit adressée au Ministre de la France d'Outre-Mer, Celui-ci n'ayant pas répondu à la demande de la Commission de surseoir à la promulgation du Code du Travail dans les territoires d'Outre-Mer. Un projet de lettre a été préparé qui est adopté. La lettre sera soumise à la signature de M. RUCART, absent pour raison de santé et envoyée au Ministre.

o o
o

M. COZZANO est désigné comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 847, C.R., année 1947) tendant à inviter le Gouvernement à ordonner dans les Territoires d'Outre-Mer l'immédiate et stricte application de la Constitution d'octobre 1946.

La séance est levée à 15 heures 15.

Le Président,



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Marc RUCART, Président

Séance du mardi 16 décembre 1947

La séance est ouverte à 15 heures 30

Présents : MM. BRUNOT, CLAIREAU, COZZANO, Léon DAVID,
DIOP, DJAMAH, DURAND-REVILLE, GUIRRIEC,
GUISSOU, JAUNEAU, JAYR, LAFLEUR, LE SASSIER-
BOISAUNE, Marc RUCART, VERDEILLE.

Excusés : MM. ANGHILEY, BRUNHES, DUHOURQUET, ETIFIER,
MAIGA.

Suppléants: M. CHARLES-CROS de M. SOCE
M. ROMAIN de M. SERRURE.

Absents : MM. AUSSEL, GRASSARD, Mme LEFAUCHEUX,
POISSON, STREIFF, TOURE.

.../...

ORDRE DU JOUR

- I - Observations de M. DURAND-REVILLE, à l'occasion des réponses de la Caisse centrale de la France d'Outre-Mer, au questionnaire qui lui avait été adressé par la Commission.
- II - Exposé de M. JAYR sur les travaux de la sous-commission d'enquête sur l'Office des Bois de l'Afrique Equatoriale Française.
- III - Examen du rapport de M. COZZANO sur la proposition de résolution (n° 847, année 1947) tendant à inviter le Gouvernement à ordonner dans les Territoires d'Outre-Mer l'immédiate et stricte application de la Constitution d'octobre 1946.
- IV - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

M. Marc RUCART, Président, après s'être excusé de son absence aux dernières séances de la Commission, donne la parole à M. DURAND-REVILLE qui fait part à ses collègues de ses observations sur les réponses fournies par la Caisse Centrale au questionnaire adressé il y a plusieurs mois.

M. DURAND-REVILLE salue le retour de M. Marc RUCART à la présidence de la Commission et précise tout d'abord que ces observations ne porteront que sur un certain nombre de questions à savoir les questions n° 2 - 3 - 5 - 7 et 9.

A la demande du Président, les remarques qui font l'objet d'un nouvel exposé seront jointes au dossier d'information sur la Caisse Centrale. Un exemplaire, dont copie est jointe au présent procès-verbal, sera remis à chaque commissaire.

En conclusion, M. DURAND-REVILLE souligne la nécessité de revoir les conditions d'émission dans les territoires d'Outre-Mer et de mettre au point un système qui, sans tomber d'un excès dans un autre, donnera satisfaction à toutes les parties en cause.

LE PRESIDENT remercie M. DURAND-REVILLE et donne la parole à M. le Gouverneur Général BRUNOT qui rappelle qu'il a été le promoteur de cette étude sur le fonctionnement de la Caisse et, reprenant les paroles de M. DURAND-

.../...

REVILLE, précise que le but poursuivi est d'assurer l'entièr e sécurité de financement du plan.

Bien que se trouvant d'accord avec M. POSTEL-VINAY, Directeur de la Caisse Centrale, au sujet des ressources de la Caisse, le Gouverneur-Général BRUNOT fait toutes réserves en ce qui concerne le financement du plan dans l'avenir.

M. CLAIREAUX se déclare satisfait des réponses du Directeur de la Caisse centrale et ne pense pas que l'inflation soit à craindre dans l'immédiat.

o

o

o

Exposé de M. JAYR, Président de la Sous-Commission d'enquête sur l'Office des Bois de l'A.E.F.

M. JAYR rappelle que la sous-commission a tenu huit séances depuis son entrée en fonctions.

Un dossier important a été constitué, comprenant différents rapports de l'Inspecteur des Colonies et de la Commission administrative instituée par le Ministère.

La sous-commission a entendu, d'autre part, M. CAUJOLLE expert comptable commis par le Ministère, qui a fait connaître les premiers résultats de son enquête, se réservant de conclure définitivement vers le début de 1948.

Plusieurs démarches ont été faites auprès des trois ministres/qui se sont succédés, depuis septembre, notamment en ce qui concerne le maintien de M. l'Inspecteur RESSEGUIER en Afrique Equatoriale Française.

M. JAYR termine en précisant que le but poursuivi est la réforme de l'organisme dans un sens donnant satisfaction aux principaux intéressés : les exploitants forestiers et pouvoirs publics.

Le Président RUCART donne connaissance d'une lettre du Syndicat forestier du Gabon par laquelle sont transmises des propositions de réforme de l'Office des Bois.

M. COZZANO, rapporteur de la sous-commission d'enquête

.../...

est chargé de l'étude de ce projet.

R A P P O R T

de M. COZZANO sur la proposition de résolution n° 847 C.R. tendant à inviter le Gouvernement à ordonner dans les Territoires d'Outre-Mer l'immediate et stricte application de la Constitution d'octobre 1946.

M. COZZANO donne lecture de son rapport.

Il rappelle la nécessité déjà signalée en séance publique par son collègue, M. OKALA, de créer un climat moral pour l'application de notre Constitution et, si besoin est, d'envisager des sanctions contre les réfractaires.

Il insiste, en conclusion, pour que l'on ne dramatise pas la situation.

M. DIOP intervient pour souligner la valeur symbolique de cette proposition de résolution et demande que le débat ne soit pas élargi.

M. DURAND-REVILLE fait remarquer que l'énumération des hauts fonctionnaires d'autorité présente un caractère désobligant et qu'il est préférable de la supprimer.

La Commission se rallie à cet avis.

M. le Gouverneur-Général BRUNOT propose également la suppression du mot "expulsions" dans le paragraphe 3, l'expulsion ne pourrait être prononcée contre un citoyen français.

La Commission décide enfin, sur l'intervention de M. CHARLES-CROS, ~~à~~ l'adjonction d'un paragraphe dans lequel les colons et les commerçants seront invités au même titre que les fonctionnaires, aux règles de civilité.

Questions diverses

M. DURAND-REVILLE fait connaître à ses collègues qu'il a eu, avec M. le Ministre de la France d'Outre-Mer, M. COSTE-FLORET, un long entretien au sujet de la promulgation du Code du Travail dans les Territoires d'Outre-Mer.

M. DURAND-REVILLE estime que les instructions ministérielles n'ayant pas été suivies, il y avait lieu de saisir le ministre d'une nouvelle demande de sursis.

M. CHARLES-CROS se déclare, de son côté, opposé à une telle démarche. Le texte promulgué n'est certainement pas parfait; toutefois, le fond peut en être accepté et il ne désire pas prendre la responsabilité d'un retard dans l'application d'un Code attendu depuis tant d'années par les populations autochtones.

M. JAUNEAU appuie les arguments de M. CHARLES-CROS et pense que l'examen de cette question n'est pas de la compétence du Conseil de la République.

Sur la proposition du Président et de MM. JAYR et COZZANO, la Commission décide de reprendre cette étude lors d'une prochaine réunion et charge M. DURAND-REVILLE d'un nouveau travail d'information sur cette importante question.

La séance est levée à 17 heures 30.

Le Président,

marcel Rueart

OG.

NOTE DE REPONSE DE M. DURAND-REVILLE

aux indications données par la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer à la Commission de la France d'Outre-Mer du Conseil de la République

Je me permets de rappeler à la Commission que l'exposé que j'ai eu l'honneur de lui faire, lors d'une précédente séance, sur le fonctionnement de la Caisse Centrale, avait été préparé par moi dès avant que nous ayions eu connaissance des réponses transmises par cet organisme par le truchement du Département aux questions posées par notre Commission à l'égard de son fonctionnement, il y a près de six mois.

C'est donc après cet exposé que j'ai eu le loisir de prendre connaissance des réponses de la Caisse Centrale. A ces intéressantes indications s'est ajouté le remarquable exposé de son Directeur général, M. POSTEL VINAY et, dans ces conditions, je me permets aujourd'hui de faire part à la Commission des remarques qui m'ont été suggérées par certaines des réponses de la Caisse Centrale, commentées, au demeurant, par le Directeur général de cet organisme central d'émission, de distribution du crédit et de financement des plans dans les territoires d'Outre-Mer, lors de sa récente audition.

Un certain nombre de réponses de la Caisse Centrale n'appellent véritablement aucune observation, elles sont par elles-mêmes parfaitement pertinentes et renseignent effectivement la Commission sur les points sur lesquels elle désirait être informée. C'est donc sur quelques-unes seulement d'entre elles que je désirerais aujourd'hui faire connaître à mes collègues les observations qu'il m'a été donné de faire à leur occasion.

• •
•

QUESTION II :

C'est d'abord la deuxième question qui, à certains d'entre vous d'ailleurs, a déjà paru essentielle, et qui se posait en ces termes :

"La Caisse Centrale a-t-elle également le droit indirect d'émission en obligeant les banques d'émission locales à mettre à sa disposition la contre-valeur en monnaie de tous crédits à leur compte chez elle-même ?"

.../

- 2 -

Dans sa réponse à cette question, la Caisse Centrale a, tout d'abord, indiqué qu'elle avait ainsi la faculté d'assurer à meilleur compte l'approvisionnement du Trésor public dans les territoires d'Outre-Mer, et que ce système permettait, en outre, de concentrer chez un établissement public - à savoir elle-même - le produit de l'ensemble des transferts publics à la disposition des territoires d'Outre-Mer. Cette concentration et cette gestion par un organisme public permettant de donner à ces avoirs l'emploi le plus conforme à l'intérêt général.

On peut répondre que l'approvisionnement du Trésor dans les territoires d'Outre-Mer n'est nullement amélioré par l'intervention de la Caisse Centrale :

En effet, autrefois, les versements que le Trésor métropolitain faisait aux banques d'émission coloniales pour être tenus à la disposition des trésoreries coloniales se traduisaient par un versement effectif. Il était donc possible de se rendre compte de la charge que constituait, pour la métropole, le fonctionnement des trésoreries coloniales.

A l'heure actuelle, il n'y a plus de décaissement du Trésor métropolitain, mais seulement des ordres de virement donnés par le Trésor métropolitain aux Banques coloniales par le canal de la Caisse centrale, faisant jouer les comptes de celles-ci chez celle-là et le compte de la Caisse Centrale chez le Trésor métropolitain, c'est-à-dire un compte où sont mélangées les écritures les plus diverses et où il n'est plus possible au Parlement d'exercer pratiquement le moindre contrôle.

Il est bon, d'ailleurs, de signaler dans les situations publiées par la Caisse l'euphémisme que constitue l'intitulé du compte "Dépôts de Banques en compte courant" : en réalité, ces dépôts n'existent pas ; ce sont des avances que les Banques sont contraintes de consentir à la Caisse Centrale.

○ ○
○

En outre, on aura pu voir que dans sa réponse, la Caisse Centrale critique l'investissement des disponibilités des Banques d'émission coloniales en Bons du Trésor.

Or, ce sont ces disponibilités qui donnent précisément la certitude que ces Banques d'émission pourront effectuer, à vue, le paiement de tous les transferts qui leur seront demandés.

La Caisse Centrale souhaite-t-elle que ces dérôts demeurent stériles plutôt que d'aider la Trésorerie Générale, en étant investis en Bons du Trésor ?

.. /

Dans ces conditions, pourquoi admettre que les Banques nationalisées souscrivent des Bons du Trésor ? Pourquoi la Caisse Centrale, elle-même, en souscrit-elle ?

○ ○
○

Il ne paraît pas très sérieux, d'autre part, de prétendre que, seule, la Caisse Centrale peut imposer aux Banques d'émission coloniales des avances à un taux réduit et que le Trésor ne serait pas capable de le faire.

Le Trésor, de tout temps, s'est fait consentir des avances, soit à son profit direct, soit au profit de collectivités publiques, par les Banques coloniales et, souvent, sans intérêt (avances au Crédit Agricole, avances pour achat d'or, etc., etc...).

Nous pouvons même affirmer que dans un cas, au moins, l'intervention de la Caisse Centrale a été onéreuse pour le Trésor, car la Banque de l'Algérie consentait à ce dernier, en 1943 et 1944, des avances à 0,50 % l'an.

A partir du moment où la Caisse Centrale s'est interposée entre la Banque de l'Algérie et le Trésor, ce dernier dut payer 0,60 %, la Caisse Centrale prélevant une commission d'intervention de 0,10 % qui, roulant sur plusieurs milliards, a été une véritable charge pour les deniers publics.

○ ○
○

Par.3 - N'est-il pas, d'autre part, un peu injuste de prétendre que les Banques d'émission coloniales réalisent des profits excessifs ? Elles ont atteint, en raison surtout de la dévaluation qui a grossi leur chiffre d'affaires, un palier où le partage des bénéfices avec l'Etat se monte, après paiement de l'intérêt statutaire, à 75 % du super-bénéfice.

Il y a lieu de rappeler, en outre, que l'Etat ou les Colonies intéressées possèdent, en général, environ 1/3 du capital des Banques d'émission coloniales.

Par contre, la Caisse Centrale omet de rappeler qu'elle ne paie ni patente, ni impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux, ni droit de timbre sur les billets en circulation ni, surtout, de redevance sur la circulation productive.

En fait, le manque à gagner qui en résulte pour l'A.E.F. et le Cameroun, par exemple, pour la période allant de 1942 à 1946 -

soit 4 ans - se chiffre par 27 millions de francs, dont plus de 10 millions pour le dernier exercice envisagé.

Si, par conséquent, la Caisse Centrale avait payé ces impôts ou taxes, non seulement elle ne ferait pas apparaître de bénéfices, mais une perte puisqu'elle accuse, pour le dernier exercice, un bénéfice de 8 millions.

La Caisse Centrale paraît donc, en réalité, être onéreuse à l'Etat et aux Colonies, au lieu de leur rapporter.

Elle n'en critique pas moins la politique d'escompte des anciennes banques locales d'émission.

o o
o

Par. 4 - Ce que nous venons de dire cependant prouve que la Caisse Centrale est mal placée pour parler de taux trop élevés des Banques coloniales, puisque les taux qu'elle pratique elle-même lui laissent un déficit réel d'exploitation.

Un abaissement des taux des Banques coloniales entraînerait, tout simplement, des déficits d'exploitation dont l'Etat ferait pratiquement les frais. En réalité, ces taux ne paraissent pas exagérés.

A l'heure actuelle, l'argent est meilleur marché par exemple à Dakar qu'à Paris, et les Banques nationalisées redoutent que de l'argent emprunté en A.O.F. ne reflue sur la Métropole.

o o
o

Par. 5 - Enfin, pour en terminer avec cette question, lorsque la Caisse Centrale parle de faire des opérations qui sont interdites aux Banques d'émission coloniales par un statut tutélaire, on peut se demander s'il est bien indiqué de confier à un Institut d'émission, des opérations de prêts à moyen et à long terme qu'une doctrine constante a toujours jugées particulièrement dangereuses pour un Institut d'émission dont le bilan doit être d'une liquidité absolue.

Ces opérations paraissent encore plus dangereuses dans le cas de la Caisse Centrale qui n'a aucune garantie légale de circulation.

Il est bon de rappeler, à ce propos, que les Banques d'émission coloniales ont, au contraire, une garantie de circulation constituée, à l'heure actuelle, en général, pour moitié en bons du Trésor et pour moitié en dépôt sans intérêt au Trésor.

.../

- 5 -

A l'inverse, c'est le Trésor qui a fourni à la Caisse Centrale un compte dotation de un milliard de francs sur lequel il ne perçoit pas d'intérêt.

On peut donc dire, en raisonnant " a contrario " que la Caisse Centrale coûte au Trésor l'intérêt à 2 1/2 %, que celui-ci doit payer pour emprunter ce milliard, soit 25 millions de francs par an.

• •

En conclusion et en résumé, la Caisse Centrale peut obliger les Banques d'émission à mettre à sa disposition la contre-valeur en monnaie locale de tout crédit ouvert aux comptes de ces Banques dans ses écritures. Ce système présente à première vue divers avantages :

1° - Assurer à meilleur compte l'approvisionnement du Trésor - L'intervention de la Caisse Centrale n'est pas indispensable pour arriver à ce résultat. Les lois concédant le privilège auraient pu ou pourraient prévoir que les Banques seront tenues de faire des avances sans intérêts aux territoires ou à l'Etat (c'est le cas de la Banque de France) ou à faible intérêt pour couvrir les frais d'émission.

2° - Permettre une concentration des capitaux chez un seul établissement, donc de les réinvestir dans une proportion plus forte. Cet avantage est indéniable, mais il est dangereux que dans le système actuel cette concentration soit inévitablement liée à une émission correspondante dans les territoires. On pourrait concevoir un régime de concentration qui ne comporterait pas cette émission. Par exemple, la Caisse Centrale pourrait remettre en contre-partie des bons que les Banques seraient tenues de souscrire dans une certaine proportion par rapport à leur encasse prévue par la loi et l'émission pourrait être retirée à la Caisse Centrale sans inconvénient et sans empêcher cette concentration.

3° - La Caisse Centrale pourrait ainsi intervenir pour concurrencer ou suppléer éventuellement les Banques.

QUESTION III :

La réponse de la Caisse à notre 3ème question a ensuite retenu mon attention.

La Caisse Centrale reconnaît qu'il n'y a pratiquement pas de couverture et de limite statutaire ou légale au droit d'émission,

mais que cette lacune des textes est sans inconvénients puisque la couverture actuelle est de 91,34 % et qu'elle dispose d'avoirs très élevés au Trésor et à la Banque de France. Le fait est exact. Il résulte de ce que les Plans de développement ne sont pas encore entrés dans la phase de l'exécution et que la Caisse Centrale n'a eu à effectuer que des versements minimes par rapport aux prévisions (voit situation du FIDES). La Caisse Centrale dispose donc à l'heure actuelle de la quasi totalité des subventions faites par l'Etat au FIDES (plus le fonds de solidarité coloniale) soit 3.867.338.400, moins les versements effectués aux bénéficiaires du FIDES, soit 585.926.035, donc 3.281.412.364 (page 15).

D'autre part, les emprunts contractés par les territoires pour 1946 et 1947, soit 7.658.178.000 frs n'ont été versés qu'à concurrence de 165.946.406 frs.

Si les plans s'étaient normalement exécutés fin 1947, la Caisse Centrale devrait avoir déboursé :

3.281 millions
<u>7.658 "</u>
11.939 millions.

Quelle serait alors sa couverture ?

Serait-elle suffisante pour couvrir les

6.335.440.039 émis directement
<u>et les 5.606.377.759 émis indirectement</u>
11.941.817.798

Certainement non. (voir questions I et II).

En somme la couverture de la circulation de la Caisse Centrale n'est possible qu'au prix de retards considérables dans l'exécution des Plans et l'accumulation qui en résulte des subventions faites par l'Etat aux territoires d'Outre-Mer qui s'analyse en de véritables avances de l'ordre d'une dizaine de milliards à ce jour du Trésor à la Caisse Centrale.

Et on en arrive à ce résultat paradoxal que la Caisse Centrale a intérêt à retarder l'exécution des Plans qu'elle doit financer pour conserver une situation saine.

On peut d'ailleurs se demander pourquoi les Plans sont si lents à être exécutés ? Ce n'est pas le résultat d'une complication excessive des procédures d'approbation et d'une centralisation à outrance. Rappelons à ce sujet que les Plans sont :

- 1) préparés par la Direction du Plan (adaptation)
- 2) soumis aux chefs de territoires pour { modifications
{ éventuelles

.. /

- 3) approuvés par les Assemblées locales
- 4) soumis au Conseil de surveillance de la Caisse Centrale
(en cas d'avances aux territoires)
- 5) soumis au Comité Directeur du FIDES
- 6) puis intervient un décret d'approbation.

L'exemple de 1946 et 1947 prouve qu'il faut plus d'un an pour mettre au point le programme.

Une décentralisation s'impose laissant une plus grande initiative aux Chefs de territoires et aux Assemblées locales.

QUESTION V :

J'en arrive maintenant à la réponse de la Caisse Centrale à la 5ème question.

"Quelles avances ont été faites au F.I.D.E.S. et aux Sociétés d'économie mixte ?"

Dans la réponse à cette question, je crois avoir compris que la Caisse Centrale a reçu, jusqu'ici, pour compte du F.I.D.E.S. ... 3.867.000.000

or elle n'avait effectué, au moment de la réponse des versements aux bénéficiaires des subventions que pour 585.000.000

d'où un excédent de 3.282.000.000.

Si je comprends bien, tous les versements prévus en faveur des intéressés n'ont pas pu être faits en raison des difficultés administratives non résolues et de l'abattement de 40 % prévu dans les premiers mois de l'année 1947, tant pour les crédits d'engagement que pour les crédits de paiement, pour tenter de limiter l'inflation.

A première vue, cette somme importante de 3.282.000.000 grossit la trésorerie de la Caisse Centrale et doit lui permettre, soit de faire des opérations bancaires du type normal, soit de prêter au Trésor au taux qu'elle juge minime de 1,30 % l'an.

S'il en était ainsi, le Trésor jouerait, semble-t-il, un rôle de dupe, puisque, non content de fournir gratuitement des fonds à la Caisse Centrale, il lui servirait un intérêt. Si pareil règlement devait durer un an, on peut calculer grossièrement que le Trésor

paierait à la Caisse Centrale un intérêt de 40 millions de francs. Je demande alors qu'on m'explique l'intérêt que les populations africaines peuvent trouver dans ce procédé. De plus, cet argent, ainsi bénévolement mis à la disposition de la Caisse Centrale servirait abusivement à rehausser le pourcentage de sa garantie de circulation qui, nous a-t-elle assuré, est très élevé. Je comprends mieux alors maintenant pourquoi ce chiffre atteint 91 %.

C'est peut-être le moment d'ailleurs d'examiner les règles qui régissent cette garantie ; la lecture de l'ordonnance du 2 février 1944 et celle des statuts de la Caisse Centrale qui y sont annexés ne précisent rien et les pourcentages de garantie sont fixés arbitrairement pour la Caisse Centrale comme elle l'entend, sans aucune espèce de fixité : ce qu'un règlement intérieur a décidé peut être modifié par un nouveau règlement intérieur et les porteurs de billets n'ont donc qu'une garantie illusoire.

On s'est plaint peut-être que les règles relatives à l'émission des billets par les Banques coloniales fussent trop rigides ; mais au moins le public savait que ces banques devaient avoir en contre-partie de l'or ou des bons du Trésor, ou encore un dépôt au Trésor, dans des proportions fixées d'une manière définitive. L'absence de ces mêmes prescriptions dans les statuts de la Caisse Centrale fait que les billets qu'elle émet ne sont ni plus ni moins que des simples signes monétaires et, dans les périodes d'inflation, on sait ce que cela veut dire !

QUESTION VII :

J'ai été particulièrement intéressé ensuite par la réponse qu'a faite la Caisse Centrale à la question VII, à savoir :

"Selon quelles modalités le privilège de l'émission pourrait être transféré à la Caisse Centrale à Madagascar ou en A.O.F. au cas où les Pouvoirs publics en décideraient ainsi ?

"Quelles pourraient être les conséquences pratiques de ce transfert ?"

car cette question permet d'examiner sur toutes ses faces si le système instauré par la Caisse Centrale est meilleur que l'organisation d'avant-guerre qui comprenait exclusivement des banques d'émission coloniales.

Tout d'abord, je suis tout à fait d'accord avec la Caisse pour admettre qu'un transfert de privilège puisse se faire sans grandes difficultés parce que la Caisse trouverait - comme elle l'explique d'ailleurs - tout un réseau d'agences et d'installations qui pourrait, après accord avec les anciens Etablissements dépossédés du

privilège, être mis à sa disposition ; mais ceci ne préjuge en rien de la question.

Notre seul but doit être de savoir si le droit régalien que constitue l'émission rapporte plus aux Territoires où il s'exerce quand elle est assurée par une concession indéterminée dans le temps - éternelle pour ainsi dire - attribuée à la Caisse Centrale, ou quand elle est concédée pour une période relativement courte (20 ou 25 ans) à un Etablissement bancaire, nationalisé ou non.

La seconde question est de savoir si la distribution du crédit est faite dans les meilleures conditions souhaitables.

La Caisse Centrale, comme il est très naturel, fait valoir, en premier lieu, que faisant partie, pour ainsi dire elle-même de l'Etat, elle peut consentir au Trésor des avances à des taux très réduits, alors que les banques d'émission coloniales ont exigé du Trésor, en pareil cas, des intérêts excessifs.

Voyons simplement les faits : la Banque d'Etat du Maroc, qui pourrait être vue comme le "repaire de la finance internationale", a consenti pendant longtemps, et consent peut-être encore, des prêts au Trésor public au taux de 0,875 % l'an. La Banque de l'Algérie, avant même d'être nationalisée, consentait au Trésor des prêts à 0,75 % l'an - qui ont été réduits par la suite à 0,50 % - et c'est de cette façon d'ailleurs que pendant les années 1942 et 1943, tout l'effort de financement de l'Afrique française du Nord a été accompli avec l'aide des populations et des banques qui ont souscrit des bons du Trésor. Or, que voyons-nous aujourd'hui ? La Caisse Centrale, par un décret du 13 janvier 1947, a obtenu que la rémunération de ses avances au Trésor soit ainsi fixée : intérêt de 1 fr.10 % l'an plus une commission de 0 fr.20 l'an, soit au total : 1 fr.30 % l'an. De plus, ce taux a effet rétroactif à dater du 1er janvier 1945. Enfin, la clause qui m'apparaît léonine parce qu'elle ne joue que dans un sens, oblige le Trésor à augmenter d'une manière automatique les intérêts et commissions fixés par ce décret au cas où les charges financières directement supportées par la Caisse du fait de ses avances au Trésor augmenteraient de 20 %. Et ce n'est pas la clause de sauvegarde qui figure à la fin du décret qui peut diminuer beaucoup les charges du Trésor, car la Caisse peut, de toute manière, lui faire payer une part importante de ses frais généraux qu'elle est souverainement libre de déterminer.

Quant à l'argument qu'il est plus difficile au Ministère des Finances de passer une convention avec une banque d'émission qu'avec la Caisse, établissement public, c'est un argument que je ne retiens pas, car les banques d'émission coloniales ont toutes des administrateurs d'Etat, et bien souvent leur président est nommé directement par le Gouvernement, ou avec son agrément. L'Etat peut user de son influence prépondérante en pareil cas.

D'autre part, comme représentants du peuple, nous devons nous intéresser aux recettes que les territoires d'Outre-Mer sont en droit de tirer de l'émission. Les banques de l'ancien système payaient une redevance sur leurs opérations productives qui était d'autant plus forte qu'elles avaient établi des taux d'escompte plus élevés. Cela permettait, d'une part, d'assurer au Trésor des recettes intéressantes et, d'autre part, de limiter le haut loyer de l'argent parce que la banque, voyant ses bénéfices passer à l'Etat, n'avait aucune raison de pénaliser ses clients par un taux d'escompte élevé. La Banque était, en outre, soumise à tous les impôts de droit commun payés par tous les contribuables (patente, chiffre d'affaires, B.I.C., droit de timbre sur les billets de banque) ; la Caisse, elle, n'est soumise à aucun impôt et, de ce fait, il y a des moins-values importantes dans les recettes des budgets locaux et aussi dans le budget général en France. Pourquoi n'avons-nous pas soumis la Caisse Centrale aux mêmes impôts que la Régie RENAULT et les banques nationalisées ?

Enfin et surtout, une question qui intéresse à la fois la Puissance publique et les populations habitant les territoires d'Outre-Mer est celle d'une bonne distribution du crédit. La Caisse Centrale vise, d'après ses propres déclarations, à être un organisme centralisateur de direction. Elle trouve même inutile d'avoir un réseau d'agences à la Colonie. En toute sincérité, je ne vois pas comment l'on peut disposer de renseignements nécessaires sur la conjoncture économique et sur la clientèle en n'ayant pas un réseau d'agences. Je trouve qu'il est dangereux de vouloir être une tête sans corps. Ce n'est d'ailleurs pas une idée nouvelle qui m'est personnelle, car à chaque renouvellement du privilège de la Banque de France, on a exigé de cet Etablissement qu'il ouvre dans toutes les parties de la France des succursales. Cette demande constante des pouvoirs publics était-elle donc sans raison ? Il est certain que la banque d'émission, qui est en principe et avant tout un organisme réescompteur, doit être près de la clientèle, ou tout au moins près des succursales des Etablissements de crédit. A cela, je sais bien que la Caisse répond qu'elle nommera - pourrais-je dire quelque part dans la nature puisqu'elle n'aura pas d'agences - des représentants dotés de pouvoirs de décision très larges. Que devient alors tout le système de contrôle (Conseil de surveillance, Comités de censeurs, tutelle du Ministère des Finances) qu'elle nous présente comme une garantie de gestion ? Tous les techniciens ou toutes les personnes hautement qualifiées qui contrôleront ne pourront exercer qu'un contrôle a posteriori. Or, quand on a avancé de l'argent, ce contrôle a posteriori devient extrêmement platonique dans les périodes de crise. Et comme tous les engagements de la Caisse sont garantis par l'Etat, nous nous apercevons que si la Caisse fait de mauvaises affaires, ce sont les contribuables, en définitive, qui en subiront les conséquences.

La Caisse a aussi décidé - probablement parce qu'elle n'a pas d'agences sur place - de ne pas exiger des banques à qui elle consent des réescomptes, de recevoir par devers elle les effets escomptés.

tés. Ces effets, endossés en blanc, c'est-à-dire qu'ils ne portent pas le nom de la Caisse, sont laissés en dépôt chez la banque.

Je n'ai pas besoin de vous dire que cette méthode n'a jamais été employée par la Banque de France qui a pourtant une expérience plus que centenaire. En effet, cette pratique offre un inconvénient majeur : la Caisse dit bien - et je sais qu'elle la mettra en pratique - qu'elle ne travaillera "qu'avec des établissements possédant un très haut standing". Je veux bien la croire, mais ce n'est qu'une affirmation. Je ne suis pas sûr qu'il ne se créera pas, dans l'Union française, de petites banques qui bénéficieront de cette pratique.

D'autre part, la règle juridique "en fait de meubles possession vaut titre" ne permettrait pas à la Caisse de faire figurer ces effets dans son portefeuille. En réalité, les réescomptes qu'elle consentira aux banques seront simplement des avances pures et simples en comptes courants gagées par un effet comportant une échéance déterminée. Je vois très bien que ce système peut plaire aux banques privées, car il les dispense d'avouer à leur clientèle la nécessité dans laquelle elles se trouvent de réescompter leurs papiers.

Veut-on bâtir un nouveau système du crédit en contradiction avec les prescriptions de notre droit commercial ?

Un des arguments de la Caisse Centrale qui paraît tout d'abord très fondé en théorie, est que les Etablissements privés ont tendance à imposer à la clientèle des tarifs de transfert de fonds entre la France et l'Union Française, à des conditions très onéreuses.

La Caisse oublie - ce me semble - que les limitations très strictes ont été imposées aux Banques d'émission, quant à la fixation des tarifs.

Dans la plupart des cas, elles ne peuvent avoir des tarifs supérieurs à ceux des transferts postaux.

De plus, une limitation encore plus considérable vient du fait que, dans les pays où les chèques postaux sont installés, le public peut, entre la France et les territoires de l'Union Française, se servir des chèques postaux dont les tarifs, qui ne tiennent aucun compte du prix de revient réel, sont extrêmement bas.

Il semble complètement inexact de dire que les Banques d'émission, par le moyen des transferts, puissent - comme l'indique la Caisse - compléter le monopole du crédit qu'elles détiennent du fait de l'émission des billets.

En fait, en matière de transferts, elles sont bien assujetties à la concurrence qui est, il faut le reconnaître, une arme de progrès. Nous ne voyons pas, à notre humble avis, comment la Banque

d'émission peut gêner l'activité des Banques ordinaires sur ce point.

Un autre argument de la Caisse Centrale est que, si elle s'installait en A.O.F. ou au Maroc, elle aiderait les organismes de crédit agricole, immobilier ou social par des prêts.

En ce qui concerne le Crédit agricole, l'Etat peut, actuellement, imposer des obligations très étendues aux Banques d'émission et obtenir, ainsi, des résultats tout à fait analogues. Il est même arrivé, dans le passé, que l'Etat ait obligé les Banques privées à consentir des avances sans intérêt aux organismes de crédit agricole ; cette obligation pourrait être aussi étendue, sans inconvénient, aux organismes de crédit immobilier ou social.

En outre, comment la Caisse Centrale, qui déclare pouvoir faire des taux d'escompte extrêmement bas, qui déclare également - et ceci est sujet à controverse, comme nous l'avons vu tout à l'heure - consentir des avances à l'Etat, à des conditions extrêmement favorables, peut-elle prévoir qu'elle fera des bénéfices ? Pour ma part, depuis qu'elle existe, elle a fait des bénéfices - si l'on en croit sa réponse - extrêmement réduits et, en ce qui me concerne personnellement, je n'ai jamais vu que ces bénéfices aient été investis dans les territoires d'Outre-Mer. Le Gabon, que j'ai l'honneur de représenter ici, n'a, en ce qui le concerne, rien reçu de ces bénéfices.

Comme j'ai eu l'honneur de le préciser, au contraire, au cours de la dernière réunion de la Commission, les demandes de prêts fonciers en vue de l'amélioration du logement des employés de certaines sociétés, ont été rejetées par la Caisse Centrale.

QUESTION IX :

Et j'en arrive à la question n° IX :

"Quel est le résultat du compte de profits et pertes ?"

A notre avis, cette question était posée d'une façon trop étroite ; ce n'est pas le résultat du compte de profits et pertes qu'il aurait fallu demander, mais communication des comptes de profits et pertes de chacun des exercices écoulés depuis l'existence de la Caisse.

Pour y voir clair, je serais heureux que la Commission pose à la Caisse des questions précises, notamment celle de savoir à quelle date se terminent ses exercices. J'ai vu que loin d'avoir fait des bénéfices, la Caisse enregistrait une perte de 19.723.490 francs

- 13 -

au 31 août 1945.

D'autre part, la Commission serait certainement intéressée par le détail des comptes de profits et pertes. Pour bien se rendre compte de la marche de la Caisse, je demande qu'elle nous fournisse notamment exercice par exercice :

au crédit, le total des intérêts et commissions avec ventilation des intérêts payés par le Trésor sur les avances qui lui ont été consenties par la Caisse, et dont le taux a été relevé avec effet rétroactif par décret du 13 janvier 1947 ; et des agios de banque ;

au débit, ventilation des frais généraux effectués à Paris avec décomposition des principaux postes - personnel - frais de fabrication des billets de banque en France et à l'étranger, etc... et ceux effectués dans les territoires d'Outre-Mer d'une manière aussi détaillée.

Enfin, le compte de profits et pertes a-t-il englobé les profits de réévaluation s'élevant au 31 décembre 1944 à 34.389.183,13 ? Il s'agit là sans doute d'un profit exceptionnel provenant de la dévaluation du franc de la France combattante ramené à la parité du franc de l'Afrique du Nord en février 1944.

A notre avis, si cela est ainsi, un redressement doit avoir lieu au profit du Trésor comme il est d'usage ; jamais en fait les instituts d'émission ne doivent tirer profit de la dévaluation de la monnaie qu'ils émettent.

Paris, le 16 décembre 1947.

marcel Rucart

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. ROMAIN, Président d'âge

Séance du mercredi 17 décembre 1947

La séance est ouverte à 22 heures 30

Présents : MM. AUSSEL, DURAND-REVILLE, JAYR, JAUNEAU,

Suppléant: M. ROMAIN de M. SERRURE.

Absents : MM. ANGHILEY, Julien BRUNHES, BRUNOT, CLAIREAUX, COZZANO, DAVID, DIOP, Ali DJAMAH, DUHOURQUET, ETIFIER, GRASSARD, GUIRRIEC, GUISSOU, LAFLEUR, LE SASSIER-BOISAUNE, MAIGA, POISSON, Marc RUCART, SOCE, STREIFF, TOURE, VERDEILLE.

ORDRE DU JOUR

- Examen des amendements de la Commission des Finances sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, tendant à ouvrir un crédit de 500 millions de francs C.F.A. en vue d'accorder, à titre d'avances sur leurs dommages, un secours d'extrême urgence aux victimes de l'insurrection malgache.

.../...

COMPTE-RENDU

La Commission se réunit pendant une suspension de séance pour examiner les amendements de la Commission des Finances sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à accorder un crédit de 500 millions C.F.A. pour secours d'extrême urgence, aux victimes de l'insurrection malgache.

Le nouveau texte proposé qui, en fait, annule celui voté par l'Assemblée Nationale, le remplace par des dispositions qui tendent à résoudre le problème plus général des réparations des dommages causés aux personnes et aux biens.

M. DURAND-REVILLE souligne que la proposition de loi adoptée purement et simplement par la Commission de la France d'Outre-Mer prévoit seulement l'octroi d'un premier crédit pour secours d'urgence, laissant à la nouvelle proposition de loi de M. DUVEAU le soin d'en fixer les modalités de répartition.

Les commissaires présents se déclarent d'accord pour disjoindre le deuxième alinéa du deuxième amendement de la Commission des Finances qui vise l'imputation des allocations sur un crédit ouvert au ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.

Après audition de M. POHER, rapporteur général de la Commission des Finances, et de M. FOUGERON, Commissaire du Gouvernement, un accord intervient sur la rédaction d'un texte qui prévoit, outre l'octroi d'un crédit de 500 millions au Ministre de la France d'Outre-Mer "pour subvention au Gouvernement général de Madagascar", les modalités de réparation des dommages causés aux personnes et aux biens par l'insurrection malgache.

La séance est levée à 23 heures 30.

Le Président,

